Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

DEPARTEMENT DU LOIRET

-

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DOUZE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean BERNARD, Président
Jean-Baptiste GAILLIEGUE et Jean-Louis HAYN, membres

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. Préambule

I.2. Objet de l'enquête

I.3. Cadre juridique

I.4. Nature et caractéristiques du projet

I.5. Composition du dossier d'enquête

II ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête

II.4. Concertation préalable

II.5. Information effective du public

II.6. Visite des lieux

II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

II.8. Climat de l'enquête

II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

II.10. Notification des observations au maître d'ouvrage

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public

III ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DEUXIÈME PARTIE

- CONCLUSIONS MOTIVÉES
II -1 – PLUi/H
II- 2 - ABROGATION CARTES COMMUNALES

ANNEXES

- Arrêté n°2022-419 du 24 octobre 2022
- Avis d'enquête publique
- Plan des affiches A2
- Suivi des informations communales
- Annonces légales
- Procès-verbal des observations
- Additif au procès-verbal des observations
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Certificat d'affichage global

PIECES JOINTES AU RAPPORT REMIS A L'AUTORITE ORGANISATRICE

- Sept (7) registres d'enquête ;
- dossier siège de l'enquête.

PREMIÈRE PARTIE

I. GÉNÉRALITÉS

I.1. Préambule

Issue de la loi NOTRe, (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015, **la communauté de communes « Canaux et Forêts en Gâtinais »** a été créée par arrêté préfectoral du 19 Septembre 2016 pour compter du 1er Janvier 2017 en conformité avec le **Schéma départemental de coopération intercommunale** du Loiret. Cette structure est la fusion des trois anciennes communautés de communes du Bellegardois, de Lorris et de Chatillon-Coligny.

Située dans le centre-est du département du Loiret, elle est composée de **38 communes**, sur une superficie de 752 km2, **et compte environ 28 000 habitants.**

Elle est implantée sur trois pôles géographiques : Lorris, siège social, Chatillon-Coligny et Bellegarde.

Le conseil communautaire a prescrit par délibération du 5 septembre 2017 l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)**, tenant lieu de **Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Ce projet remplacera les plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux et intercommunaux, les cartes communales existantes sur le territoire qui seront abrogées et palliera l'absence de documents d'urbanisme spécifiques sur certaines communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

I.2. Objet de l'enquête

Cette enquête publique unique a pour objet :

- ✓ **l'élaboration** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et
- ✓ **l'abrogation** des cartes communales (12) des communes de Chailly-en-Gâtinais, Châtenoy, La Cour-Marigny, Montereau, Noyers, Oussoy-en-Gâtinais, Thimory, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Aillant-sur-Milleron, La Chapelle- sur-Aveyron, Le Charme et Cortrat.

Conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'urbanisme, ce projet est soumis à enquête publique afin de recueillir l'avis du public et des organismes concernés.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Communautaire Canaux et Forêts en Gâtinais prendra une décision relative à l'approbation de ce projet.

I.3. Cadre juridique

Cette enquête est conduite conformément :

- ✓ à l'arrêté n° 2022-419 du 24 octobre 2022 de Monsieur le Président de la communauté de communes ;
- ✓ au code général des collectivités,
- ✓ aux codes de l'environnement et de l'urbanisme,
- ✓ aux pièces et documents visés dans l'arrêté organisant l'enquête.

I.4. Nature et caractéristiques du projet

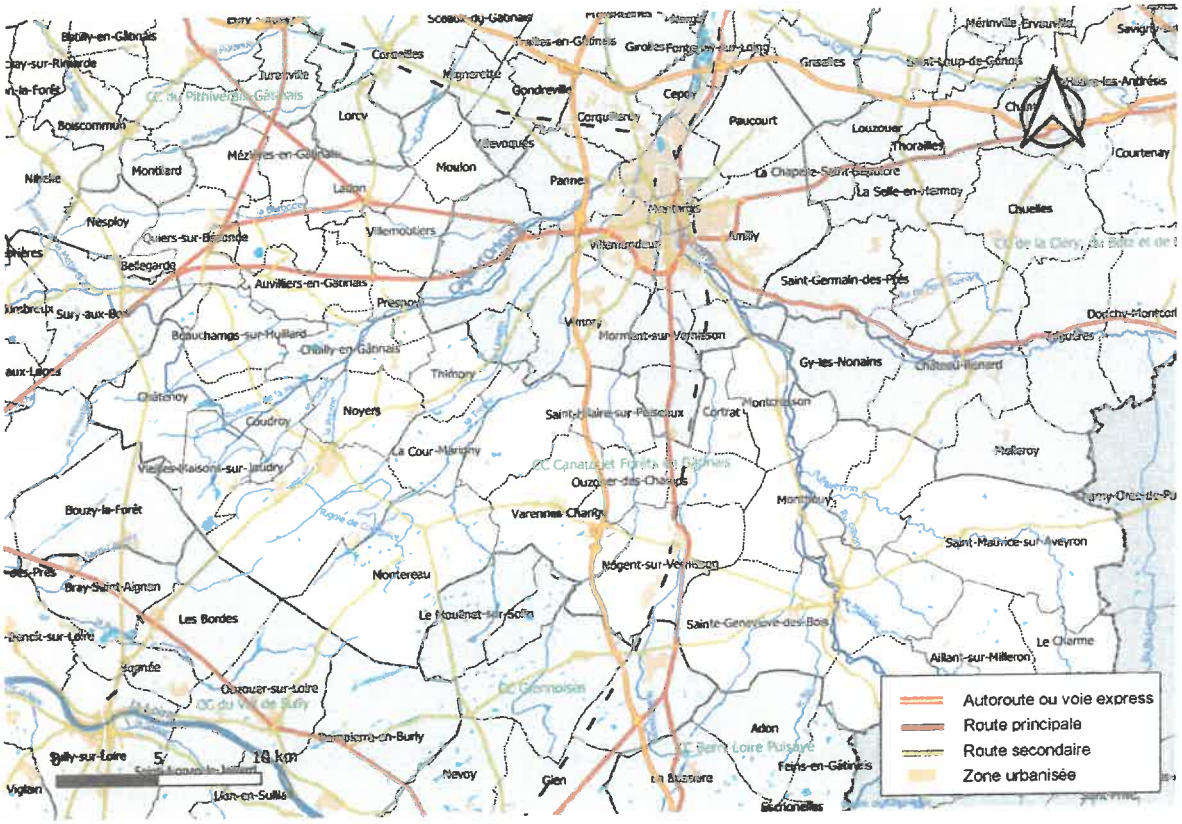

1.4.1 PLUi H

Evolution historique du PLUI-H

La définition du projet de PLUI-H remplacera les documents d'urbanisme qui coexistent sur le territoire de la 3CFG.

L'élaboration de ce PLUI a été prescrite le 5 septembre 2017 par le Conseil Communautaire, ouvrant également la période de concertation et engageant la réalisation du diagnostic territorial ; le 14 janvier 2020, les débats sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ont été arrêtés fixant à cette occasion les grandes orientations de la politique d'aménagement du territoire de la communauté de communes.

Le 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation avec le public et arrête le projet de PLUI-H.

Au regard de l'avis défavorable de certaines communes, le conseil communautaire a, en date du 14 juin 2022, arrêté un nouveau projet de PLUI-H. Cette étape marque l'aboutissement du projet, sa soumission aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale et constitue le préalable à sa présentation à l'enquête publique pour qu'il devienne opérationnel.

Objectifs principaux du PLUI-H

Le projet de PLUI-H se caractérise par un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en trois axes pour valoriser les atouts du territoire de la 3CFG et le préparer aux grandes mutations sociétales.

AXE 1 : UNE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE COMMUNE POUR MIEUX S'INTÉGRER AUX DYNAMIQUES DU GRAND TERRITOIRE

Cet axe peut se décliner en cinq objectifs :

- Conforter et valoriser le positionnement de la Communauté de communes s'insérant dans les dynamiques du grand territoire.
- Structurer le développement économique et le tissu d'entreprises en favorisant leur accueil notamment dans les pôles.
- Optimiser le foncier des zones d'activités et améliorer leur intégration paysagère.
- Maintenir les filières locales et encourager le développement des nouvelles filières.
- Maintenir et développer l'emploi local.

AXE 2 : LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT COMME SOURCE D'ATTRACTIVITÉ

- Mobiliser la trame verte et bleue pour son rôle dans la préservation de la biodiversité.
- Mettre en valeur les éléments structurant le paysage et maîtriser les pressions sur le paysage.
- Limiter l'étalement urbain et favoriser le regroupement des constructions à proximité des centralités.
- Prendre en compte la présence des risques notamment dans les zones à forte densité.
- Valoriser le patrimoine local bâti et naturel pour développer la mise en tourisme du territoire.

AXE 3 : UNE ARMATURE URBAINE STRUCTURÉE POUR REDYNAMISER LES CENTRES-BOURGS

- Favoriser l'attractivité résidentielle auprès des jeunes actifs en facilitant la réalisation de parcours résidentiels fluides
- Diversifier les types de logements pour répondre aux différentes trajectoires de vie.
- Maintenir, adapter et diversifier l'offre d'équipements et de commerces de proximité pour renforcer l'armature urbaine.
- Structurer l'offre en mobilités alternatives à la voiture individuelle pour favoriser leur usage au quotidien

Le projet de PLUI-H envisage d'atteindre environ 30 000 habitants sur le territoire à l'horizon 2032, ce qui représente, selon le dossier, l'accueil d'environ 1800 habitants supplémentaires entre 2020 et 2032, soit +0,41% en moyenne, une différenciation étant effectuée par commune.

Afin de permettre cette croissance démographique, la communauté de communes prévoit la réalisation de 1285 nouveaux logements (soit 107 logements par an), dont 1407 logements neufs et 238 logements issus de la réduction de la vacance, répartis de la manière suivante :

- 587 logements dans les pôles structurants de Lorris, Châtillon-Coligny, Bellegarde et Nogent-sur-Vernisson (taux de croissance de 0,65%)
- 96 logements dans les pôles secondaires de Ladon, Montcresson et Varenne-Changy (taux de croissance de 0,41%)
- 602 logements dans les communes rurales (taux de croissance de 0,38%)

I.4.2 Abrogation des cartes communales :

L'abrogation des cartes communales répond à un objectif purement administratif, deux documents d'urbanisme ne pouvant coexister sur un même territoire. Douze communes étant dotées d'une carte communale dans le périmètre de la Communauté de communes de Canaux et Forêts en Gâtinais, ces documents d'urbanisme doivent par conséquent être abrogés afin de permettre à ces communes de profiter d'une gestion plus fine et plus adaptée de l'aménagement de leur territoire, proposée par le PLUI-H.

I.5. Composition du dossier d'enquête

1.5.1 PLUi

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le PLUI a été arrêté lors du conseil intercommunautaire du 24 octobre 2022.
Il comporte **1914 pages, 38 plans**.

TOME 1	
SUPPORT DE PRESENTATION	17 PAGES
SYNTHESE - DIAGNOSTIC	30 PAGES
PLUI INTERCOMMUNAL ANALYSE DES CAPACITES	30 PAGES
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (ANNEXES)	106 PAGES 62PAGES
JUSTIFICATIF DES CHOIX RETENUS	46 PAGES
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	58 PAGES
RESUME NON TECHNIQUE	17 9AGES
DIAGNOSTIC AGRICOLE	46 PAGES
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	30 PAGES
TOME 2	
P.A.D.D.	32 PAGES
TOME 3	
LES O.A.P. SECTORIELLES	186 PAGES
LES O.A.P. D'ACTIVITES	24 PAGES
TOME 4	
LEXIQUE	18 PAGES
REGLEMENT ECRIT	198 PAGES
C.D.P.E.N.A.F.	79 PAGES
ELEMENTS PEDOLOGIQUES C.C.C.F.G.	165 PAGES
PATRIMOINE A PRESERVER ARTICLE L 151 – 19 ARTICLE L 151 – 23	179 PAGES
ANNEXE DES ZONES HUMIDES	163 PAGES
TOME 5	
PLAN DE ZONAGE	PLANS
TOME 5 BIS	
PLAN DE ZONAGE (suite)	PLANS
TOME 6	
ANNEXES	1200 PAGES
TOME 8	
PROGRAMME D'ACTION	40 PAGES

DETAIL DES PLANS DE ZONAGE

COMMUNE DE ALLANT SUR MILLERON	COMMUNE DE MONTCRESSON
COMMUNE DE AUVILLIERS EN GATINAIS	COMMUNE DE MONTEREAU
COMMUNE DE BEAUCHAMPS SUR HUILLARD	COMMUNE DE MOULON
COMMUNE DE BELLEGARDE	COMMUNE DE NESPLOY
COMMUNE DE CHAILLY EN GATINAIS	COMMUNE DE NOGENT SUR VERNISSON
COMMUNE DE CHAPELON	COMMUNE DE NOYERS
COMMUNE DE CHATENOY	COMMUNE DE OUSSOY EN GATINAIS
COMMUNE DE CHATILLON COLIGNY	COMMUNE DE OUZOUER LES CHAMPS
COMMUNE DE CORTAT	COMMUNE DE OUZOUER SOUS BELLEGARDE
COMMUNE DE COUDRUY	COMMUNE DE PRESNOY
COMMUNE DE DAMMARIE SUR LOING	COMMUNE DE PRESSIGNY LES PINS
COMMUNE DE FREV ILLE DU GATINAIS	COMMUNE DE QUIERS SUR BEZONDE
COMMUNE DE LADON	COMMUNE DE STE GENEVIEVE DES BOIS
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR AVEYRON	COMMUNE DE ST HILAIRE S/ PUISSEAUX
COMMUNE DE LA COUR MARIGNY	COMMUNE DE ST MAURICE S/ AVEYRON
COMMUNE DE LE CHARME	COMMUNE DE THIMORY
COMMUNE DE LORRIS	COMMUNE DE VARENNES CHANGY
COMMUNE DE MEZIERES EN GATINAIS	COMMUNE DE VIEILLES MAISONS
COMMUNE DE MONTBOUY	COMMUNE DE VILLEMOUTIERS

1.5.2 Abrogation des cartes communales

TOME 7 : UN DOCUMENT COMPRENANT : Cadrage territorial, objet de l'enquête, projet de la com.com, plans des 12 cartes à abroger, contexte réglementaire	19 pages

1.5.3 Pièces relatives à l'enquête publique :

- Délibérations et arrêtés, publications : 220 feuillets
- Bilan de la concertation : 66 feuillets
- Avis des personnes publiques associées : 85 feuillets

Nota : Le 09 décembre 2022, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a reçu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, Cet avis fait suite à la commission qui s'est tenue le 6 octobre 2022. Il est donc annexé, ce jour, au dossier d'enquête publique

- Réponses de la 3CFG aux PPA et aux communes : tableau de 36 pages
- 7 registres d'enquêtes.

Avis de la commission d'enquête :

Le dossier mis à l'enquête publique comprend tous les documents prévus par la réglementation.

Les plans de zonage sont de très bonne qualité ainsi que la présentation des OAP bien que leur numérotation ne soit pas évidente.

Cependant, s'agissant d'un dossier volumineux et relativement complexe et pour en faciliter la consultation par le public :

- la partie « pièces administratives » (avis des PPA et des conseils municipaux) aurait mérité un meilleur classement, plusieurs documents y figurent en double ;

- le rapport de présentation aurait pu faire l'objet d'un sommaire et d'une distinction plus claire entre les différentes parties ;

- de nombreuses répétitions auraient pu être évitées allégeant ainsi le dossier et en facilitant la lecture.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II.1. Désignation de la commission d'enquête

La commission d'enquête a été constituée par décision n° E22000106/45 du 13 septembre 2022 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans. La commission d'enquête est composée ainsi qu'il suit :

Jean BERNARD, président
Jean-Baptiste GAILLIEGUE et Jean-Louis HAYN, membres.

Cette décision a fait l'objet d'une décision complémentaire sous la même référence le 26 septembre 2022 pour intégrer dans l'objet de l'enquête l'abrogation de douze cartes communales.

II.2. Modalités d'organisation de l'enquête

II.2.1 Rencontres avec l'autorité organisatrice :

Après avoir été désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, la commission d'enquête a pris un premier contact avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et convenu d'un rendez-vous le **lundi 19 septembre 2022 à 10 h 30** dans les locaux de l'un des trois pôles géographiques de la communauté de communes, 4 avenue de la Quiétude à BELLEGARDE.

Participaient à cette réunion :

- ✓ Sandrine LETRENEUF, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme

- ✓ Sandrine WEBER en charge de la politique de l'urbanisme à la communauté de communes,
- ✓ Jean-Baptiste GAILLIEGUE, membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean-Louis HAYN membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête.

Après avoir décidé que **l'enquête publique se déroulerait du 28 novembre 2022 à 09 h 00 au 05 janvier 2023 à 17 h 00**, soit pendant **trente-neuf jours (39)** consécutifs afin de tenir compte des fêtes de fin d'année, nous avons discuté des **procédures administratives** à la charge de l'autorité organisatrice :

- ✓ la rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête ;
- ✓ l'affichage ;
- ✓ la publicité légale de l'enquête par insertion d'annonces légales dans deux journaux locaux paraissant dans le département du Loiret ainsi que des autres formes possibles de publicité ;
- ✓ l'information du public et les moyens mis à sa disposition pour prendre connaissance du dossier et déposer ses observations ;
- ✓ l'information des maires dans les communes desquels se tiendront des permanences et ceux concernés par le périmètre du projet ;
- ✓ les procédures de fin d'enquête.

Tous ces points sont repris et détaillés dans les paragraphes suivants du présent rapport.

Il a été convenu qu'au moins un membre de la commission d'enquête se tiendrait à la disposition du public aux lieux, dates et heures indiqués dans le tableau ci-après.

Les jours et heures de permanences ont été décidés de façon à permettre à un maximum de personnes de s'exprimer en tenant compte des horaires habituels d'ouverture des locaux de la communauté de communes et des mairies ainsi que de de la période des fêtes de fin d'année.

TABLEAU DES PERMANENCES

COMMUNES	LIEU	DATES	HEURES
LORRIS	COM.COM	28/11/22 16/12/22 05/01/23	09 h 00 à 12 h 00 09 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 17 h 00
BELLEGARDE	COM.COM	06/12/22	14 h 00 à 17 h 00

CHATILLON - COLIGNY	COM.COM	14/12/22 04/01/23	09 h 00 à 12 h 00 09 h 00 à 12 h 00
LADON	MAIRIE	21/12/22	09 h 00 à 12 h 00
MONTCRESSON	MAIRIE	19/12/22	14 h 00 à 17 h 00
VARENNES - CHANGY	MAIRIE	10/12/22	09 h 00 à 12 h 00
NOGENT SUR VERNISSON	MAIRIE	01/12/22	14 h00 à 17 h 00

Nous avons convenu d'un nouveau rendez-vous le **mercredi 26 octobre 2022 à 9h30** au siège de la Communauté de Communes, 155 rue des Erables à LORRIS.

Participaient à cette réunion :

- ✓ Albert FEVRIER, Président de la Communauté de Communes,
- ✓ Valérie MARTIN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, maire de LORRIS,
- ✓ Claude FOUASSIER, Vice-Président de la Communauté de Communes,
- ✓ Sandrine LETRENEUF, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme
- ✓ Jean-Baptiste GAILLIEGUE, membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean-Louis HAYN membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête.

L'autorité organisatrice nous a présenté un diaporama exposant **les grandes lignes du projet** en matière de zonage, de règlement, de création de logements, de création d'OAP.

Nous avons ensuite fait le point de **l'avancement du dossier** et le **bilan des différentes démarches** à la charge de l'autorité organisatrice initiées lors de la réunion du 19 septembre 2022.

Un dossier « papier » et un dossier sur clef USB ont été remis à chacun des membres de la commission d'enquête.

Les sept (7) registres d'enquête, ouverts par l'autorité organisatrice ont été cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête.

II.3. Fonctionnement de la commission d'enquête

La commission d'enquête s'est réunie :

Le 19 septembre 2022, à l'issue de la réunion avec l'autorité organisatrice afin :

- ✓ d'établir une répartition prévisionnelle des permanences entre les commissaires enquêteurs ;
- ✓ de faire le point sur les informations obtenues pendant la réunion avec l'autorité organisatrice.

Le 26 octobre 2022, à l'issue de la réunion avec l'autorité organisatrice afin :

- ✓ de déterminer les tâches de chacun dans la rédaction du rapport ;
- ✓ de faire le bilan de la réunion avec l'autorité organisatrice.

Ces deux séances se sont tenues dans un local mis à notre disposition par l'autorité organisatrice.

Le 08 novembre 2022 à 10 h 00, nous avons convenu d'une nouvelle réunion à Aubigny–sur-Nere, dans une salle mise à notre disposition par la mairie grâce à l'entremise d'un membre de la commission afin de réduire nos déplacements.

Au cours de cette réunion, nous avons fait le point :

- ✓ de l'étude du dossier par chacun de nous ;
- ✓ de la rédaction de la première partie du rapport ;
- ✓ du fonctionnement du registre numérique ;
- ✓ auprès de l'autorité organisatrice contactée par téléphone : des informations concernant la parution des annonces légales, la publicité sous formes d'affiches A2, les réponses aux avis des PPA.

Le 06 janvier 2023 à 15 h 00 à Lorris, l'enquête étant close, à l'issue de la réunion avec l'autorité organisatrice, nous avons :

- ✓ réparti les registres d'enquête entre les trois commissaires ;
- ✓ organisé la rédaction du procès-verbal des observations ;
- ✓ fait le point de la rédaction du rapport à ce stade de la procédure.

Le 12 janvier 2023 à 15 h 00 à Lorris, après la remise du procès-verbal des observations au porteur de projet afin :

- ✓ de faire le bilan de la rédaction du rapport à ce stade de la procédure ;
- ✓ d'organiser la rédaction finale du rapport et des conclusions.

Nous avons convenu d'une dernière réunion à Aubigny–sur-Nere, dans les mêmes conditions que la réunion du 08 novembre 2022, **le 03 février 2023 à 10 h 00.**

Au cours de cette réunion, nous avons finalisé :

- ✓ la rédaction du rapport et des deux conclusions ;
- ✓ procédé à une dernière lecture exhaustive des documents qui seront remis au porteur de projet et au Tribunal Administratif le **06 février 2023**.

Depuis sa désignation jusqu'à la remise du rapport, les membres de la commission d'enquête ont eu de nombreux contacts entre eux et avec l'autorité

organisatrice par des réunions informelles, par courriels ou téléphone afin de se tenir mutuellement informés de l'évolution de l'enquête puis, pour ce qui concerne la commission d'enquête, du déroulement des permanences, de la rédaction du rapport et des conclusions.

II.4. Concertation préalable

II.4.1. Concertation avec le public

La délibération du 05 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi/H précise les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Cette concertation s'est déroulée comme suit :

Réunions publiques :

- 13, 14 & 15 septembre 2018 : rencontres avec les habitants à Lorris, Varennes-Changy, Chatillon-Coligny, Nogent sur Vernisson, Bellegarde ;
- 31 août 2019 : marche commentée, « rando PLUi » Chatillon-Coligny, Sainte-Geneviève des Bois, Montbouy ;
- 22 janvier 2020, 08, 09 et 15 novembre 2021 : réunions publiques à Lorris, Chatillon –Coligny, Nesploy.

Communication sur le site de la communauté de communes:

- Publication d'un calendrier des opérations, de fiches informatives sur les éléments du PLUi/H.

Bulletins communautaires :

- L'intercom' PLUi n° 1, 2 & 3 : bulletins donnant des indications sur les différents documents du PLUi/H, les moyens de s'informer et l'avancement de la procédure.

Utilisation de l'application « panneau pocket » :

- Partage des informations sur la démarche du PLUi/H avec les habitants.

Communications dans les bulletins municipaux de la communauté de communes et de différentes communes de la com.com.

Publications d'articles dans la presse locale:

- Le journal de Gien le 21 juin 2018 ;
- L'Eclaireur du Gâtinais le 23 mai 2018 et le 05 septembre 2018 ;
- La République du Centre le 06 juillet 2018, en mai 2019 et le 02 décembre 2021.

Organisations d'expositions itinérantes sur le diagnostic territorial, le PADD et la procédure à Lorris, Chatillon-Coligny, Ladon, Nogent sur Vernisson, Noyers, Varennes-Changy, Montcresson, Aillant, Bellegarde, Le Charme, Quiers sur Bezonde entre mai et décembre 2019.

Mise à disposition des pièces du dossier, d'un registre de consultation, d'un bilan des remarques et des réponses de la communauté de communes.

II. 4. 2 Avis des conseils municipaux de la communauté de communes

A la suite des débats organisés au sein des conseils municipaux au cours de l'année 2019, le conseil communautaire, par délibération du 18 janvier 2022, a décidé d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat.

Les conseils municipaux ont délibéré pour donner leur avis sur ce projet.

COMMUNES	*DATE DE DELIBERATION*	*AVIS*
Aillant sur Milleron	26 mars 2022	favorable
Auvilliers en Gâtinais	31 mars 2022	favorable
Beauchamp sur Huillard	28 mars 2022	favorable
Bellegarde	24 mars 2022	favorable avec **3 remarques**
Chailly en Gâtinais	31 mars 2022	favorable avec **1 réserve**
Chapelon	12 mai 2022	favorable
Chatenoy	28 février 2022	favorable
Chatillon Coligny	08 avril 2022	favorable avec **2 réserves**
Cortat	04 avril 2022	favorable
Coudroy	21 février 2022	favorable avec **1 réserve**
Dammarie sur Loing	23 mars 2022	favorable avec **6 remarques**
Freville en Gâtinais	01 mars 2022	favorable avec **2 remarques**
Lorris	03 février 2022	favorable
Ladon	31 janvier 2022	favorable avec **6 remarques**
La Chapelle sur Aveyron	28 janvier 2022	favorable
Cour-Marigny	11 avril 2022	**défavorable**
Le Charme	26 février 2022	favorable
Mezieres en Gâtinais	31 mars 2022	**défavorable**
Montereau	12 avril 2022	**défavorable**
Montbouy	08 février 2022	favorable
Montcresson	14 avril 2022	favorable avec **5 remarques**
Moulon	01 mars 2022	favorable
Nesploy	03 février 2022	favorable
Nogent sur Vernisson	25 février 2022	favorable avec **2 remarques**

Noyers	03 mars 2022	favorable avec **2 remarques**
Ouzouer des Champs	22 février 2022	favorable
Oussoy en Gâtinais	11 mars 2022	favorable avec **2 remarques**
Ouzouer sous Bellegarde	07 février 2022	favorable avec **1 remarque**
Presnoy	05 avril 2022	favorable
Pressigny les Pins	10 mars 2022	favorable
Quiers sur Bezonde	07 avril 2022	favorable avec **5 remarques**
Saint-Maurice sur Aveyron	10 mars 2022	favorable
Thimory	24 février 2022	favorable avec **1 remarque**
Vieilles Maisons sur Joudry	11 mars 2022	Favorable avec **3 remarques**
Villemoutiers	22 février 2022	favorable
Sainte-Genevieve des Bois	04 février 2022	favorable
Saint-Hilaire sur Puiseaux	13 avril 2022	favorable

Soit, sur 37 avis (la délibération de Varennes-Changy ne figure pas dans le dossier) :

19 avis favorables,
3 avis favorables avec réserves,
12 avis favorables avec remarques,
3 avis défavorables.

Par délibération du 14 juin 2022, le conseil communautaire, pour tenir compte des avis des communes membres, a de nouveau arrêté le projet de PLUi avant de consulter les personnes publiques associées.

II. 4. 3. Collectivités locales et organismes consultés

Par courriers en date du 15 juin 2022 et du 1° juillet 2022, le Président de la communauté de communes a sollicité l'avis de Personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Madame la Préfète du Loiret, Direction Départementale des Territoires pour saisine :

- de la Commission Départementale de Protection des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

- du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

et pour demander une dérogation à la loi Barnier,

- Centre National de la Propriété Forestière d'Ile de France et du Centre,
- Agglomération Montargoise et Rives du Loing,
- Chambre d'agriculture du Loiret,
- Chambre des Métiers du Loiret,
- Chambre du Commerce et de l'industrie du Loiret,
- Communauté de communes Puisaye-Forterre,
- Communauté de communes des Quatre Vallées,
- Communauté de communes des Loges,
- Communauté de communes du Pithiverais,
- Communauté de communes du Val de Sully,
- Communauté de communes Giennoises,
- Communauté de communes Berry Loire Puisaye,
- Communauté de communes Cléry Betz Ouanne,
- Communauté de communes Pithiverais Gâtinais,
- Conseil Départemental du Loiret,
- Conseil Régional Centre Val de Loire,
- Conservatoire des Espaces Naturels,
- EPAGE du Loing,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Gâtinois Montargois,
- SNCF, Direction Territoriale Centre.

II. 4.3.1 Avis des collectivités locales et organismes consultés

Par courrier en date du 05 octobre 2022, **la CDPENAF** :

- émet un avis favorable sur la consommation d'espaces du projet de PLUi ;
- émet un avis favorable sur la réglementation des habitations, des extensions et des annexes en zone A et N ;
- invite à limiter au maximum l'utilisation des STECAL et à indiquer une surface constructible minimum,
- précise que le secteur Nlo devra faire l'objet d'une attention particulière,
- demande que le tableau des secteurs Npv soit mis à jour notamment pour retirer celui de la Cour Marigny/Noyers,
- émet un avis favorable sur l'ouverture à l'urbanisation limitée de secteurs non couverts par un SCOT.

Par délibération n°2022-3710 du 30 septembre 2022, la **Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire (MRAE)**, après analyse de la présentation du contexte territorial et du projet de PLUi H, examen des choix opérés et de la consommation d'espaces, et examen de la qualité de l'évaluation environnementale, **recommande** :

- de reconsidérer le scénario démographique pour tendre vers un projet plus cohérent avec les dernières tendances,
- de préciser dans l'évaluation environnementale le caractère naturel ou agricole des terres consommées et d'en évaluer les pertes,
- de reconsidérer le nombre de logements à produire au vu du nouveau scénario démographique qui devra être présenté,
- de justifier, au regard des sensibilités environnementales du territoire, commune par commune, le choix des zones ouvertes à l'urbanisation,
- d'augmenter les densités de construction des OAP actuellement non conformes au SCOT de manière à les inscrire dans une démarche de sobriété,
- de veiller à l'utilisation du potentiel foncier existant avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation,
- de reprendre la rédaction du résumé non technique afin d'en faire un document donnant au lecteur non averti une vision globale du PLUi H et de ses incidences.

La MRAE conclut en considérant que ce projet **surestime** l'évaluation des besoins en logements et en surfaces ouvertes à l'urbanisation.

La **Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT45)**, après avoir constaté la bonne qualité d'ensemble du projet émet des **réserves** sur les points suivants :

- le règlement de la zone N concernant les éoliennes et le photovoltaïque ;
- la justification des besoins en logements ;
- les droits à bâtir des STECAL ;
- les changements de destination en zones A &N ;
- la mise en compatibilité du PLUi avec le SCOT pour les surfaces de plancher à destination commerciale.

La **DDT45** émet également des **recommandations et observations** sur :

- le rapport de présentation et le choix du scénario démographique retenu en constatant que ce choix est pertinent à l'horizon 2032 ;
- le logement et le programme d'orientations et d'actions « habitat », document qui devra être mis à jour pour assurer sa qualité et sa cohérence ;
- l'analyse de la consommation d'espace en appelant à une modération de la consommation tant pour les zones constructibles que pour les zones artisanales dans la mesure où le taux de remplissage reste faible ;
- la mobilité ;
- les activités commerciales en veillant aux limites de surface de plancher compatibles avec les prescriptions du SCOT ;

- les énergies renouvelables en particulier l'implantation de projets photovoltaïques ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déclinées par communes – Bellegarde, Chatenoy, La Chapelle sur Aveyron, Ladon,Lorris, Montcresson, Nogent sur Vernisson, Quiers sur Bezonde, Saint-Maurice sur Aveyron – avec pour chacune d'elles des modifications ou des propositions ;
- le règlement écrit avec des propositions de modifications notamment sur les zones A, N et U ;
- les STECAL dont la surface de certains est jugée trop importante et incompatible avec la notion de préservation des espaces naturels ;
- la prise en compte des risques inondations ;
- l'analyse des plans de zonage par communes en proposant des modifications au cas par cas ;
- l'abrogation des cartes communales prévue par l'enquête publique unique.

La **chambre d'Agriculture du Loiret** analyse le dossier et en commente les différentes pièces point par point.

Au vu de ces éléments, elle émet un **avis favorable sur ce document sous conditions strictes** de :

- supprimer la zone « les villas de la clairière » du STECAL Nlo ;
- supprimer le STECAL Npv de la Cour Marigny-Noyers ;
- justifier l'emplacement réservé pour du PV au sol à Ouzouer les Champs ou le supprimer ;
- apporter des éclaircissements sur les contraintes justifiant une sous-densité par rapport au SCOT pour certaines OAP ;
- revoir l'extension 2Aux de la zone d'activités de Ladon ;
- expliciter les zonages Uc, Uh ou Ux en extension et sans construction ou les modifier.

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** du Loiret demande, concernant le règlement des zones Uc et UHp que les activités de restauration ou d'artisanat ne soient interdites que « si ces activités génèrent le passage de clients ou de fournisseurs ».

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing émet **un avis réservé** sur ce projet et développe ses arguments dans un mémoire qui reprend les points litigieux concernant les zones humides et inondables.

Sur la rédaction de nombreux points de l'évaluation environnementale, du PADD, des OAP, du règlement, du zonage, l'EPAGE :

- ne peut rendre un avis favorable « à un tel projet en l'état » ;

- souhaiterait être associé aux enjeux sur certains sites ;
- souhaiterait qu'un travail soit mené, sur certains sujets, avec la DDT45, service police de l'eau ;
- juge irrecevable certains points du règlement.

L'EPAGE joint à son mémoire une **note technique** reprenant, commune par commune, les points d'attention qui doivent être retrouvés dans le PLUi.

SNCF Immobilier, Direction Territoriale de l'Ouest, précise :

- que « les fonciers nécessaires à notre activité ne sont ni agricoles, ni en zone naturelle, notre activité étant une activité industrielle » ;
- que les terrains du chemin de fer doivent apparaître sur le plan de servitude en précisant qu'il s'agit d'une zone d'emprise ferroviaire.

Le **Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)** attire l'attention sur :

- le règlement des EBC et l'existence de Plan Simple de Gestion (PSG) ;
- l'article N.1.3 du règlement qui « devrait interdire toutes formes de cabanisation dans les petites parcelles forestières en raison du risque incendie » ;
- l'accessibilité des massifs boisés ;
- le classement des zones humides.

Le **service de Gestion de l'Action Foncière** du département du Loiret demande :

- une adaptation du PLUi afin que les maisons éclusières du Canal d'Orléans puissent bénéficier d'un changement de destination permettant la possibilité d'une exploitation touristique ;
- une modification du zonage sur la commune de Pressigny les Pins afin de permettre l'installation de transformateurs électriques indispensables à la continuité du service public d'électricité.

II.4.3.2 Réponses de la communauté de communes aux PPA

Dans un long tableau de synthèse (36 pages), la communauté de communes prend en compte et répond point par point aux observations, remarques et réserves émises par les PPA et les communes.

Ces éléments de réponses ont été communiqués à la commission d'enquête le 23 novembre 2022 et sont insérés dans le dossier mis à la disposition du public.

II.5. Information effective du public

La **publicité légale** de l'enquête dans la presse a été faite par insertion dans :

La République du Centre le 10/11 et le 01/12/22.

L'Eclaireur du Gâtinais le 09/11 et le 30/11/22.

Le maître d'ouvrage a fait procéder, entre le 04 novembre 2022 et le 10 novembre 2022 à l'affichage de **soixante et une (61) affiches au format A2**, lettres noires sur fond jaune, reprenant les principaux points de l'arrêté :

- ✓ au siège de la communauté de communes,
- ✓ aux pôles administratifs de la CCCFG de Bellegarde et Chatillon – Coligny,
- ✓ dans toutes les mairies des communes de la CCCFG,
- ✓ à différents lieux du territoire de la 3CFG.

Un plan de cet affichage et la liste des lieux d'affichage, joints en annexe, a été envoyé à la commission d'enquête le 14 novembre 2022.

Sur internet, le dossier était disponible à compter du 24 novembre 2022.

- ✓ sur le site de l'enquête dématérialisée : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/

Le dossier « papier » était à la disposition du public dans les lieux de permanences :

- ✓ les trois pôles de la communauté de communes à Lorris, de Bellegarde et Chatillon – Coligny,
- ✓ les mairies de communes organisant des permanences : Ladon, Montcresson, Nogent sur Vernisson, Varennes-Changy,

aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces services.

Un ordinateur portable dédié à la consultation du dossier d'enquête était à la disposition du public au siège de la communauté de communes à Lorris, siège de l'enquête. Ce moyen d'information n'a jamais été utilisé.

Le dossier était également consultable à partir du **site d'accès au registre numérique.**

D'autres sources d'informations sont développées dans le paragraphe II.4 concertation préalable.

Les informations et formes de publicités à l'initiative des communes sont résumées dans un tableau joint en annexe.

II.6. Visite des lieux

Compte tenu de la nature du projet et de l'étendue du territoire concerné, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une visite des lieux.

II.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête, aucun incident particulier n'a été relevé.

II.8. Climat de l'enquête

Cette enquête s'est tenue dans un très bon climat.

L'autorité organisatrice, les mairies recevant des permanences ont toujours été à l'écoute de la commission d'enquête avec pour objectif la meilleure information possible du public et le bon déroulement de l'enquête.

II.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Dans l'organisation de l'enquête, nous avions convenu d'un rendez-vous le **06 janvier 2023 à 14 H 00** au siège de la communauté de communes à LORRIS après que la communauté de communes se soit chargée de la récupération des registres dans les différents lieux de permanences.

A cette occasion, la commission d'enquête a rencontré :

- ✓ Albert FEVRIER, président de la communauté de communes
- ✓ Sandrine LETRENEUF, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Nous avons fait le bilan de l'enquête et dressé un premier tableau des principales observations déposées par le public.

La communauté de communes s'est chargée de récupérer l'ensemble des certificats d'affichage des 38 communes et a établi, sous la signature de son président **un certificat d'affichage global** joint au rapport.

Les **sept registres ont été clos** par les membres de la commission d'enquête.

II.10. Notification des observations au Maitre d'ouvrage et mémoire en réponse

Le procès-verbal des observations formulées pendant l'enquête a été remis au maître d'ouvrage qui en a accusé réception le **12 janvier 2023 à 14 h 00** au siège de la communauté de communes à LORRIS.

Pour faciliter la compréhension du PV et la rédaction du mémoire en réponse, la commission d'enquête a communiqué au porteur de projet l'ensemble des documents écrits reçus pendant l'enquête.

Au cours de cette réunion à laquelle participaient :

- ✓ Albert FEVRIER, Président de la Communauté de Communes,

- ✓ Claude FOUASSIER, Vice-Président de la Communauté de Communes,
- ✓ Sandrine LETRENEUF, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » Politique de l'Habitat et de l'Urbanisme
- ✓ Jean-Baptiste GAILLIEGUE, membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean-Louis HAYN membre de la commission d'enquête,
- ✓ Jean BERNARD, président de la commission d'enquête,

nous avons commenté les différentes observations déposées, fait un bilan de l'enquête, discuté des objectifs du mémoire en réponse et précisé au porteur de projet qu'il disposait, s'il le souhaitait, d'un délai de quinze jours pour produire ce document.

Une observation ayant été omise dans le procès-verbal, **un additif** a été envoyé au maître d'ouvrage, qui en a accusé réception, **le 18 janvier 2023**.

Le **mémoire en réponse** a été adressé à la commission d'enquête le **26 janvier 2023.**

Dans ce document de quatre pages, le porteur de projet reprend en **huit thèmes** l'ensemble des observations.

1 – **La mobilité** : la communauté de communes indique que si le PLUi/H n'est pas un outil permettant d'agir directement sur la mobilité, elle entend user de plusieurs leviers, conformes à l'orientation 3.6 du PADD, en concertation avec le département pour mener une politique cohérente en faveur des mobilités douces et alternatives.

2 – **Production d'énergies renouvelables** : les projets inscrits dans le PLUi/H ont fait l'objet d'études préalables validées par la CDPENAF et la Chambre d'Agriculture. De nouveaux projets ne seraient recevables qu'à l'issue d'une procédure identique.

La décision des projets éoliens revient au préfet.

3 – **Lotissements boisés – constructibilité en secteur UHp** : la 3CFG rendra un avis défavorable à toutes demandes puisque ce principe a été « imposé » par les services de l'Etat et est en contradiction avec le PADD.

4 – **Changements de destination** : la 3CFG, après consultation des communes et réception des justificatifs présentera des changements de destination à la CDPENAF en mars 2023. D'autres changements pourront être intégrés à l'occasion de procédures d'évolution du PLUi/H.

5 – **Reclassement en zone constructible** : après consultation des communes concernées, la 3CFG apportera une réponse au cas par cas en appliquant la doctrine élaborée en matière d'urbanisation dans le projet de PLUi/H.

6 – **Patrimoine** : le tourisme est un enjeu du projet à travers la protection du patrimoine naturel, du bâti remarquable et de l'identification du « patrimoine du quotidien ». la 3CFG, après consultation des communes prendra en considération les demandes pour faire évoluer les dispositions de protection patrimoniales.

7 – **STECAL** : les demandes, appuyées par un projet détaillé, déposées pendant l'enquête seront étudiées au cas par cas, en concertation avec les communes, sous réserves de faisabilité technique.

8 – **Contestation du projet de PLUi dans sa globalité** : Certains objectifs du PLUi/H sont imposés par le code de l'urbanisme et les lois en vigueur. Les objectifs quantitatifs restent des objectifs qui ne doivent pas être strictement atteints.

Enfin, la communauté de communes s'engage à faire une **réponse individualisée sous forme de tableau** qui sera annexée à la délibération d'approbation du PLUi/H.

Le procès-verbal des observations, l'additif et le mémoire en réponse sont annexés au présent rapport.

II.11. Déroulement des permanences et relation comptable des observations du public.

Les neuf premières permanences ont été tenues par **un seul membre** de la commission d'enquête ; **seule la dernière** permanence à Lorris le 05 janvier 2023 a été tenue par **l'ensemble de la commission** à la fois pour faire face au nombre potentiel de contributions et faire le point du rapport et de l'enquête.

Pendant la durée de cette enquête, le public a eu la possibilité de déposer ses observations :

- auprès des **commissaires-enquêteurs** lors des **dix (10) permanences** ;
- sur les **sept (7) registres d'enquête** mis à sa disposition dans les lieux d'enquête :

✓ les trois pôles de la communauté de communes à Lorris, de Bellegarde et Chatillon – Coligny,

✓ les mairies de communes organisant des permanences : Ladon, Montcresson, Nogent sur Vernisson, Varennes-Changy ;

- par **courriers** adressés à l'attention du président de la commission d'enquête PLUiH à la communauté de communes Canaux et forêts du Gâtinais, 155 rue des Erables, 45260 LORRIS, siège de l'enquête ;
- sur le **registre électronique** ouvert à cet effet, à compter du 28 novembre 2022, 09 h 00, à l'adresse suivante: https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/

Permanence du lundi 28 novembre 2022 à LORRIS
(09 h 00 à 12 h 45)

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil de la communauté de communes, vaste salle accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des locaux. Le dossier papier, le registre d'enquête et un ordinateur portable étaient à la

disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles à l'accueil.

En marge de cette permanence, qui s'est tenue jusqu'à 12 h 45 pour permettre aux personnes arrivées avant 12 h 00 de s'exprimer, le commissaire–enquêteur a rencontré :

- Albert FEVRIER, président de la com.com,
- Sandrine LETRENEUF, en charge du dossier.

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **dix personnes (10)** ; **un courrier** a été inséré dans le registre d'enquête.

Permanence du jeudi 1° décembre 2022 à NOGENT-SUR-VERNISSON (14 h 00 à 17 h 00)

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal, facilement accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la mairie et sur la place face à la poste

Le dossier papier, le registre d'enquête étaient à la disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles à l'accueil.

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a rencontré :

- Philippe MOREAU, maire de Nogent – sur –Vernisson
- Maryse TRIPIER, adjointe.

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **sept personnes (7).**

Pendant cette permanence, le commissaire–enquêteur a rencontré **Madame LAVICTOIRE, correspondante de l'Eclaireur du Gâtinais**, qui souhaite publier un article pour informer ses lecteurs des modalités de l'enquête. Le commissaire-enquêteur a communiqué à Mme LAVICTOIRE les informations qui figurent dans l'arrêté organisant l'enquête (qu'elle connaissait déjà), sans lui donner d'informations sur la forme et le fond du dossier.

Permanence du mardi 06 décembre 2022 à BELLEGARDE (14 h 00 à 17 h 45)

Cette permanence s'est tenue dans la salle de réunion des locaux communautaires, facilement accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des locaux communautaires ainsi qu'à la mairie de Bellegarde.

Le dossier papier, le registre d'enquête étaient à la disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles à l'accueil.

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 17 h 45 pour permettre aux personnes arrivées avant 17 h 00 de s'exprimer,

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **seize personnes (16)**

Permanence du samedi 10 décembre 2022 à VARENNES-CHANGY (09 h 00 à 12 h 30)

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil municipal.

En dehors des permanences les documents sont accessibles dans cette même salle, spécialement aménagée pour que le public y ait accès facilement.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête.

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 12 h 30 pour permettre aux personnes arrivées avant 12h 00 de s'exprimer,

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **douze personnes (12)** .

Permanence du mercredi 14 décembre 2022 à CHATILLON-COLIGNY (09 h 00 à 12 h 15)

Cette permanence s'est tenue dans la salle de réunion des locaux communautaires, facilement accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des locaux communautaires.

Le dossier papier, le registre d'enquête étaient à la disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles au sein des locaux.

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 12 h 15 pour permettre aux personnes arrivées avant 12 h 00 de s'exprimer,

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **dix personnes (10)**

Permanence du vendredi 16 décembre 2022 à LORRIS (09 h 00 à 12 h 45)

Cette permanence s'est tenue dans la salle du conseil de la communauté de communes, vaste salle accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des locaux. Le dossier papier, le registre d'enquête et un ordinateur portable étaient à la disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles à l'accueil.

Au cours de cette permanence, qui s'est tenue jusqu'à 12 h 45 pour permettre aux personnes arrivées avant 12 h 00 de s'exprimer, le commissaire–enquêteur a reçu **dix-sept personnes (17)** ; **un courrier** a été inséré dans le registre d'enquête.

Permanence du lundi 19 décembre 2022 à MONTCRESSON
(14 h 00 à 17 h 30)

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 17 h 30 pour permettre aux personnes arrivées avant 17 h 00 de s'exprimer.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête.

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **six personnes (6)** qui ont fait **7 interventions** (un couple ayant tenu à formuler 2 interventions différentes).

Permanence du mercredi 21 décembre 2022 à LADON
(09 h 00 à 12 h 30)

Cette permanence s'est tenue dans la salle des mariages, vasta salle accessible à tout public, jusqu'à 12 h 30 pour permettre aux personnes arrivées avant 12h 00 de s'exprimer.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête.

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **dix personnes (10)**

Permanence du mercredi 04 janvier 2023 à CHATILLON-COLIGNY
(09 h 00 à 12 h 30)

Cette permanence s'est tenue dans la salle de réunion des locaux communautaires, facilement accessible à tous les publics.

Le commissaire-enquêteur a constaté l'affichage de l'avis d'enquête à l'entrée des locaux communautaires.

Le dossier papier, le registre d'enquête étaient à la disposition du public. En dehors des permanences, ces documents sont accessibles au sein des locaux.

Depuis la précédente permanence, le 14 décembre 2022, selon les services de la communauté de communes, aucune personne n'est venue consulter le dossier papier.

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 12 h 30 pour permettre aux personnes arrivées avant 12 h 00 de s'exprimer,

Au cours de cette permanence, le commissaire–enquêteur a reçu **seize personnes (16)**

Permanence du jeudi 05 janvier 2023 à LORRIS (14 h 00 à 17 h 30)

Cette permanence s'est tenue dans les mêmes conditions que les deux permanences précédentes à Lorris.

Cette permanence s'est tenue jusqu'à 17 h 30 pour permettre aux personnes arrivées avant 17 h 00 de s'exprimer.

Au cours de cette permanence, la commission d'enquête a reçu **quatorze personnes (14).**

BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

LIEUX	OBS. ECRITES	OBS. ORALES	COURRIERS POSTAUX	DEMANDE RENS.	TOTAL
LORRIS	13	12	8	5	38
BELLEGARDE	3	11	/	2	16
CHATILLON-COLIGNY	14	6	/	1	21
LADON	9	/	/	3	12
MONTCRESSON	6	/	/	/	6
VARENNES-CHANGY	13	2	/	2	17
NOGENT SUR VERNISSON	/	7	/	/	7
REGISTRE NUMERIQUE	43	X	X	X	43
TOTAL	101	38	8	13	160

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

III - 1 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET DE PLUi

III – 1. 1 Observations sur les registres d'enquête

LORRIS

Identité Contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr DEPRUN, maire	Des incongruités, des oublis et des incohérences dans le zonage ; Pb du zonage des EBC, pb de l'intérêt général et déclassement incompréhensible de certaines parcelles rendues inconstructibles *(courrier joint).*	**PRESSIGNY LES PINS**
Maître LEFORT, avocat conseil de Mr BERLAND	Parcelles 167, 168, 35, 166, 169, 268, 269, 271. Demande le classement des parcelles 35, 166, 169, 268 en zone Uj *(courrier joint)*	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**
Mr Jérôme THOMAS	Demande possibilité changer de destination 3 bâtiments agricoles pour en faire des habitations *(joint courrier et photos)*	**COUDROY**
Mr Arnaud PLESSIS	Parcelle ZK 0111 au Cas Rouge. Non constructible dans le projet de PLUi, demande retour de sa parcelle en zone constructible *(courrier joint).*	**MONTEREAU**
Mr & Mme Claude PICARD	Parcelle ZR78, 1628 m2 à « La Dumée » Fréville en Gâtinais, classée en zone A dans le projet de PLUi, demande retour de sa parcelle en zone constructible *(courrier joint).*	**FREVILLE EN GATINAIS**
Association « Bien vivre en commun dans le canton de Lorris »	Plusieurs observations sur le projet : diversification et projets innovants concernant le logement, transports et mobilité, énergies renouvelables, ressources en eau, emplois, agriculture biologique *(courrier joint).*	**LORRIS**
Mr GERVAIS	Parcelle de 1827 m2 dans l'OAP n°27. Souhaite vendre son terrain et demande la suite donnée à cette OAP *(plan joint)*	**LORRIS**
Mr AUBRY Aurélien	Parcelle en zone Uhp à Chailly en Gâtinais. Ne comprend pas pourquoi il ne peut pas construire *(plan joint).*	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mr David BELLE	Parcelle AL 154 de 2914 m2 en zone Uhp à Noyers ; demande que cette parcelle soit constructible *(courrier joint).*	**NOYERS**
Famille BRINON	Parcelles OC 52, 53, 54 de 7326 m2 classées en partie en zones Ub, Uc, N dans le projet de PLUi. Demande la diminution de la zone N pour pouvoir construire *(courrier joint).*	**THIMORY**

Mme ROUSSEAU Chantale	Concerne la parcelle ZE246 incluse dans l'OAP n° 67 avec un objectif de 7 logements alors que le SCOT en prévoit 11. Demande le rétablissement aux prévisions du SCOT.	**THIMORY**
Mme TURPIN	Possède la parcelle 157 au lotissement de la Recette en zone Uhp. A acheté ce terrain comme constructible, souhaite le vendre. Indique que la plupart des lots de cette zone sont déjà construits *(joint 2 plans)*	**MONTEREAU**
Mme BEZINE	Possède 5 permis de construire pour des terrains, AD241 à AD 243 auparavant en zone Ub, mais en zone Au (OAP n°46) dans le PLUi. Ce nouveau zonage limite ses droits à construire. Elle demande le classement en zone Uc. De même pour la parcelle AD244 (appartenant à son père, Mr GANGLOFF). Demande également reclassement en Uc de la partie de la parcelle AE80 incluse dans la même OAP, au sud de l'ER 83 *(joint 2 plans)*	**NOGENT SUR VERNISSON**

BELLEGARDE

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr et Mme DORNIC	Ils s'opposent à l'édification de 5 éoliennes en limite de la commune de St Loup des Vignes situées à 500m de leur habitation pour les raisons suivantes : nuisances sonores, ombres portées du matin et du soir, nuisances lumineuses, dévalorisation de leur habitation, système non écologique et non productif en l'absence de vent, électricité plus chère, coût du démantèlement, menace pour la faune et les animaux d'élevage.	**FREVILLE en GATINAIS**
Mr BRIAND/ SCI BJE	Demande à ce que les parcelles ZK 29 et 30 restent à vocation économique comme aujourd'hui, ou en zone habitable. Dans le cas contraire, il fera intervenir son avocat.	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mme JACQUELIN Jacqueline	Demande que la parcelle ZD 71 soit constructible car il s'agit d'une dent creuse avec des constructions de part et d'autre en zone non inondable *(a envoyé un courrier ; voir registre LORRIS).*	**QUIERS SUR BEZONDE**

CHATILLON-COLIGNY

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr DUDIOT	Joint un plan à sa demande. Il constate qu'un alignement d'arbres à conserver est situé sur ses parcelles alors qu'il s'agit d'une ancienne clôture barbelé embroussaillée et qu'il n'y a jamais eu d'alignement. Cette clôture doit être enlevée prochainement pour réunir deux parcelles. Par ailleurs, qu'adviendra-t-il de la haie de pommiers ayant souffert de la sécheresse lorsqu'ils seront morts ? 2nd document déposé le 04/01/23 :concerne les parcelles D293 et AE167 zone A. Certificats d'urbanisme demandés par le notaire chargé de la succession de ces parcelles en vue de les rendre constructibles. Mr DUDIOT souhaite qu'elles restent en zone A.	**CHATILLON-COLIGNY**

	Est favorable au projet de PLUi. Est d'accord avec le zonage prévu sur la zone de Prenant *(obs. écrite + un courrier joint)*	
Mr DEMARS Jean-Paul et Jean-Pascal	Demandent à ce que les parcelles ZO n°10 et 11 (pour partie) soient constructibles comme elles l'étaient auparavant (projet de 6 lots) de par leur proximité du bourg, à côté du cimetière. Ces terres sont en jachère et difficilement exploitables car enclavées et peu riches. Demande que les parcelles 484, 488, 838, 840 en zone A au hameau de la Cornerie soient maintenues en zone Uc. Pour le compte de Valérie DEMARS, sa fille, souhaite construire un hangar agricole au lieu-dit Breuzi. *(3 courriers joints)*	**MONTBOUY** **MONTCRESSON**
Mme DRUJON	Parcelle 794 de 7298 m2 n'était pas constructible. A reçu par courrier un avis favorable de la com.com pour qu'une partie soit constructible. Elle souhaite savoir quelle partie et quelle surface. Mme DRUJON demande que toute la parcelle soit constructible. *(joint 1 courrier de la 3CFG + 1 plan)*	**AILLANT SUR MILLERON**
Mme CHAPUIS Maire	Remarques effectuées sur les choix effectués par la chambre d'agriculture. Parcelle D 794 : le choix effectué pénalise le développement urbain du village et supprime la seule surface constructible. Demande une comparaison avec d'autres parcelles sur la CC. Parcelles D 718 à 722 : la commune demande a ce qu'elles soient en Uc en compensation du choix précédent. Parcelle D 829 : cette voie est indispensable au développement économique et ne constitue qu'une proposition. L'avis défavorable compte-tenu de l'absence de développement du secteur participe d'un raisonnement en boucle limitant de fait le développement. Ce village d'artisans est indispensable au développement du village et le manque de motivation administrative pour l'accompagner configure délibérément le village dans sa situation actuelle. Elle confirme que les bâtiments agricoles classés en U ne sont effectivement pas des bâtiments agricoles. Elle confirme l'adaptation nécessaire aux demandes de l'EPAGE le long du Ru des Philiberts. Pour la rue du Berry, la demande de l'EPAGE concernant le déclassement des 3 premières parcelles apparaît cohérente et apporte quelques précisions pour les parcelles 187 et 460.	**AILLANT SUR MILLERON**
Mr GRANDPIERRE Alain	Parcelle OA 451 de 1472 m2 au hameau de Mocquepoix achetée en 1981 comme constructible, en zone A dans le projet de PLUi, demande qu'elle soit reclassée en Uc *(joint un courrier)*.	**CORTRAT**
Mr SAPIN Pascal	Parcelle C342 de 3654 m2, en partie en zone A, en partie en zone Uc dans le projet de PLUi ; demande que la totalité de sa parcelle soit en zone Uc *(joint un plan et un certificat d'urbanisme)*,	**SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS**
SAS GAUVIN Industrie	Possède une entreprise en zone Ux. Souhaite s'agrandir, mais les terrains Ux à proximité ont été achetés par une autre entreprise Alors qu'il avait fait savoir à la mairie son intention d'acheter. Se propose d'acquérir les parcelles 38 & 39 en zone A et qui devraient alors être classées en zone Ux	**MONTBOUY**
Association ADEPSA	Dépose un mémoire de Maître Moustardier, conseil de l'association qui demande de bien vouloir rendre un avis défavorable, ou à tout le moins des réserves expresses, sur le projet de PLUi, aux motifs que ce	

représentée par Mr PALMA Jean-Paul	dernier : - D'une part, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux, en particulier ceux liés à la préservation des zones humides. - D'autre part, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux paysagers, en particulier en ce qui concerne la protection des églises inscrites aux monuments historiques sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du BELLEGARDOIS ainsi que la conservation de perspectives sur ces bâtiments. - Enfin, ne prend pas suffisamment en compte les risques de nuisances de certains projets autorisés pour les riverains, en particulier ceux qui résulteraient de l'implantation d'éoliennes. *(1 mémoire joint, document identique sur registre numérique, n°26)*	**Toutes communes**
Mr VIEUGUE	Parcelles ZI 117, 118, 119,120 en zone A dans le projet de PLUi, demande que ces parcelles sans intérêt agricole soit reclassée en zone constructible *(joint un courrier).*	**VARENNES CHAINGY**
Mr HERVE et Mme ROBERT	OAP n°60. Demandent quel est le mode opératoire de la réalisation. Veulent des explications sur les conditions de réalisation sachant qu'il y a un verger sur le terrain à l'endroit où sont prévus des logements ce qui leur paraît dommage. *(joint 1 courrier avec plan et photo)*	**STE GENEVIEVE DES BOIS**
Mr & Mme DESHAYES-GRIMALDI	Parcelles 363, 366, 368 120 à la Croix Blanche, en zone A dans le projet de PLUi, demande reclassement en zone constructible *(joint 1 courrier, 3 plans et 1 courrier du maire de Le Charme).*	**LE CHARME**

MONTCRESSON

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Melle INGRAIN Emmanuelle	Possède sa maison d'habitation 24 rue du petit étang à VIELLES MAISONS parcelle 344 ak 197. Dans le nouveau PLUI la moitié de cette maison n'est plus en zone constructible. Or, suite à un état de catastrophe naturelle reconnu, cette moitié de maison doit être rasée et reconstruite à l'identique avec des modifications en profondeur des fondations. Elle demande que cette possibilité de reconstruction lui soit accordée malgré la modification des fondations.	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**
Mr DAMIEN Bruno	Mandaté par MR POISSON Patrick demande que sur le domaine de SALLENEUVE, commune de MONT BOUY, la parcelle N°/000f8, soit classée constructible, afin que les bâtiments agricoles puissent être transformés en habitation pour leurs salariés.	**MONTBOUY**
Mr CHAGOT Bernard adjoint au maire de CORTRAT	Demande la réintégration de la pelouse de la glandée (ZNIEFF continentale type 1), identification nationale 240030484, qui par erreur du cabinet qui a proposé la mise en place de ce PLUI, n'a pas été prise en compte dans le dit PLUI.	**CORTRAT**

MR et MME MARIE Enrique	Demandent la réintégration de leur parcelle ZK 0145 représentant à leurs yeux une dent creuse, dans le PLUI de MONTCRESSON en zone constructible. Demandent à ce que dans la parcelle N°/618 sur la commune de MONTCRESSON, la bande qui longe la voie communale N°/3, soit classée en zone constructible.	**MONTCRESSON**
Mr et Mme FOUCHER Pascal,	Demandent la création d'un STECAL pour la parcelle AO N°/58 sur la commune de CHATENOY, permettant l'installation d'une habitat léger à vocation touristique. Ils remarquent qu'un gîte existe sur la parcelle AO 262, classée N jouxtant cette parcelle *(1 courrier annexé au registre)*	**CHATENOY**

VARENNES-CHANGY

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
MR MAQUART SCI GEMAC	Souhaite que ses parcelles Ñ°/38,87,229 soient classées zone constructible en vue d'une extension et du développement de sa SCI (construction d'une serre et d'une bergerie).	**VARENNES CHANGY**
MR Laurent PADOVANI	Souhaite conserver le terrain situé chemin de la mi- voie à PRESSIGNY (cadastré ZD4) en zone constructible. Le non classement dévaluerait de façon importante sa part successorale par rapport à ses cohéritiers.	**PRESSIGNY**
MR JOLY Michael	Demande le reclassement de la parcelle 419, située au 596 de la rue des fougères à VARENNES CHANZY en zone constructible, en vue d'une extension de construction, mais aussi à cause d'une dévaluation successorale.	**VARENNES CHANGY**
Mr JACQUELIN Geremy Mme REIGNER Jocelyne Mr REIGNER Patrick	Ces 3 membres de la même famille, propriétaires des parcelles AH 393, AH261 ,AH313, AH125,et AH26 situés rue de la golotte à VARENNES CHANZY, demandent que ces parcelles restent constructibles en vue d'une division future pour la construction de résidences principales de leurs futures générations.	**VARENNES CHANGY**
MME Michèle LIONNET	Regrette que le projet n'ait pas été étudié sur la base de plans cadastraux. Elle demande que les 2 terrains situés au bout du village de QUIERS SUR BEZONDE, route de Cloiseau (1700M 2 - 1800M 2) soient en zone constructible.	**QUIERS SUR BEZONDE**

Mme PAYET Gaëlle	Souhaite que la parcelle Ñ°/ 459 sur la commune de MONTEREAU devienne constructible, car elle souhaite acquérir cette parcelle pour y réaliser un projet d'hébergement insolite, qui respectera l'environnement actuel de là parcelle. Elle souhaite également reboiser une partie de la parcelle afin de la garder en zone paysagère.	**MONTEREAU**
Mr POUET Christophe	Demande la reclassification de la parcelle ZD 16 du statut A vers le statut Ñ .L'objectif étant de conserver les capacités permettant de la rendre constructible.	**VARENNES CHANGY**
Monsieur Pierre MARTIGNON Maire de COUR MARIGNY	Dépôt d'un courrier contestant le PLUI, le considérant comme une démarche imposée par des instances déconnectées des réalités rurales. Il considère que le plui ne correspond ni aux besoins, ni aux souhaits des concitoyens. Il considère également que le projet est en déphasage avec les évènements de ces 3 dernières années. Il demande que l'étude soit reprise sur tous les points majeurs, en mettant l'humain et l'économie au centre du projet.	**COUR MARIGNY**
Mr & Mme BRICAULT Fréderic	Demandent le reclassement de leurs parcelles N° AT 385 et AT 211 situées sur la commune de VARENNES CHANGY et leur maintien en zone constructible.	**VARENNES CHANGY**
Mme COUTEAU Evelyne, Maire	Déplore dans ce PLUI la perte de valeur marchande de nombreux terrains reclassés. Déplore environ 2/3 de perte en nombre de terrains constructibles. Redoute les conflits de voisinage avec les constructions en drapeau. Souhaite revenir à l'identification du SCOT « village en étoile » Regrette que de nombreux travaux effectués par la commune soient perdus avec le nouveau zonage, avec une crainte de voir régresser le commerce et l'artisanat. Elle émet 3 demandes spécifiques : • Parcelle 332 AM 34 parcelle achetée par la commune devient voirie. • Parcelle 332 AL 106à remettre en UB • Parcelle 332 A 44 et A 45 et 324 à passer en N.	**VARENNES CHANGY**
Mme CABRERA Laurence, adjointe au maire	Donne son avis sur ce PLUI qui, à ses yeux, ne correspond ni au territoire, ni au mode de vie de la commune de VARENNES. Elle regrette une politique de quotas.	**VARENNES CHAINGY**
Mr DAVID Joël, adjoint au maire	Regrette que le nouveau PLUI fasse perdre trop de terrains constructibles à la commune de VARENNES CHANGY, avec la crainte de perdre une partie importante du tissu commercial et artisanal actuel. Déclare qu'il ne validera pas ce PLUI.	**VARENNES CHANGY**

Mme VAYSSE Sandrine, conseillère municipale	S'appuyant sur l'article 44 du code civil conteste le PLUI sous prétexte que l'article 544 est vidé de sa substance. Prétend que le droit de propriété n'est pas respecté dans ce projet de PLUI.	**VARENNES CHANGY**

LADON

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr & Mme JEANNE	Propriétaires du château de VILLEMOUTIERS, ont déposé un courrier très dense concernant leur propriété. Ils prétendent que la haie N° 1 de leur propriété n'existe pas. Ils contestent donc l'inscription en trame verte et bleue. Demande le déclassement de l'élément du paysage à préserver autour de leur étang pour mieux répondre au projet de l'EPAGE dans le cadre de la réhabilitation des méandres de la BEZONDE. Ils demandent que leur grange cadastrée section ZI120 et identifiée comme patrimoine remarquable soit classée en zone UC et qu'elle bénéficie d'une zone UJ. Ils s'interrogent de ne pas avoir vu dans le règlement de la zone UC, de règle dérogatoire pour la hauteur des bâtiments à rénover.	**VILLEMOUTIERS**
Mr MOLLEREAU Vincent & Mme BAZIN Marie	Souhaitent s'assurer que le permis de construire délivré pour un changement de destination d'un bâtiment situé sur la parcelle D 182 reste en vigueur, et demande que l'ensemble des bâtiments situés sur cette parcelle fassent l'objet d'un changement de destination à usage d'habitat.	**MEZIERES EN GATINAIS**
Mr PINCHAUX Christophe	Réitère son projet déposé auprès du Maire de LADON le 2 octobre 2021. Il demande que ses parcelles ZM 127 et ZM 129 associées à la parcelle ZM 126 sur laquelle est construite son pavillon, soient classées en zone constructible, afin de pouvoir y réaliser son projet d'installer 5 modules en structure légères (ossature bois) dans un but locatif.	**LADON**
Mr THILLOU Alain Maire	Souhaite plus de terrains constructibles pour sa commune. Souhaite plus de souplesse dans le changement d'affectation des terrains agricoles.	**MEZIERES EN GATINAIS**
Mme JACQUELIN-LIONNET Jacqueline	Demande le reclassement de ses terrains AP42 et 110 en zone constructible.	**QUIERS**
Mme MOLLEREAU Patricia	Souhaite la confirmation de la constructibilité de la parcelle qui jouxte la propriété de ses parents Monsieur et Madame BOUCHET Roger au 246 rue du 8 mai à LADON.	**LADON**

Mme PION Emmanuelle Maire	Souhaite que sa commune mette une réserve sur le terrain agricole qui joint le local technique de la commune en vue d'un potentiel agrandissement. Souhaite que sa commune mette une réserve sur le fossé busé avec 10 m de chaque côté afin que celui-ci soit géré par la commune et donc maintenu en zone verte.	**BEAUCHAMPS SUR HUILLARD**
Mr FEVRIER Albert Maire	Demande au nom de son conseil municipal : Que la Z.A. soit classée en zone stratégique sur sa totalité dans les zonages 1 AUX et 2 AUX afin de laisser une partie en zone N.C. inondable. De lever certaines restrictions sur le terrain concernant l'agrandissement des Ets TOUTANKAMION. Le reclassement en zone constructible de la parcelle ZH 295 considérée comme une dent creuse. Le reclassement de la parcelle ZI 151 B en zone constructible dans sa totalité. Le reclassement des parcelles ZH126 et 129 en zone constructible. Le reclassement des parcelles ZN53 et ZN 54 en zone constructible. Que le règlement sur les nouvelles constructions, l'eau de ruissellement, soit traitée ainsi que la récupération de l'eau dans les parties perméabilisées.	**LADON**
Mr & Mme LEPLAT	Conteste qu'une partie de leur parcelle ZI 1515 ne soit plus constructible. Ils se basent pour cette réclamation sur un redressement fiscal qu'ils ont subi à l'époque.	**LADON**

NOGENT-SUR-VERNISSON

Aucune observation sur le registre de cette commune

III -1. 2 Observations orales

Zonage

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr GRODZISKI	Parcelles 18 & 19 en zone Uhp. A acheté un terrain constructible, possède un certificat d'urbanisme. S'interroge sur le fait de ne plus pouvoir construire alors que la plupart des lots de cette zone sont déjà construits	**OUZOUER LES CHAMPS**
Mr LAMY	S'oppose au classement en zone Uj d'un terrain à cheval sur les parcelles 173 & 174 et enclavé entre des parcelles en zone Ue. Précise que la commune a un droit de préemption sur la parcelle 320 en zone Ue. Considère que c'est une anomalie par rapport aux autres classements. Signale que dans le guide pédagogique sur le règlement, il n'y a rien sur la zone Ue, et peu de choses sur la zone Uj.	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**

Mr HENRI	Possède les parcelles AN 54 & 71, AO 3, 4, 6, 30, 33, 34 qu'il cultive en laissant une bande naturelle et entretenue de chaque côté. Il demande que ces parcelles soient classées en zone A, et non en zone N, pour avoir l'assurance de pouvoir continuer à les cultiver. Signale une erreur de tracé du Limetin sur les plans de zonage.	**LORRIS**
Mme DES DORIDES	Possède une parcelle en zone N classée EBC, une parcelle plus au sud en zone N boisée comme la précédente mais non EBC. Les 2 sont boisées pareillement et font l'objet d'un plan de gestion de l'ONF. S'interroge sur l'incohérence et la différence de traitement entre les 2 parcelles N & N EBC.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr RENARD Kovou	A acheté en 2019 un terrain en zone Uc avec un certificat d'urbanisme positif et un permis de construire 3 maisons qui n'a pas abouti. Cette parcelle est en zone N dans le projet de PLUi ; Mr RENARD demande le reclassement en zone Uc	**LORRIS**
Mr le Maire de Chatenoy	Conteste le classement en zone Nx. Souhaite le classement en zone Nl (zone de loisir ou touristique) plus adapté. La parcelle AL43 est classée en 2 zones ; Mr le Maire souhaite la totalité de cette parcelle en zone N	**CHATENOY**
Mr RAYGNEAU accompagné par Mr DEPRUN, Maire	Parcelle ZI 2, une partie de sa parcelle en zone Ub est reclassée en zone A. Il demande que l'intégralité de cette parcelle soit en zone Ub	**PRESSIGNY LES PINS**
Mme KORPERSHOEK accompagnée par Mr DEPRUN, Maire	Parcelles C227, 228, 271, 273, 274, lieu-dit La Vallonnière classées en zone Np ; ne comprend pas ce classement et demande le classement en zone N ; se demande s'il n'y aurait pas un amalgame avec le château de la Vallette classé également en Np.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr MADAGASCAR accompagné par Mr DEPRUN, Maire	Possède la parcelle AB42, classée un zone Uj. Ne comprend pas ce classement pour une parcelle située en centre bourg, près de la mairie et demande le classement en zone Ub.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr PESTY Joël	Parcelle ZI 22 en zone A dans le projet de PLUi ; terrain viabilisé voisinant des parcelles constructibles, demande classement en zone Uh	**PRESSIGNY LES PINS**
Mme SERGEANT Mr SERGEANT Grégoire	Pour Mr SERGEANT, sa mère qui le représente demande que la parcelle 391 soit classée en Ub et non en Uj, elle pense que c'est une erreur manifeste. Pour elle, elle n'a aucune possibilité de vendre sa maison avec le classement en Uj de la parcelle 289, qui comporte des arbres qui sont aujourd'hui malades. Elle demande le classement en Ub	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr BRIAND/SCI BJE	Parcelles ZK 12, 29, 30 achetées il y a deux ans en Ux à vocation économique. Ces parcelles sont classées en A, ce qu'il accepte pour la ZK 12 mais pas pour les deux autres qui doivent être en activités économiques. Il a un locataire (garage) et deux à venir dans les bâtiments situés sur les parcelles ZK 29 et 30.	**QUIERS SUR BEZONDE**

Mr MOREL	Les parcelles cadastrées ZP 34 et ZP 32 ont été achetées fin 2004 sur lesquelles il attend un permis de construire depuis plus de 10 ans. Les terrains limitrophes sont tous passés en constructible et il demande que les siens le soit aussi.	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr LECLERC	Vérification de zonage concernant son habitation. Demande à ce que les deux parcelles 35 et 36 disposant d'un accès rue de la mairie soient classées en zone Au.	**NESPLOY**
Mr LEBRUN	Sa parcelle ZP 108 passera de la zone Ub en zone A et il demande s'il pourra construire une annexe de 40 m² sur celle-ci. Pourra-t-il faire valoir l'unité foncière ZP 108 et 120 (maison) pour construire son annexe ?	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr COHEN/ANIMAL ACTEUR ACADEMY	Réitère la demande de prise en compte du projet éco-touristique sur les parcelles AI 23 et 24 en relation avec le centre « Rendez-vous en Terre Animale » par la création d'un STECAL approprié.	**BELLEGARDE**
Mr FLAMANT Denis	Parcelles C 303 et 304. Se demande pourquoi ces parcelles ne sont pas constructibles. Constate qu'il peut toujours développer sa propriété malgré la zone A.	**LE CHARME**
Mr DEPRUN, Maire	Il y a une incohérence dans le document. La parcelle ZH 75 sur la quelle se situe une habitation doit passer en Uc et non être en zone Ue. Au droit du château, le classement de la parcelle située le long de la voie empêche un projet EDF de renforcement de réseaux.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr et Mme GATILLIER	Accompagnés de Mr DEPRUN, maire. Demandent à ce que la parcelle ZD 115 soit classée en Uc et non en A car elle la seule parcelle non construite sur la bande.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr MAINGE Patrice	Demande que les parcelles ZK 16 et B 763 (180 et 280 m²) soient classées en Uc comme sa maison.	**PRESNOY**
Mr JACQUET Jean-Claude	Demande que la parcelle AN 153 soit classée en zone constructible car tous les réseaux sont présents ainsi qu'une bouche à incendie.	**CHATENOY**
Mr PILLE	Parcelle AC20 à l'Echellier ; en zone A dans le projet de PLUi ; demande si ses parcelles deviendront constructibles.	**SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS**
Mr LEROY, maire et Mr MESNIL David	Diverses remarques dont le passage de la parcelle AH 146 en Ue. Adressera un courrier en ce sens.	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr RAFFARD Denis	Demande que deux parcelles classées en A, ZB 23 et ZB 39 bénéficient d'un lot à construire chacune car les réseaux sont présents, ces terrains sont en jachère, et ils ont été estimés dans le cadre d'une succession comme terrain à bâtir.	**THIMORY**
Mr CHAPEIGNIER	Parcelle C256, en zone N dans le projet de PLUi ; demande qu'elle soit reclassée en zone Uc ou Uj.	**PRESSIGNY LES PINS**

OAP

Mr PIVOTEAU	Possède la parcelle objet de l'OAP n° 18. Ne souhaite plus l'exploiter, est d'accord pour vendre en quatre lots.	**COUDROY**
Mr COUSIN	Possède la parcelle objet de l'OAP n° 54. Ne souhaite plus l'exploiter, est d'accord pour vendre en trois lots.	**PRESNOY**
Mme DES DORIDES	Parcelle A531 de 15 ha dont 10 en zone A et 5 en zone Aux (OAP n°44), s'étonne que la partie Aux soit passée de 9 ha à 5 ha et demande pourquoi.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr BERTRAND	Possède la parcelle AD169 (OAP n°46), demande le reclassement de cette parcelle en zone Uc.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr LAFAYE	OAP n°10. Est d'accord pour céder les 6 lots prévus.	**CHATENOY**
Consorts GOUILLOU	Prennent note de l'OAP n°3 mais demande que l'emplacement réservé n°98 soit réparti par moitié sur leur parcelle et la parcelle voisine appartenant à la commune, soit 4 m de part et d'autre de la limite séparative.	**BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD**

REGLEMENT

Mr BAZIN	Possède les parcelles B 19, 20, 21, 22, 262 en zone A. Peu rentable sur le plan agricole, souhaite faire installer un champ photovoltaïque sur environ 40 ha et construire un bâtiment à caractère industriel en relation avec cette activité. Demande la possibilité de classer ces parcelles en zone Npv.	**NOGENT SUR VERNISSON**

DIVERS

Mme DES DORIDES	Patrimoine à préserver n°148, 13 rue Pasteur. L'appellation « clocheton » ne lui convient pas ; il s'agit d'un « campanile ».	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr ROUX Mathieu	Demande à ce que l'élément remarquable 311 ne figure plus au PLUi car non classé. Par ailleurs, il a un projet écotouristique qui doit être pris en compte. Déposera un courrier en ce sens.	**OUSSOY EN GATINAIS**
Mr DELALANDE	Souhaite que soit développer les transports en commun sur la com.com.	**AILLANT SUR MILLERON**
Mr CHARENTON	Est venu contester le PLUi et a « promis » d'envoyer une déposition écrite par mail ou par courrier.	**VARENNES CHANGY**

Mr ANGIBAULT	Est venu contester le PLUi et doit envoyer une déposition écrite par mail ou par courrier. Il constate que la première page du registre d'enquête était certes signée, mais pas remplie.	**VARENNES CHANGY**

III – 1. 3 Observations sur le registre numérique

REMARQUES GENERALES

Mr GASNIER Hubert	N°1 : Explique qu'au regard du développement des énergies renouvelables il aurait été important de fixer des zones d'implantation des éoliennes et champs de panneaux solaires. Constate que le développement de Presnoy est bloqué à tout jamais. Le développement des petits villages se fait au détriment des gros bourgs.	**PRESNOY**
MR BOUWYN Marc	N°2 : Trouve que l'organisation du territoire est catastrophique, car il va favoriser le déclin des zones rurales au profit des villes. Il trouve que c'est un projet technocratique qui restreint l'avenir des territoires ruraux et les dépossèdent de leur richesse en limitant les possibilités de constructions.	**VARENNES-CHANGY**
Mr GASNIER Hubert	N°3 : regrette le peu de mise en avant de l'aspect mobilité, mais aussi des expériences du type « zéro chômeurs de longue durée ». Le PLUI manque d'ambitions sur l'aspect mobilité à vélo. Le regroupement d'habitations qui est recherché, il déplore néanmoins la baisse des services en milieu rural qui augmente les déplacements longs et désertifie les villages.	**PRESNOY**
Mr CHARENTON Jean-Marie	N°8 : il considère que le PLUIh n'est pas un document d'urbanisme mais un faire-part de décès des zones rurales. Il considère que le prétexte futile de stopper l'artificialisation des sols car les zones naturelles rajoutées ou lez zones agricoles pas toujours exploitées étaient constructibles auparavant. Ces zones perdent toute valeur foncière et il se demande où est la liberté et l'égalité dans ce plan. Ce PLUI est une atteinte aux libertés et empêche les communes de relever la démographie et l'économie. En ce qui concerne Varennes-Chaingy, il constate que la commune va régresser et devenir un dortoir voire un mouroir puisqu'il n'y aura plus de terrains constructibles puisque même les dents creuses sont ramenées en zones naturelles. Pour ce qui est des logements vacants, ils le resteront puisque la majorité des propriétaires sont dans l'impossibilité financière de réaliser les travaux.	**VARENNES-CHANGY**
Mr AUBERT Jacques	N°17 : Il constate que le PLUi ne prévoit rien pour les transports en commun ni pour permettre la circulation des cyclistes en toute sécurité. Il pense que dans le contexte actuel, le PLUIH, pour être recevable devrait avoir des engagements précis dans ce domaine.	**NOYERS**

Mr PESTY Jérôme	N°18, 19, 20 : avis défavorable au projet. Demande la préservation des espaces boisés naturels, et notamment la suppression de la zone Nli le long de la route menant à Cortrat qui n'a jamais été construite. Il demande également que toute nouvelle construction soit éloignée de 20 mètres des zones agricoles afin de ne pas pénaliser les agriculteurs exploitant leur propre terrain, qui protège ces zones à leur charge alors que les riverains sont peu scrupuleux. Il ne comprend comment des parcelles urbanisables deviennent inconstructibles et souhaite connaître les modalités d'indemnisation pour les propriétaires lésés car les terrains vont subir une perte d'environ 100 fois. Il précise que de nombreuses procédures risquent d'être engagées.	**PRESSIGNY-LES-PINS**
ANONYME	N°41 : avait demandé au bureau d'étude en charge du PLUiH de modifier le liste des plans d'alignement notamment pour Lorris, Nogent et Ste Geneviève des Bois car pour certaines voies, ces plans d'alignement ne sont plus pertinents. Les communes concernées avaient donné leur accord par mail. Or, il constate que cela n'a pas été réalisé dans le dossier soumis à enquête. Il réitère donc sa demande.	**TOUTES COMMUNES**

ZONAGE

Mr GERVAIS Yannick	N°4 et 16 : constate que tous les bois sont classés dans ce PLUI, alors qu'il souhaite regrouper 2 parcelles boisées. Demande que les autorisations de défrichement soient conservées au cas par cas. Souhaite déplacer à surface égale le bois de la parcelle AK 13 vers la parcelle ZE 22 et donc de changer la destination de la parcelle AK 13 afin de pouvoir défricher. Joint un plan.	**NOYERS**
Mme COTTENCIN Stéphanie	N°5 : demande que son projet d'hébergements touristiques et écologiques soit pris en compte dans le PLUI. Elle joint un dossier afférent à cette demande.	**MONTCRESSON**
Mr BRECHE Romain	N°6 : demande que la parcelle ZH 58 où se situe son bâtiment professionnel actuellement en zone agricole soit classé en zone artisanale afin de pérenniser son projet d'extension qu'il joint.	**THIMORY**
Mme CARBONNIER Nadège	N°7: demande, afin de réaliser son projet d'extension joint, le classement des parcelles C 57, 398, 399, 400 en zone Ub ou UC et non en Uj.	**THIMORY**
Mr CHARENTON Jean-Marie	N°8: conteste, pour ses cousins, sa sœur et lui-même que les parcelles AT 325, 446, 447, 448, 449, 450 et 451 soient reléguées de constructibles à agricoles, et que les parcelles AT 158 et 159 soient passées de constructibles à naturelles.	**VARENNES-CHANGY**
Mr DONJON Michel	N°10 : demande que la parcelle AS 88 devienne constructible, car elle jouxte l'étang pour lequel il a consenti une servitude de passage dans le cadre de la défense incendie. En effet, il existe une dépendance sur cette parcelle pour laquelle il paye une taxe, les compteurs d'eau et d'électricité sont présents, et l'environnement de cet étang est totalement construit.	**CONFLANS SUR LOING**

Mr GODEAU Denis	N°11 : La parcelle 147 pour l'aménagement touristique du port de Grignon est classée en Uc au lieu de Ue comme convenu lors de la réunion du 22 mars 2022. Il demande à ce que ce soit régularisé. Association MLC	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr GODEAU Denis	N°12 (et 13 doublon): Demande à ce que l'emprise du carrefour de la résistance soit classé en Ue afin de permettre la sauvegarde du site, de son entretien et de l'accueil du public. Association AFAAM de Lorris	**LORRIS MONTEREAU**
Mr et Mme MARTIN Jérôme	N°15 : Demandent que les parcelles AZ 115, 116, 117 soient passées en Ax afin de réaliser leur projet écotouristique en confirmant sa demande orale par un courrier joint détaillant leur projet.	**LORRIS**
Mr GEZU Claude	N°21 : il possède les parcelles E 21, 22 et 23 et demande si elles seront impactées par la démolition du silo et la construction de 5 logements.	**St HILAIRE SUR PUISEAUX**
Mr CARROUET Benoît	N°22 : propriétaire de la parcelle B 430, il est inquiet pour les terrains bordant sa parcelle qui deviendrait non cultivable du fait de la ZNT et d'un écoulement difficile des eaux.	**LE CHARME**
Mr ROUX Mathieu	N°23 : joint un document de 41 pages pour l'implantation d'un projet touristique sur le domaine de Courtigis non pris en considération au projet de PLUi.	**OUSSOY EN GATINAIS**
Mr MAUDUIT Etienne	N°24: pour la SCI Plaisance, propriétaire de la parcelle ZD 204 qui devient inconstructible. Ne comprend pas ce déclassement car ce terrain est voisin de plusieurs constructions et qu'une nouvelle construction serait dans la continuité urbaine et ne changerait pas la cohérence du quartier.	**PRESSIGNY-LES PINS**
Mr SOCHAS Yves	N°25: propriétaire des parcelles ZE 76, 77, 78. Demande que la parcelle 76 reste constructible pour des bâtiments d'exploitation et un logement attenant ou non dans le cadre d'une activité agricole.	**THIMORY**
Mme DEBAR Amandine	N°27 : Emeraude Solaire. Demande une modification de zonage conformément au dossier de 27 pages joint.	**Ste-GENEVIEVE-DES-BOIS**
Mme ASSELIN Isabelle	N°28 : Demande le maintien de changement de destination d'une grange sur la parcelle ZO 57 afin de pouvoir la restaurer.	**FREVILLE-EN-GATINAIS**
Mr MARQUEYROL Norbert	N°29 : Nouveau propriétaire de l'ancien château de Changy. En vue d'assurer la pérennité du bâtiment, il serait utile d'autoriser explicitement, sinon dans toute la zone, du moins sur le site précis, des activités compatibles avec sa mise en valeur: activités de café/ hôtel/ restaurant, professions de soins/ santé.	**VARENNES-CHANGY**
Mr et Mme ANGIBAULT Jean-Pierre et Marie-Josèphe	N°30, 31, 32, 33 : Demandent que les parcelles AL 280-283 et 285 soient maintenues en zone Ub car elles sont en centre bourg et desservies par tous les réseaux. Elles doivent être classées comme les parcelles voisines afin de permettre une densification en utilisant au mieux les réseaux existants.	**VARENNES-CHANGY**

	Demande identique pour les parcelles AH 101 et 345. De plus, ces parcelles ne sont pas configurées pour un usage agricole. Demande identique à la précédente pour la parcelle AN 107. Demande le maintien du classement actuel 1AU pour les parcelles AN 90, 249, 251, 252, 255.	
Mr et Mme ANGIBAULT Jean-Pierre et Marie-Josèphe	N° 34 et 35 : Demande que les parcelles D 202 et ZI ? soient classées en Uc car peu adaptées à un usage agricole. Demande identique pour la parcelle ZC 4.	**OUZOUER-DES-CHAMPS**
Mr BESNARD Nicolas	N°36 : Souhaite que la parcelle ZH 21 devienne constructible afin de construire une maison pour ses parents	**QUIERS-SUR-BEZONDES**
Mme ROBERT-VEDIE Isabelle	N°37 : voir observation n°23. Cabinet Acinet SIMON et associés, pour le compte de Mr ROUX Mathieu. Conteste le classement du château de Courtigis comme élément du patrimoine à protéger. Demande à ce qu'il ne soit pas considéré comme tel dans un mémoire de 12 pages.	**OUSSOY-EN-GATINAIS**
Mr BERLAND Lionel	N°38 : identique au courrier remis le 16 décembre 2022 à la permanence de Lorris.	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr JOBET Yohan	N° 39 : demande à remettre les bonnes couleurs pour les zones en UB. Remettre le terrain rue de la Mairie en constructible car dent creuse (parcelle 391). Remettre en constructible le fond de la parcelle ZH21 rue de l'Ordinaire car cette parcelle donne sur l'impasse du vieux moulin. Remettre la parcelle 30 qui en A en UX car c'est un ancien silo qui a été racheté par une entreprise.	**QUIER-SUR-BEZONDES**
EARL DES CHAMPS	N° 40 : demande que la parcelle AN 167 soit classée en A et non en N.	**VARENNES-CHANGY**
Mr AUBRY Aurélien	N° 42 : demande à ce que la parcelle 177 (24 chemin de Bossefaux) reste constructible	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mr PORTEFAIX Alain	N° 43 : demande que la parcelle ZH 67 reste ne zone N pour la partie boisée et en zone U pour la partie non boisée dans la continuité des parcelles voisines.	**PRESSIGNY-LES-PINS**

LOTISSEMENT BOISE

Mr BOUGET Christophe	N°14 : constate que la gestion du lotissement du Baugé est incohérente puisque depuis quelques années des lots ont été découpés et des permis obtenus malgré les contraintes. Il a acheté deux parcelles en 2008 dont l'une non construite à ce jour devient inconstructible dans le futur PLUI. Le respect de la non division des parcelles lui porte un grave préjudice.	**NOGENT-SUR-VERNISSON**

DIVERS

Mr BOURILLON Baptiste	N°9 : il constate que la mare située sur les parcelles AB 120 et 122 est référencée comme élément naturel à conserver au titre de l'écologie. Demande à ce que l'agrandissement prévu par PC en 2019 dans le cadre de la défense incendie, soit pris en compte car non encore réalisé	**CHAILLY EN GATINAIS**

III – 1. 4 Courriers adressés à la commission d'enquête
(Les courriers « postaux » sont joints au registre d'enquête de Lorris, siège de l'enquête)

Mme Lucile PAIGNAY-LEMAITRE	Souhaite le passage de la parcelle AD 90 en terrain constructible dans le prolongement de la parcelle AD 91. Trouve que le document est incohérent car il empêche la population de s'installer dans les villages	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mme JACQUELIN Jacqueline	Parcelles AP 42 & 110 à Coudroy, demande que ces deux parcelles soient constructibles *(joint une lettre et un plan).* Parcelle ZD 71 à Quiers sur Bezonde ; demande que cette parcelle soit constructible *(joint lettres et plans – **2 courriers séparés**).*	**COUDROY** **QUIERS SUR BEZONDE**
Familles FRANCES, DULONG, BUREAU	Parcelles AH15, AH19, AH20, AH134 d'une surface totale de 10569 m2. Classées en zone N. Demande qu'au moins 50% (5000 m2) soit reclassé en zone Uc *(joint une lettre + plans).*	**VARENNES-CHANGY**
Mr Grégoire SERGENT-PERTHUIS	Parcelles 289 & 391 classée en zone UJ dans le projet de PLUi ; demande reclassement en zone Ub. Demande la suppression du classement de la maison, 119 rue de la mairie, comme « élément de patrimoine bâti à protéger *(joint lettres + plans et pouvoir- **2 courriers séparés**).*	**QUIERS SUR BEZONDE**
EPAGE BASSIN DU LOING	Représenté par Mr DIGEON, Maire de Montargis, Mr Le BEC et Mme TORCOL qui réitèrent les remarques effectuées en tant que personne publique associée, notamment sur la future zone 1AUx et 2Aux située le long de la Bézonde, sur le tracé de l'ancienne rivière, au sud de la rue de Chantereine sur la commune de LADON. De même, pour la définition des zones humides, ils demandent que soit utilisée la méthode pédologique et non la méthode floristique. *(l'EPAGE complète son information verbale du 6/12 par un courrier et 7 plans).*	**Toutes communes**
Mr Daniel LEROY, Maire	Demande changement zonage parcelle AH0146 de la zone A vers Ue. Modification de la zone Ax par passage en zone N de 18 parcelles *(un courrier).*	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**

Un courrier d'Energie Environnement daté du 05 janvier 2023, reçu au siège de l'enquête le 10 janvier 2023, après la clôture de l'enquête, demandant le passage en zone Npv d'un projet photovoltaïque sur la commune de Montereau n'a pas été pris en compte.

III – 1. 5 Demandes de renseignements

Pendant les permanences, plusieurs personnes sont venues se renseigner sans déposer ou formuler d'observations et sans demande particulière :

- Mme Doulliez, NOYERS,
- Mr et Mme Fernandez, MOULON,
- Mme Boucheron, NESPLOY,
- Mr Pressoir, La COUR MARIGNY,
- Mr Tubeau, VARENNES – CHANGY,
- Mme Charpentier, STE-GENEVIEVE DES BOIS
- Mr Bourillon Didier, CHATENOY,
- Mr et Mme Tinseau, THIMORY,
- Mr et Mme Larue, VILLEMOUTIERS
- Mr Joulliez Jean-François, NOYERS
- Mme Debar Amandine, LADON (*a également déposé l'obs. n° 27 sur le registre numérique*)
- Mr Gérard Michel, CHATENOY,
- Mr Coutelier Gérard, PRESNOY.
- Mr Raffard Patrick

III - 2 OBSERVATIONS CONCERNANT L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

III – 2. 1 Demandes de renseignements

- Mr Marchart Marcel, CHAPELON

III–3- COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant cette enquête, la commission a reçu **cent soixante (160) observations.**

La grande majorité des observations porte sur **le zonage.**

Les réclamations sur le zonage concernent essentiellement des demandes de changements de zones de parcelles devenues non constructibles (passage des zones Ub ou Uc vers les zones A ou N). Les arguments avancés portent sur l'antériorité du classement et l'acquisition en zone constructible ; le nouveau zonage entraînant une

perte de la valeur du patrimoine et remettant en cause des projets familiaux ou autres.

Cette question est particulièrement sensible dans les **zones Uhp** où de nombreux propriétaires de parcelles encore non construites se voient dans l'impossibilité de réaliser un projet immobilier alors que la majorité des parcelles de ces zones sont construites et que certaines ont été divisées en deux, voire trois terrains construits.

Les prescriptions prévues au DOO du SCOT du Montargois en Gâtinais prévoient : « Par exception, le principe d'optimisation des enveloppes urbaines constituées ne s'applique pas aux « lotissements boisés », compte tenu de leur capacité d'accueil limitée de desserte (services, réseaux) et de la qualité paysagère que représente leurs boisements. Le SCOT demande donc au PLUi d'encadrer strictement les constructions nouvelles sur les lotissements boisés qu'ils délimiteront, sauf justification contraire apportée » permettant donc de répondre éventuellement à ces demandes dans un cadre strictement déterminé.

Les **zones Uj** sont également discutées et leur découpage parfois incompris. Certains alignements entre **zones agricoles ou naturelles** et **zones constructibles** ont également fait débat.

Enfin, un certain nombre de demandes porte sur des classements restrictifs en **zone N** autour d'éléments remarquables à conserver ne permettant pas une exploitation touristique de ces lieux.

Par ailleurs, certaines demandes de changement de zonage ne semblent pas justifiées.

Les OAP suscitent quelques interrogations sur la procédure et l'aménagement.

Le règlement, peu évoqué, soulève quelques points de détails.

Les STECAL ne font pas l'objet d'observation mais la commission note plusieurs demandes de prise en compte de projets à caractère touristique qui ne sont peut-être pas tous opportuns. Les STECAL devant être, par définition, à caractère limité.

Trois associations proposent des améliorations ou des modifications, **une** remet en cause le projet en estimant insuffisant la prise en compte des enjeux environnementaux, paysagers et les nuisances pour les riverains.

L'EPAGE du Loing revient sur les observations et les réserves émises lors de la consultation des PPA.

Plusieurs **maires, ou adjoints et conseillers** de la communauté de communes proposent des modifications ou des changements notables au projet.

Les demandes de renseignements ont fait l'objet de réponses appropriées par les membres de la commission d'enquête.

A Bellegarde, le 06 février 2023

Le président de la commission d'enquête
Jean BERNARD

Les membres de la commission d'enquête
Jean-Baptiste GAILLIEGUE

Jean-Louis HAYN

Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

DEPARTEMENT DU LOIRET

-

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS
ET
A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DOUZE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

II- 1 - CONCLUSIONS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Jean BERNARD, Président
Jean-Baptiste GAILLIEGUE et Jean-Louis HAYN, membres

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en vue de **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'abrogation des cartes communales de douze communes de la communauté de communes.

Sur la forme de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée **du 28 novembre 2022 - 09 h 00 au 05 janvier 2023 - 17 h 00.**

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux prescriptions :

- ✓ de l'arrêté n° 2022-419 du 24 octobre 2022 de Monsieur le Président de la communauté de communes ;
- ✓ des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant la durée de l'enquête et les **dix permanences (10)** tenues par un ou plusieurs membres de la commission.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, sous forme papier ou numérique, sans difficulté et d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice maître d'ouvrage ou de la commission d'enquête toutes les informations souhaitées.

La commission d'enquête a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice.

Malgré quelques imperfections, le dossier contient toutes les informations nécessaires ; les plans permettent d'identifier facilement les zones concernées.

La publicité a été largement assurée et la commission d'enquête a constaté l'affichage de l'arrêté ou de l'avis d'enquête dans les mairies et les sites de la communauté de communes lors des permanences.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, la commission a reçu **cent soixante (160) observations** qui se répartissent ainsi :

- ✓ **quatre-vingt-seize observations (96)** inscrites sur les **sept registres d'enquête** mis à la disposition du public **ou formulées verbalement, dont quatre observations ou propositions émanant d'associations ;**
- ✓ **treize (13) demandes de renseignements verbales;**
- ✓ **quarante-trois contributions (43)** sur le **registre numérique ;**
- ✓ **huit courriers (8)**, adressés à la commission au siège de l'enquête par voie postale et inséré dans le registre ;
- ✓ **aucune pétition.**

Le procès-verbal des observations a été remis au maître d'ouvrage le **12 janvier 2023 à 14 h 00** au siège de la communauté de communes à LORRIS, **son mémoire en réponse** a été adressé à la commission d'enquête le **26 janvier 2023.**

Le mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

Sur le fond de l'enquête :

Au cours de cette enquête la commission n'a pas rencontré de **difficultés particulières** concernant son organisation et son déroulement.

Ce projet a soulevé un **certain nombre d'oppositions** qui ne semblent toutefois pas susceptibles de causer des **troubles à l'ordre public.**

La commission d'enquête estime que :

- ✓ ce projet est ambitieux dans le domaine de l'évolution démographique (projection à 30000 habitants) alors que la démographie est en baisse depuis plusieurs années ; pour cette raison, il conviendra de trouver un équilibre entre la requalification des logements anciens existants et la possibilité de construire dans les zones rurales afin d'éviter leur désertification ;

- ✓ les objectifs d'un projet global de territoire sont bien déterminés ;

- ✓ dans les zones rurales, le zonage visant, selon les lois en vigueur, à préserver les zones naturelles et agricoles pénalise, parfois gravement, les propriétaires de terrains jusqu'alors constructibles et présente des incohérences que la commission a signalé au porteur de projet ;

- ✓ les zones Uj, fonds de jardin, sont parfois également trop pénalisantes ;

- ✓ dans ce contexte, les mesures de suivi devront permettre de réviser ou modifier le projet et d'obtenir, à terme, un bilan positif pour la collectivité;

- ✓ il conviendra de s'interroger sur la rentabilité et l'opportunité de plusieurs projets touristiques, sous forme de STECAL, dont certains déposés pendant l'enquête ;

- ✓ sur le plan économique, il semblerait judicieux d'utiliser le potentiel existant dans les ZAC en activité avant d'en créer de nouvelles ;

- ✓ il conviendrait de revoir le zonage et/ou le règlement des zones Uhp ; l'interdiction de construire semble illogique dans la mesure où la plupart

des parcelles de ces zones sont déjà construites et que le SCOT impose seulement un encadrement strict des constructions nouvelles (p 40 du DOO) ;

- ✓ il serait judicieux, en collaboration avec la région et/ou le département de renforcer les possibilités de déplacements collectifs dans les zones rurales ;

- ✓ sur le plan environnemental, ce projet se conforme aux directives du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Montargois en Gâtinais approuvé le 1° juin 2017 et répond aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie ; les perspectives de préservation de l'environnement naturel et paysager sont prises en compte ;

- ✓ bien que le territoire ne soit pas soumis à un PPRI, il serait utile de tenir compte des recommandations de l'EPAGE du Loing afin de protéger certains secteurs du territoire de risques d'inondation, même aléatoires.

La commission d'enquête n'a pas relevé de contradictions avec les lois GRENELLE 2, ALUR, NOTRe, et ELAN et estime que ce projet, **globalement cohérent**, respecte les principes nationaux de développement durable.

Ce document d'urbanisme ne sera pas figé et sa mise en œuvre pourra faire l'objet de modifications ou de révisions visant à l'améliorer.

La commission d'enquête note que dans son mémoire en réponse aux observations formulées pendant l'enquête, la communauté de communes s'engage à faire une réponse individuelle aux intervenants, sous forme de tableau. Cette réponse sera annexée à la délibération d'approbation du PLUi/H.

La commission d'enquête souhaite que les réponses, **nécessitant des aménagements ou des modifications** au projet de PLUi/H, apportées par le maître d'ouvrage aux observations :

- ✓ des Personnes Publiques Associées et des communes lors de la concertation préalable,
- ✓ du public pendant l'enquête,

aient valeur d'engagement.

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenue avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, rencontré des élus, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, la commission d'enquête émet, à l'unanimité

UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en vue de **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** valant Programme Local de l'Habitat (PLH) tel qu'il est présenté au dossier.

A Bellegarde, le 06 février 2023

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête

Jean-Baptiste GAILLIEGUE

Jean-Louis HAYN

Membres de la commission d'enquête

Communauté de Communes
Canaux et Forêts en Gâtinais

DEPARTEMENT DU LOIRET

-

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS
ET
A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DOUZE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

II - 2 - CONCLUSIONS SUR L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DOUZE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Jean BERNARD, Président
Jean-Baptiste GAILLIEGUE et Jean-Louis HAYN, membres

Cette enquête publique avait pour objet de solliciter l'avis du public sur le projet présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et **l'abrogation des cartes communales** des **douze communes suivantes** : Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory, Vieilles Maisons sur Joudry.

Sur la forme de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée, **du 28 novembre 2022 - 09 h 00 au 05 janvier 2023 - 17 h 00.**

Cette enquête a été organisée et s'est déroulée conformément aux prescriptions :

- ✓ de l'arrêté n° 2022-419 du 24 octobre 2022 de Monsieur le Président de la communauté de communes ;
- ✓ des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Toutes les personnes désireuses d'y participer ont été reçues, ont pu s'exprimer et présenter leurs requêtes et observations librement et sans contrainte pendant la durée de l'enquête et les **dix permanences (10)** tenues par un ou plusieurs membres de la commission.

Le public avait la possibilité de prendre connaissance du dossier, sous forme papier ou numérique, sans difficulté et d'obtenir auprès de l'autorité organisatrice maître d'ouvrage ou de la commission d'enquête toutes les informations souhaitées.
La commission d'enquête a pu obtenir toutes les explications nécessaires de la part de l'autorité organisatrice maître d'ouvrage.

La publicité a été largement assurée et la commission d'enquête a constaté l'affichage de l'arrêté ou de l'avis d'enquête dans les mairies et les sites de la communauté de communes lors des permanences.

Ainsi, **au cours de cette enquête**, la commission a reçu **cent soixante (160) observations** qui se répartissent ainsi :

- ✓ **quatre-vingt-seize observations (96)** inscrites sur les **sept registres d'enquête** mis à la disposition du public **ou formulées verbalement, dont quatre observations ou propositions émanant d'associations ;**
- ✓ **treize (13) demandes de renseignements verbales;**
- ✓ **quarante-trois contributions (43)** sur le **registre numérique ;**

- ✓ **huit courriers (8)**, adressés à la commission au siège de l'enquête par voie postale et inséré dans le registre ;
- ✓ **aucune pétition.**

Le **procès-verbal des observations** a été remis au maître d'ouvrage le **12 janvier 2023** à 14 h 00 au siège de la communauté de communes à LORRIS, son **mémoire en réponse** a été adressé à la commission d'enquête le **26 janvier 2023.**

Le mémoire en réponse est annexé au présent rapport.

Sur le fond de l'enquête :

La commission d'enquête estime que:

- ✓ cette enquête n'a pas soulevé **d'opposition** ou de **difficultés particulières** concernant l'abrogation des douze cartes communales ; elle est donc peu susceptible de causer des **troubles à l'ordre public ;**
- ✓ la mise en application du PLUi/H entraînera, le cas échéant, **l'annulation des documents d'urbanisme antérieurs** sur ce territoire ;
- ✓ la délibération finale devra emporter à la fois **approbation du PLUi/H et abrogation des douze cartes communales.**

Ainsi, après avoir étudié le dossier, s'être entretenue avec le maître d'ouvrage et l'autorité organisatrice, rencontré des élus, reçu les personnes qui le souhaitaient, analysé les observations et estimé ce qui précède, la commission d'enquête émet, à l'unanimité

UN AVIS FAVORABLE

au projet présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en vue de **l'abrogation des cartes communales** de douze communes de la communauté de communes tel qu'il est présenté au dossier.

A Bellegarde, le 06 février 2023

Jean BERNARD, président de la commission d'enquête

Jean-Baptiste GAILLIEGUE

Jean-Louis HAYN

Membres de la commission d'enquête

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CANAUX ET FORETS
EN GATINAIS
*****
Département du LOIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2022-419 – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

ET

DE L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES DE AILLANT SUR MILLERON, CHAILLY EN GATINAIS, CHATENOY, CORTRAT, LA COUR MARIGNY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, MONTEREAU, NOYERS, OUSSOY EN GATINAIS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY,

Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

Vu le code général des collectivités,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Montargois en Gâtinais,

Vu le statut de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,

Vu la délibération n°2017-136 en date du 5 septembre 2017 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 14 janvier 2020;

Vu les débats du PADD qui se sont déroulés au sein conseils municipaux ;

Vu la délibération n°2022-001 en date du 18 janvier 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2022-100 en date du 14 juin 2022 du conseil de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais arrêtant pour une seconde fois le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Arrêté n° 2022-419 – Mise à l'enquête publique Du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et abrogation des 12 cartes communales du territoire communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Vu la délibération n° 2022-155 en date du 18 octobre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais soumettant à enquête publique la procédure d'abrogation des cartes communales des communes de Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles maisons sur Joudry

Vu l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées par la communauté de communes ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 5 octobre 2022.

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire sur l'élaboration du PLUiH de la CCCFG en date du 30 septembre 2022.

Vu l'avis du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu la décision n° E22000106/45 en date du 13 septembre 2022 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, et la décision complémentaire en date du 26 septembre 2022, constituant la commission d'enquête et désignant les personnes qui la composent pour conduire l'enquête publique unique relative au Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan local de l'habitat et à l'abrogation des cartes communales des communes de Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, La Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory, et Vieilles maisons sur Joudry.

Vu l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Et après concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE I : OBJET, DATES ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il sera procédé à une enquête publique unique sur le territoire de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour une durée de 39 jours, **du 28 novembre 2022 - 09 h 00 au 05 janvier 2023 – 17 h 00** portant sur :

- Le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
- L'abrogation des cartes communales des communes d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles maisons sur Joudry

Le siège de l'enquête publique unique est établi au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155 rue des Erables, 45260 LORRIS ;

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE, AUTORITE COMPETENTE ET PERSONNES RESPONSABLES AUPRES DESQUELLES LE PUBLIC POURRA DEMANDER DES INFORMATIONS

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) et de l'abrogation des cartes communales soumis à l'enquête publique est :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
155, rue des Erables
45260 LORRIS

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès des services de la CCCFG :

Service planification
4, avenue de la Quiétude
45270 BELLEGARDE
02.38.90.14.00

ARTICLE 3 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Conformément aux dispositions des articles L.104-2 et L.104-6, L.122-4 et L.122-7 du code de l'Urbanisme, l'Autorité Environnementale a été saisie pour avis sur le projet de PLUiH de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. L'avis de l'Autorité Environnementale en date du 30 septembre 2022 figure dans le dossier soumis à enquête publique.

Ce document est consultable selon les modalités fixées à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par décision n° E22000106/45 en date du 13 septembre 2022 de Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, et la décision complémentaire en date du 26 septembre 2022 une commission d'enquête publique a été désignée et composée comme suit :

- Président de la commission d'enquête : Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite
- Membres titulaires : Monsieur Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, ancien cadre administratif en collectivité locale spécialisé en urbanisme et Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

La publicité de l'enquête publique unique, répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée par avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant tout la durée de celle-ci :
  - Au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
  - Sur les pôles administratifs de Bellegarde et Châtillon-Coligny de la CCCFG ;
  - Dans toutes les mairies de chacune des communes du territoire de la CCCFG.
- Publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais : https://www.comcomcfg.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverte de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête concernant la seconde insertion.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier consultable sur sites internet) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique
Il pourra être consulté :

- Depuis le site internet : https://www.comcomcfg.fr rubrique « Enquêtes Publiques ».
- Sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables).
- Sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/

Le dossier sous format papier

Le dossier pourra être consulté par le public sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête : Ladon, Montcresson, Nogent sur Vernisson et Varennes-Chaingy, aux jours et horaires d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête, hors fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut à sa demande et à ses frais, obtenir une copie de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DE LA COMMISISON D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences aux lieux, jours et heures mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un des membres de la commission d'enquête, qui seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique dans les lieux de tenue des permanences (Liste des lieux de permanences précisés à l'article 14 du présent arrêté).
- Par courrier reçu par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique à l'adresse suivante :

  Monsieur le Président de la commission d'enquête PLUi/H
  Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
  155, rue des Erables
  45260 LORRIS

- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

ARTICLE 9 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit (8) jours suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais afin de lui communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet dispose ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête publique et examinant les observations recueillies.

Elle consignera dans des documents distincts, pour chacun des volets de l'enquête publique unique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUiH et à l'abrogation des cartes communales.

Ces documents seront produits sous un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

La commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées au Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et en transmettra une copie à Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 11 : CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante : https://www.comcomcfg.fr/

ARTICLE 12 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET AUTORITE COMPETENTE A STATUER

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et l'abrogation des cartes communales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 13 : LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL DU PUBLIC PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE ET DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE MENTIONNEES AUX ARTICLES 6, 7 et 8.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder aux registres papier au sein des mairies des communes de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais identifiées comme lieu de permanence, ainsi qu'au siège et annexes de la Communauté de Communes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, hors fermetures exceptionnelles.
Les dates des permanences des membres de la commission d'enquête sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	Adresse des lieux d'enquête	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	
		Dates	Horaire
LORRIS	Communauté de Communes 155, rue des Erables 45260 Lorris	28/11/2022	9h-12h
		16/12/2022	9h-12h
		05/01/2023	14h-17h
CHATILLON COLIGNY	Communauté de Communes 8 chemin de la Messe	14/12/2022	9h-12h
		04/01/2023	9h-12h
BELLEGARDE	Communauté de Communes 4, avenue Quiétude 45270 Bellegarde	06/12/2022	14h-17h
NOGENT SUR VERNISSON	Mairie 7 Rue Aristide Briand,	1er/12/2022	14h-17h
VARENNES CHANGY	Mairie 15 Rue de Nogent	10/12/2022	9h-12h
MONTCRESSON	Mairie 5 Rue de Verdun	19/12/2022	14h-17h
LADON	Mairie 1 Place de la Mairie	21/12/2022	9h-12h

ARTICLE 14 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, chacun des maires et des membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Une copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre val de Loire et du Département du Loiret,
- Monsieur le Sous-Préfet de Montargis,
- Madame la Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les maires de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Il sera publié u recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lorris, le 24 octobre 2022

Le Président Albert FEVRIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT
et
Abrogation des cartes communales d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles Maisons sur Joudry

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des 12 cartes communales.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, officier en retraite, Président et de Messieurs Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, ancien cadre administratif en collectivité, et Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire, membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du **28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).**

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :

> Le dossier numérique :

- Depuis le site internet : https://www.comcomcfg.fr/ rubrique « Enquêtes Publiques »
- Sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables).
- Sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/

> Le dossier sous format papier, sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.
- Par courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête EP PLUi/ H, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155, rue des Erables, 45260 LORRIS
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-après :

COMMUNE	Adresse des lieux d'enquête	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête	
		Dates	Horaire
LORRIS (45260)	Communauté de Communes 155, rue des Erables 45260 Lorris	28/11/2022	9h-12h
		16/12/2022	9h-12h
		05/01/2023	14h-17h
CHATILLON COLIGNY (45230)	Communauté de Communes 8, chemin de la Messe	14/12/2022	9h-12h
		04/01/2023	9h-12h
BELLEGARDE (45270)	Communauté de Communes 4, avenue Quiétude	06/12/2022	14h-17h
NOGENT SUR VERNISSON (45290)	Mairie 7, Rue Aristide Briand	1er/12/2022	14h-17h
VARENNES CHANGY (45290)	Mairie 15, Rue de Nogent	10/12/2022	9h-12h
MONTCRESSON (45700)	Mairie 5, Rue de Verdun	19/12/2022	14h-17h
LADON (45270)	Mairie 1, Place de la Mairie	21/12/2022	9h-12h

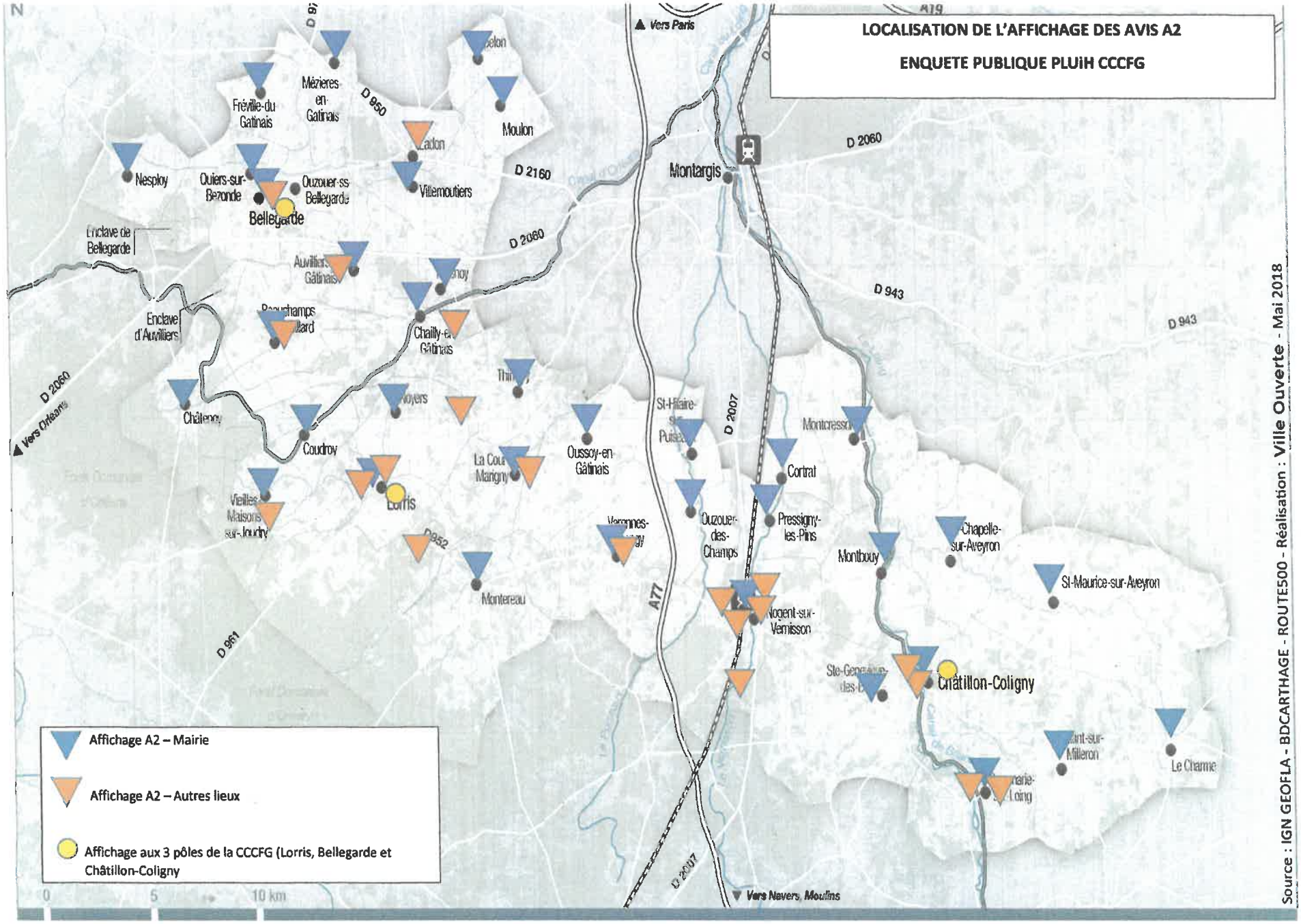
LOCALISATION DE L'AFFICHAGE DES AVIS A2
ENQUETE PUBLIQUE PLUiH CCCFG
N
Vers Paris
Vers Orléans
Vers Nevers, Moulins
Montargis
Bellegarde
Enclave de Bellegarde
Enclave d'Auvilliers
Châtillon-Coligny
Lorris
Montereau
Montbouy
Contrat
Pressigny-les-Pins
Ouzouer-des-Champs
Oussoy-en-Gâtinais
Chapelle-sur-Aveyron
St-Maurice-sur-Aveyron
Le Charme
Nesploy
Ouiers-sur-Bezonde
Ouzouer-ss-Bellegarde
Villemoutiers
Moulon
Mézières-en-Gatinais
Fréville-du-Gatinais
Chailly-en-Gâtinais
Coudroy
Châlette
Vieilles-Maisons-sur-Joudry
Nogent-sur-Vernisson
St-Hilaire-sur-Puiseaux
Montcresson
D 2060
D 2160
D 2060
D 943
D 943
D 2007
D 950
D 952
D 961
A77
Affichage A2 – Mairie
Affichage A2 – Autres lieux
Affichage aux 3 pôles de la CCCFG (Lorris, Bellegarde et Châtillon-Coligny
0
5
10 km
Source : IGN GEOFLA - BDCARTHAGE - ROUTE500 - Réalisation : Ville Ouverte - Mai 2018

Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais
PLUiH / Suivi des modialités de publication

Commune	AFFICHE A2	Certificat+photo A2	autres affichages/publications
Ailant-sur-Milleron	Mairie+4 A3	ok le 10/11	/
Auvilliers en Gâtinais	Mairie + La Morine	ok le 02/11	/
Beauchamps sur Huillard	Mairie et Place Perrin	ok le 7/11	/
Bellegarde	Mairie - Salle de l'amitié	ok le 7/11	panneaux lumineux et site internet+sms aux abonnés
Chailly en Gâtinais	Mairie + Bois de Romaison+1 A3	ok le 8/11	Panneau pocket site de la commune
La Chapelle sur Aveyron	Mairie	ok le 2/11	Panneau Pocket
Chapelon	Mairie	ok le 2/11	/
Le Charme	Mairie	ok le 3/11	/
Chatenoy	Mairie	ok le 4/11	/
Châtillon-Coligny	Mairie + Boulevard de la République + Faubourg de Montargis	ok le 09/11	A3 sur la porte de la mairie+site internet+paneeau lumineux
Cortrat	Mairie	ok le 9/11	/
Coudroy	Mairie+ 2 A4	ok le 8/11	Facebook, Panneau pocket et site internet
La Cour Marigny	Mairie+Salle polyvalente + 3 A3	ok le 04/11	Affichage dans la mairie+Panneau pocket
Dammarie-sur-Loing	Mairie-Carrefour principal-Centre de tri	ok le 10/11	/
Fréville du Gâtinais	Mairie	ok le 04/11	/
Ladon	Place de la Halle	Ok le 7/11	Facebook Panneau Pocket Panneau lumineux
Lorris	Mairie + Lotissement du Gué l'Evèque+Place du Martroi+Place du mail	ok le 7/11	Page facebook/Panneaupocket
Mézières en Gâtinais	Mairie	ok le 4/11	
Montbouy	Mairie + 2 A3	ok le 04/11	affiches A3 sur 2 panneaux+Facebook+lliwap
Montcresson	Mairie	ok le 07/11	Site internet /Application ILLIWAP
Montereau	Mairie	ok le 4/11	/
Moulon	Mairie	ok le 08/11	/
Nesploy	Mairie	ok le 8/11	Affiche A4 porte de la mairie+panneau pocket
Nogent-sur-Vernisson	Mairie -Place de la République-Médiathèque-Rue du 11 novembre-Complexe sportif-Le Baugé	ok du 5/11 au 08/11	Site internet et PanneauPocket Panneau lumineux
Noyers	Mairie+La Borde Rond point, avenue du Gué Cordier (Containers)+ 1 A3	ok le 07/11	Site internet communal et Panneau Pocket
Oussoy en Gâtinais	Mairie	ok le 08/11	/
Ouzouer des Champs	Mairie	ok le 4/11	/
Ouzouer sous Bellegarde	Panneau d'affichage du bourg/Abri-Bus	ok le 04/11	Panneau pocket, page facebook+affche A4 mairie
Presnoy	Mairie	ok le 8/11	Panneau Pocket
Pressigny-les-Pins	Mairie	ok 10/11	/
Quiers sur Bezonde	Mairie	ok le 04/11	Affichage A3+Panneaupocket+site internet +facebook
Sainte-Geneviève-des-Bois	Mairie + 2 A3	ok le 05/11	affichage dans le dépôt de pain, rue du District + facebook
Saint Hilaire sur Puiseaux	Mairie	ok le 7/11	Affiche A3 à l'intérieur de la mairie+application TamTam
Saint-Maurice-sur-Aveyron	Mairie	ok le 9/11	/
Thimory	Mairie+place de l'église (1 A3)	ok le 8/11	site internet, facebook et panneau pocket
Varennes-Changy	Mairie - Salle Escale	ok le 04/11	Site internet commune+Facebook et panneau Pocket+1 affichage sur panneau libre+1 affichage dans la mairie
Vieilles Maisons sur Jourdry	Mairie+ Etangs des Bois	ok le 4/11	1) Deux panneaux positionnés dans la communes à des endroits stratégiques afin qu'ils soient vus par un maximum d'habitants et dont les photos vous ont été transmises accompagnées d'un certificat d'affichage par mail le 04/11/2022. 2) Une publication sur le site de la commune de Vieilles-Maisons, 3) Une publication sur le Panneau Pocket de la commune de Vieilles-Maisons.
Villemoutiers	Rue de l'école	ok le 7/11	/
3CFG	CC avenue quiétude (Bellegarde), CC 8 chemin de la messe (Châtillon-Coligny et Siège social de la CC, 155 rue des Erables (Lorris)	ok le 04/11/2022	Site internet PanneauPocket

Monsieur Joël Jean Marius VAILLANT, en son vivant Retraité, demeurant à ORMES (45140) 6 rue de la Borde, né à ORLEANS (45000), le 13 octobre 1951, décédé à SARAN (45770), le 16 août 2022.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes d'un procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence BRIDAY-LELONG, Notaire à ORLEANS, le 6 octobre 2022.
Le contrôle de la saisine du légataire universel a été effectué aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Pascale SIMON-GUISET, Notaire à BEAUCE LA ROMAINE, le 6 octobre 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de leur saisine.
Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître SIMON-GUISET, référence CRPCEN : 41029, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'ORLEANS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

194418

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :
Une consultation du public de 4 semaines est ouverte, du jeudi 24 novembre au jeudi 22 décembre inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI BIOGAZ en vue d'implanter une unité de méthanisation relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à OUTARVILLE (45220), route départementale 130 - lieu-dit «Bois Blanc». L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats produits.
Le dossier sera déposé, pendant cette période, à la mairie d'OUTARVILLE (9 avenue d'Arconville - 45480 OUTARVILLE), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit :
le lundi : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
le mardi : de 9h15 à 12h15
le mercredi : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
le jeudi : de 9h15 à 12h15
le vendredi : de 9h15 à 12h15.
La demande présentée par l'exploitant est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :
https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-L.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement
Le public pourra, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale, à la préfète du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Sécurité de l'Environnement Industriel - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : ddpp-sei-agribiogaz@loiret.gouv.fr
A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou un arrêté de refus.

194742

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 44 jours, du vendredi 25 novembre 2022 à 15h ou samedi 7 janvier 2023 à 12h inclus, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société CPENR de Presnoy en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.
Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif est M. Sébastien BOUILLON.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Presnoy (10, route de Ladon - 45260 PRESNOY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :
- le mardi de 9h à 12h,
- le vendredi de 15h à 18h.
Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Presnoy.
Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Presnoy (10, route de Ladon - 45260 PRESNOY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.
Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Presnoy les observations verbales du public :
- Mardi 29 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 7 décembre de 15h à 18h
- Vendredi 16 décembre 2022 de 15h à 18h
- Lundi 2 janvier 2023 de 15h à 18h
- Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h
Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr
Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société CPENR de Presnoy dont l'adresse est :2 rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE (courriel : thomas.poitrenaud@abo-wind.fr).
A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Presnoy et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).
Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

194400

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE AILLANT SUR MILLERON, CHAILLY EN GÂTINAIS, CHÂTENOY, CORTRAT, LA COUR-MARIGNY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, MONTEREAU, NOYERS, OUSSOY EN GÂTINAIS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des 12 cartes communales.
La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, Président, Messieurs Jean-Baptiste GALLIÈGUE et Jean-Louis HAYR, membres titulaires.
L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).
Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :
- Le dossier numérique : Depuis le site internet : https://www.com comcfg.fr/ rubrique « Enquêtes Publiques », sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables) et sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquete publique-pluih-comcomcfg/
- Le dossier sous format papier, sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête.
Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations :
- Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.
- Par courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, EP PLUi/H Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-après :

Dates et heures des permanences de la commission d'enquête :
Commune de Lorris :
Communauté de Communes, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- le 28/11/2022 de 9h à 12h.
- le 16/12/2022 de 9h à 12h.
- le 05/01/2023 de 14h à 17h.
Commune de Chatillon-Coligny :
Communauté de Communes, 8 chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny.
- le 14/12/2022 de 9h à 12h.
- le 04/01/2023 de 9h à 12h.
Commune de Bellegarde :
Communauté de Communes, 4, avenue Quiétude, 45270 Bellegarde.
- le 06/12/2022 de 14h à 17h.
Commune de Nogent sur Vernisson :
Mairie, 17 Bis Rue Aristide Briand, 45290 Nogent sur Vernisson.
- le 1/12/2022 de 14h à 17h.
Commune de Varennes-Changy :
Mairie, 15 Rue de Nogent, 45290 Varennes-Changy.
- le 10/12/2022 de 9h à 12h.
Commune de Montcresson :
Mairie, 5 Rue de Verdun, 45700 Montcresson.
- le 19/12/2022 de 14h à 17h.
Commune de Ladon :
Mairie, 1 Place de la Mairie, 45270 Ladon.
- le 21/12/2022 de 9h à 12h.
Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :
- Au siège de la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.
La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante :
https://www.comcomcfg.fr/

193934

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 4 novembre 2022 au lundi 5 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune d'Amilly à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Amilly.
Le commissaire enquêteur, nommé par le Président du Tribunal administratif est M. Jean-Charles POIRIER, cadre territorial en activité.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie d'Amilly (3, rue de la Mairie 45200 AMILLY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :
- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie d'Amilly.
Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Amilly (siège de l'enquête : 3, rue de la Mairie 45200 AMILLY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Amilly.
Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie d'Amilly les observations verbales du public :
- le vendredi 4 novembre 2022 de 8h30 à 11h30,
- le mercredi 23 novembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 5 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.
Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr
Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société URBA 403 dont l'adresse est : 75, allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.
A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie d'Amilly et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).
Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

192265

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

VIE DES SOCIÉTÉS

ARTIBUS DECO, SARL au capital de 1 000 euros
ayant son siège social
sis 1000 Route de Sully Lieudit la Bête
45460 BRAY-SAINT-AIGNAN
immat. RCS ORLEANS 794 602 722.

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 30/10/2022, l'associée unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis, La Gérance.

194471

SCI COTTAINVILLE
Société Civile Immobilière en Liquidation au capital de 200,00 euros
Siège social : 43 rue du Cottainville
45470 TRAINOU
RCS ORLEANS 430 775 750

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2022, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au Liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Orléans et mention sera faite au R.C.S. d'Orléans.

193089

SCI Lolé

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 29/10/2022 a été constituée une société civile immobilière dénommée SCI Lolé. Siège social : 143 Rue Gustave Flaubert 45100 Orléans. Capital 5000 €. Objet social : Acquisition, propriété, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement de tout immeuble bâti ou non bâti et de tous biens immobiliers Gérance M. Pierre-Marie BONAVITA 143 Rue Gustave Flaubert 45100 Orléans. Cession de parts : Toute cession de parts est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans.

194595

Dénomination : YMARC.
Forme : SC.
Capital social : 1200 euros.
Siège social : 1 Allée des Acacias, 45450 DONNERY.
489558427 RCS d'Orleans.

GÉRANT

Aux termes de l'AGE en date du 15 octobre 2022, à compter du 15 octobre 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société : - Monsieur Thierry ROUSSEAU, demeurant 1 Allée des Acacias, 45450 DONNERY (nomination). Mention sera portée au RCS d'Orléans.

194452

C.A.PRO.EA. LA MEUNIERE - 190 bis rue Paul Doumer 45200 MONTARGIS

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEES de SECTION des ASSOCIES COOPERATEURS
Les Associés Coopérateurs de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais « La Meunière » sont convoqués à l'Assemblée de la Section à laquelle ils sont rattachés, et qui se tiendra aux lieux et heures ci-dessous désignés :
- **Mardi 29 Novembre 2022 à 9 heures Section COURTENAY/PIFFONDS et LA SELLE/CHEVANNES** Salle Polyvalente de CHANTECOQ
- **Mardi 29 Novembre 2022 à 15 heures Section DOUCHY/CHÂTEAU-RENARD** Salle Polyvalente de DOUCHY
- **Mercredi 30 Novembre 2022 à 9 heures Section LADON/CORBEILLES/LORRIS et ST FIRMIN/GONDREVILLE** Salle Polyvalente de ST MAURICE SUR FESSARD
- **Mercredi 30 Novembre 2022 à 15 heures Section GIEN/NOGENT et MONTCRESSON/CHÂTILLON** Salle Polyvalente de LA BUSSIERE

précédant l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du Mardi 6 Décembre 2022.
Les Associés Coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance quinze jours avant la réunion chez les Administrateurs de leur section mentionnés sur leur convocation, des comptes annuels et des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et du texte des résolutions proposées. Ils ont également la faculté de les consulter au Siège de la Coopérative ainsi que le document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente assemblée générale ordinaire, et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs apports ainsi que sur les écarts constatés entre ce prix et les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix des produits agricoles et alimentaires éventuellement pris en compte dans le règlement intérieur pour fixer les critères et modalités de détermination du prix des apports, ou, à défaut, tous indicateurs disponibles relatifs aux coûts pertinents de production en agriculture et aux prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur les marchés sur lesquels opère la coopérative.
ASSEMBLEE de SECTION des ASSOCIES NON COOPERATEUR
Les Associés Non Coopérateurs de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais « La Meunière » sont convoqués à l'Assemblée de Section qui aura lieu le **Mercredi 30 Novembre 2022** à 9 heures, Salle Polyvalente de ST MAURICE SUR FESSARD, précédant l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire du **Mardi 6 Décembre 2022.**
Les Associés Non Coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance quinze jours avant la réunion au siège de la Coopérative, des comptes annuels et des comptes consolidés, des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés et du texte des résolutions proposées.
ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE
Les Associés de la Société Coopérative Agricole des Producteurs du Gâtinais « La Meunière » sont informés que les Délégués élus aux Assemblées de Section des Associés Coopérateurs et à l'Assemblée de Section des Associés Non Coopérateurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire le **Mardi 6 Décembre 2022** à 9h00, Espace Jean Vilar à AMILLY.
Ordre du Jour de l'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE ORDINAIRE
1. Rapport du Conseil d'Administration aux associés sur les opérations sociales de l'exercice 2021/2022, clos le 30 juin 2022,
2. Rapport sur la gestion du groupe,
3. Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions réglementées,
4. Ratification des conventions réglementées visées à l'article 25 des statuts,
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
6. Approbation de ces comptes et conventions,
7. Quitus au Conseil d'Administration,
8. Répartition et affectation du résultat,
9. Renouvellement d'Administrateurs représentant les Associés Coopérateurs,
10. Départ d'un Administrateur représentant les Associés Coopérateurs,
11. Election d'un Administrateur représentant les Associés Coopérateurs,
12. Renouvellement de l'Administrateur représentant les Associés non-Coopérateurs,
13. Renouvellement du mandat d'un co-commissaire aux comptes et de son suppléant,
14. Fixation de l'indemnité allouée au Conseil d'Administration,
15. Fixation du budget formation des Administrateurs,
16. Constatation du montant du capital social,
17. Pouvoirs
Le Président du Conseil d'Administration, **J-M. BILLAULT**

194222

AVIS DE CONSTITUTION

SCI DES ASSOCIES, SCI au capital de 4 000 euros, ayant son siège social : 30 Allée Léon Jouhaux, 77183 CROISSY BEAUBOURG : Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CROISSY BEAUBOURG du 03/11/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : SCI
Dénomination sociale : SCI DES ASSOCIES
Siège social : 30 Allée Léon Jouhaux, 77183 CROISSY BEAUBOURG
Objet social :
- l'acquisition, la construction, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers,
- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,
- et plus généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets connexes, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS
Capital social : 4 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : M. Christophe POUNURO, demeurant 14 rue Torcy, 77360 VAIRES SUR MARNE,
Clauses relatives aux cessions de parts :
- agrément requis dans tous les cas
- agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales
Immatriculation de la Société au RCS de MELUN. Pour avis, La Gérance.

194425

Com Com Canaux et Forets en Gatinais / Ayant droit accueil@comcomcfg.fr

Annonces classées

CARANIES, SCI au capital de 400€.
Siège social: 65 levée de la chevauchée
45650 Saint-jean-le-blanc.
437 973 106 RCS ORLEANS .

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 31/12/2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, **M. Anderson DIEUJUSTE**, 13 Chemin des Eguerets 95000 Cergy , de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de ORLEANS .

192843

SCEA DE MONTBERNEAUME
Société Civile d'Exploitation Agricole
Au capital de 100 000,00 €
Siège social : Montberneaume
45300 YEVRE-LA-VILLE
822 201 067 RCS ORLEANS

MODIFICATION DU CAPITAL

L'AGE réunie le 24/09/2022 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 100 000,00 € à 163 100,00 € à effet de ce jour. Pour avis, la gérance.

193591

VALLOIRE HABITAT
Société Anonyme d'HLM au capital de 33.034.633 euros
086 180 387 RCS ORLEANS
Siège social : 24, rue du Pot de Fer - 45000 ORLEANS

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale mixte du 22 juin 2022 a décidé d'augmenter le capital social, d'une somme d'un million cinq cent mille euros (1.500.000 €) pour le porter de 31.534.633 euros à 33.034.633 euros par émission au pair de 150 000 000 actions nouvelles de 0,01 euro chacune, à libérer en numéraire.

Il résulte d'une attestation de la Caisse d'Epargne Loire Centre, dépositaire des fonds provenant des souscriptions ; que l'augmentation de capital sus-énoncée a été définitivement réalisée à la date du 03 août 2022.

Aux termes d'une délibération en date du 21 septembre 2022, le Conseil d'Administration, faisant usage des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2022 a définitivement constaté l'augmentation de capital.

En conséquence le 1 er alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit « Le capital social est fixé à la somme de 33 034 633 euros, divisé en 3 303 463 300 actions de 0.01 euro chacune, entièrement libérées. ».

Pour avis,
Le Président du Conseil d'administration

195039

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE
de la Région de PUISEAUX
45390 PUISEAUX
RCS ORLEANS 775 607 840
AGREMENT MINISTERIEL : N-10039

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires de la Société Coopérative Agricole de la Région de PUISEAUX sont convoqués par le Conseil d'Administration en :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Le Jeudi 01 Décembre 2022 à partir de 14 heures (émargement), au Gymnase de PUISEAUX, rue Nieder Roden, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du procès-verbal d'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Décembre 2021
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2022 - Approbation desdits comptes,
- Lecture de l'attestation du Commissaire aux Comptes relative au projet d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 Juin 2022
- Approbation de la gestion,
- Approbation des conventions particulières relatées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Constatation du résultat,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la variation du capital social,
- Fixation de l'allocation globale pour l'indemnisation du temps passé à l'Administration de la Coopérative,
- Approbation du budget de formation des administrateurs
- Renouvellement et nomination des membres sortants du Conseil d'Administration,
- Renouvellement de la société ORCOM AUDIT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Renouvellement de M. ROUILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.
- Questions diverses,

A noter que : le Conseil d'Administration établit un document donnant des informations sur l'écart entre le prix indiqué lors de la précédente Assemblée Générale Ordinaire, et le prix effectivement payé aux associés coopérateurs pour leurs apports. Ce document précise également l'écart entre les prix des apports effectivement payés et les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix de marché. Ce document est mis à disposition des associés coopérateurs, au siège de la coopérative, 15 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Il faut comprendre par prix, la rémunération versée aux associés coopérateurs (acomptes, compléments de prix et ristournes le cas échéant).

Tous documents comptables, rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ainsi que les projets de résolutions sont à la disposition des sociétaires au siège de la coopérative.

Le Président. A. PIERRE

194914

SHADÉSHOPS
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 37, rue de Boyau 45100 ORLEANS
881 604 236 RCS ORLEANS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'AGE a décidé en date du 24/10/2022, à effet du 01/11/2022, de transférer le siège social du 37, rue de Boyau 45100 ORLEANS au 184, route de Sandillon 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Pour avis, la gérance.

194641

DETECTION COLLECTION BEAUGENCY
SAS au capital de 5.000 €
Siège social : 9 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS
45190 BEAUGENCY
830 647 468 RCS ORLEANS

DISSOLUTION

Aux termes de PV DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES du 31/10/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31/10/2022, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Eric CANAL demeurant 9 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS, 45190 BEAUGENCY avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 9 RUE DE LA FOSSE AUX LOUPS 45190 BEAUGENCY adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de ORLEANS.

Mention en sera faite au RCS de ORLEANS.

194880

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A ENREGISTREMENT

LA PRÉFÈTE DU LOIRET COMMUNIQUE :

Une consultation du public de 4 semaines est ouverte, du jeudi 24 novembre au jeudi 22 décembre inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS AGRI BIOGAZ en vue d'implanter une unité de méthanisation relevant de la rubrique 2781-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à OUTARVILLE (45220), route départementale 110 - lieu-dit «Bois Blanc». L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats produits.

Le dossier sera déposé, pendant cette période, à la mairie d'OUTARVILLE (9 avenue d'Arconville - 45480 OUTARVILLE), où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit :

le lundi : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
le mardi : de 9h15 à 12h15
le mercredi : de 9h15 à 12h15 et de 13h30 à 16h30
le jeudi : de 9h15 à 12h15
le vendredi : de 9h15 à 12h15.

La demande présentée par l'exploitant est également consultable sur le site internet des services de l'état dans le Loiret :

https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Enregistrement

Le public pourra, avant la fin de la consultation, adresser toute correspondance, par voie postale, à la préfète du Loiret - Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Sécurité de l'Environnement Industriel - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX 1, ou par voie électronique, à l'adresse suivante : ddpp-sei-agribiogaz@loiret.gouv.fr

A l'issue de la procédure réglementaire, la préfète du Loiret prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou un arrêté de refus.

194744

AVIS

LA DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU CENTRE VAL DE LOIRE

lance une procédure d'appel à candidatures pour l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Marigny-les-Usages (45), en application des articles 18 et 19 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié par décret du 9 juillet 2016.

Périmètre d'implantation : Commune de Marigny-les-Usages

Délai de dépôt des candidatures : du 21 novembre 2022 au 21 janvier 2023, par signature et retrait d'un cahier des charges aux adresses suivantes : Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre-Val de Loire, 10 boulevard de Verdun, 45000 Orléans (ouverture au public : du lundi au vendredi de 09h à12h et de 14h à 16h)

ou **Mairie de Marigny-les-Usages Place de l'Église 45760 MARIGNY-LES-USAGES**

195074

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE AILLANT SUR MILLERON, CHAILLY EN GÂTINAIS, CHÂTENOY, CORTRAT, LA COUR-MARIGNY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, MONTEREAU, NOYERS, OUSSOY EN GÂTINAIS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des 12 cartes communales.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, Président, Messieurs Jean-Baptiste GAILLIÈGUE et Jean-Louis HAYN, membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :

- Le dossier numérique : Depuis le site internet : https://www.comcomcfg.fr/ rubrique « Enquêtes Publiques », sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables) et sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Le dossier sous format papier, sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.
- Par courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, EP PLUi/H Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-après :

Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête :

Commune de Lorris :
Communauté de Communes, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- le 28/11/2022 de 9h à 12h.
- le 16/12/2022 de 9h à 12h.
- le 05/01/2023 de 14h à 17h.

Commune de Chatillon-Coligny :
Communauté de Communes, 8 chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny.
- le 14/12/2022 de 9h à 12h.
- le 04/01/2023 de 9h à 12h.

Commune de Bellegarde :
Communauté de Communes, 4, avenue Quiétude, 45270 Bellegarde.
- le 06/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Nogent sur Vernisson :
Mairie, 17 Bis Rue Aristide Briand, 45290 Nogent sur Vernisson.
- le 1/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Varennes-Changy :
Mairie, 15 Rue de Nogent, 45290 Varennes-Changy.
- le 10/12/2022 de 9h à 12h.

Commune de Montcresson :
Mairie, 5 Rue de Verdun, 45700 Montcresson.
- le 19/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Ladon :
Mairie, 1 Place de la Mairie, 45270 Ladon.
- le 21/12/2022 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante :

https://www.comcomcfg.fr/

193929

Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

VÉHICULES

VENTE VEHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME, 2 chambres, 23 m², terasse intégrée, isolé, 9.416,66 € HT, livré. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.80.59.35.59. 134180

ACHATS VEHICULES DIVERS

ACHÈTE CASH, tous types de camping-car même infiltré, utilitaire, 4 x 4, camion-magasin, voiture sans permis, cabriolet, à partir de 2000, avec ou sans CT, état indifférent, se déplace. _ SAS, tél. 06.59.50.45.26, Siren 891366643. 140773

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

■ F3

ORLEANS NORD, vends appart F 3 RDC, libre de suite, comme neuf, garage, cave, terrasse, cuis. aménagée, dble salon, ch., ensemble douche + buandrie, dans résidence calme, accès commerces facile, charges annuelles minim., DPE D, prix 155.000 €. _ Tél. 06.41.03.71.33. 140636

IMMOBILIER COMMERCIAL

■ FONDS DE COMMERCE

PITHIVIERS, cède salon de coiffure mixte cause future retraite, clientèle fidélisée, bon CA, étude toutes propositions, loyer 660 €/mois. _ CLUB COIFFURE, tél. 06.33.13.19.29. 140328

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

■ FORÊTS - BOIS

ACHÈTE TOUS TYPES DE FORÊT, minimum 25 hectares. _ FORET INVESTISSEMENT, tél. 06.84.10.40.53, jp.roux@foret-investissement.com. 032818

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

■ F1

SAINT-JEAN-LE-BLANC, loue F1, 32 m², DPE E. _ Tél. 02.38.41.01.32. 140156

■ F2

SAINT-FLORENT-SUR-CHER appt. F 2, en duplex, 86 m², avec petite courette, balcon, pkg et débarras, 535 € + 49,5 € charges, libre début décembre, DPE C. _ Tél. 02.48.55.15.42. 139992

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE
Société à participation ouvrière au capital de 1.394.370 €
Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN
Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 608.796,07 € - RC 856 200 159
Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente :
14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans
Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79
E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0125 C 85931
ISSN : n° 0221-1750

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.
ACPM Centre France
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 44 jours, du vendredi 25 novembre 2022 à 15h au samedi 7 janvier 2023 à 12h inclus, à une enquête publique préalable à la demande d'un permis de construire sollicité par la société CPENR de Presnoy en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif est M. Sébastien BOUILLON.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Presnoy (10, route de Ladon - 45260 PRESNOY) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le mardi de 9h à 12h,
- le vendredi de 15h à 18h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Presnoy.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Presnoy (10, route de Ladon - 45260 PRESNOY), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Presnoy.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Presnoy les observations verbales du public :

- Mardi 29 novembre de 9h à 12h
- Mercredi 7 décembre de 15h à 18h
- Vendredi 16 décembre 2022 de 15h à 18h
- Lundi 2 janvier 2023 de 15h à 18h
- Samedi 7 janvier 2023 de 9h à 12h

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société CPENR de Presnoy dont l'adresse est :2 rue du Libre Echange, 31500 TOULOUSE (courriel : thomas.poitrenaud@abo-wind.fr).

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Presnoy et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

194884

Commune de DESMONTS

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La préfète du Loiret informe le public que, par arrêté préfectoral du 26 octobre 2022, ont été déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection autour du captage communal d'alimentation en eau potable situé sur le territoire de la commune de DESMONTS, parcelle section cadastrale D n° 183, et a été autorisée l'utilisation de l'eau produite dudit forage à des fins de consommation humaine.

Cet arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret ;
- mis à la disposition du public, pendant au moins un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/Enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/Amenagement-du-territoire-Decisions-apres-enquetes-publiques ;
- consultable par le public, sur sa demande, auprès des mairies de DESMONTS (1 place de la mairie, 45390 DESMONTS) et de PUISEAUX (place du Martroi, 45390 PUISEAUX) ainsi qu'à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1) ;
- affiché, pendant une durée minimum de deux mois, en mairies de DESMONTS et de PUISEAUX ;
- conservé par les mairies de DESMONTS et de PUISEAUX qui délivreront à toute personne qui le demandera les informations sur les servitudes rattachées à cet acte portant déclaration d'utilité publique.

196438

Scp Chaumette - Duré et Verhée
Notaires associés - BP 416
14 Faubourg d'Orléans - 45300 Pithiviers

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Suivant testament olographe en date du 4 avril 2017, Madame Christiane Henriette PIET, en son vivant retraitée, demeurant à OUTARVILLE (45480), avenue d'Arconville, EHPAD, née à GUIGNEVILLE (45300) le 25 juillet 1928, célibataire, décédée à OUTARVILLE (45480) le 15 juin 2022, a institué des legs universels. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Rachel VERHEE, Notaire à PITHIVIERS (45300), 14, Faubourg d'Orléans, le 18 octobre 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Rachel VERHEE, Notaire à PITHIVIERS (45300), 14, Faubourg d'Orléans, référence CRPCEN : 45093, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament, soit à compter du 17 novembre 2022. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

POUR AVIS

196520

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE AILLANT SUR MILLERON, CHAILLY EN GÂTINAIS, CHÂTENOY, CORTRAT, LA COUR-MARIGNY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, MONTEREAU, NOYERS, OUSSOY EN GÂTINAIS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des 12 cartes communales.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, Président, Messieurs Jean-Baptiste GAULIÈGUE et Jean-Louis HAYN, membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :

- Le dossier numérique : Depuis le site internet : https://www.comcomcfg.fr/ rubrique « Enquêtes Publiques », sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables) et sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Le dossier sous format papier, sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.
- Par courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, EP PLUi/H Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-après :

Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête :

Commune de Lorris :
Communauté de Communes, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- le 28/11/2022 de 9h à 12h.
- le 16/12/2022 de 9h à 12h.
- le 05/01/2023 de 14h à 17h.

Commune de Châtillon-Coligny :
Communauté de Communes, 8 chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny.
- le 14/12/2022 de 9h à 12h.
- le 04/01/2023 de 9h à 12h.

Commune de Bellegarde :
Communauté de Communes, 4, avenue Quiétude, 45270 Bellegarde.
- le 06/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Nogent sur Vernisson :
Mairie, 17 Bis Rue Aristide Briand, 45290 Nogent sur Vernisson.
- le 1/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Varennes-Changy :
Mairie, 15 Rue de Nogent, 45290 Varennes-Changy.
- le 10/12/2022 de 9h à 12h.

Commune de Montcresson :
Mairie, 5 Rue de Verdun, 45700 Montcresson.
- le 19/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Ladon :
Mairie, 1 Place de la Mairie, 45270 Ladon.
- le 21/12/2022 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :

- Au siège de la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante :

https://www.comcomcfg.fr/

193927

VIE DES SOCIÉTÉS

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SARL LA BELLIFONTAINE, SARL au capital de 10 000 euros dont le siège social est : 24 Ter, Boulevard du Général Leclerc 77300 FONTAINEBLEAU immat. RCS MELUN 512 329 343 : Aux termes d'une décision en date du 15/11/2022, l'associée unique a décidé de transférer le siège social du 24 Ter, Boulevard du Général Leclerc, 77300 FONTAINEBLEAU au 18 Rue du Général Leclerc, 77170 BRIE-COMTE-ROBERT à compter du 15/11/2022, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis, La Gérance.

196024

SCEA LA DOUARDE
SCEA au capital de 400 000 euros
61 La Douarde 45490 CORBEILLES
RCS Orléans 814 666 921

DISSOLUTION

L'AGE, réunie le 01/11/2022, a décidé la dissolution anticipée de la société avec effet ce jour et la nomination de Mme Pascale LELIEVRE demeurant 61 La Douarde - 45490 CORBEILLES aux fonctions de liquidateur avec tous pouvoirs pour agir. Le siège de liquidation est fixé au siège social.

La correspondance et les éventuelles notifications sont à adresser au siège social.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'ORLEANS.

Pour avis, la gérance

195062

CLÔTURE DE LIQUIDATION

DIVLAL, SAS en liquidation au capital de 1 000 € ayant son siège social et de liquidation au 14 Rue d'Avon, 77300 FONTAINEBLEAU immat. 883 924 342 RCS MELUN. Aux termes d'une décision en date du 18/11/2022, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Cyrille LEPERLIER, demeurant 14 Rue d'Avon 77300 FONTAINEBLEAU, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de MELUN, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre. Pour avis, Le Liquidateur.

195929

Centre MarchésPublics.fr
Votre plateforme de gestion
LA RÉFÉRENCE LOCALE
des appels d'offres !
04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com
Une solution de Centre France Pub

GAEC LES ALLIOTS
Société civile en liquidation
Au capital social de 137 000 €
Les Alliots - 45720 COULLONS
RCS ORLEANS - N° 328 698 219

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une AGE du 1er novembre 2022, la collectivité des associés du GAEC LES ALLIOTS a décidé la dissolution de la société à compter du 1er novembre 2022. Elle a nommé en qualité de liquidateurs M. François ARNOULT, demeurant à Les Alliots - 45720 COULLONS, et M. Etienne ARNOULT, demeurant 27 route de Saint Florent - 45720 COULLONS, et leur a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et acquitter les dettes. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés au GAEC LES ALLIOTS en liquidation, à Les Alliots - 45720COULLONS, lieu du siège social. L'acte de dissolution sera communiqué à la Formation Spécialisée GAEC de la CDOA. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'ORLEANS. Pour avis. Les liquidateurs

195453

WISSAM
SASU au capital de 3000 €
Siège social : 46 place du 14 juillet 1789
77550 Moissy-Cramayel
491 034 310 RCS de Melun

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Le 10/11/2022, l'associé unique a nommé président M. MOUTAOUAFFIQ Abdelilah, demeurant 266 rue des marronniers 77550 Moissy-Cramoyel en remplacement de M. MOUTAOUAFFIQ Mohammed

Mention au RCS de Melun

195874

ODYSEE
SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Impasse du Lignon
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
851 189 910 RCS MELUN

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 5 septembre 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 14 Rue du Loing à SAINT PIERRE LES NEMOURS (77140) à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Pour avis. Le Président.

195905

SOGEMM
EURL au capital de 7 622,45 euros
19 Grande Rue, 45210 Ferrieres en Gatinais
392 085 304 RCS Orléans

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, le 18/11/2022, la dissolution anticipée de la société, à compter du 18/11/2022, désigné en qualité de liquidateur M MOUTET Michel demeurant 19 Grande Rue, 45210 Ferrieres en Gatinais et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège social de la société. Mention en sera faite au RCS de Orléans

195950

GROUPE MEDICAL SAINT FIRMIN
Société civile de moyens à capital variable
Au capital de 576 euros
Siège social : 11 Avenue des Chevaux
45190 TAVERS
RCS : ORLEANS 775 440 407

MODIFICATION DU CAPITAL ET DEPART D'UN GERANT

Suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 1er mars 2022, le Dr Eric Martinat se retire de la SCM SAINT FIRMIN à compter du 1er mars 2022. De plus à partir de cette date le capital a été réduit de 144 euros, pour être porté à 432 euros, par la suppression de parts suite au départ du Dr Martinat.

L'article n°7 des statuts a été modifié en conséquence

Ancienne mention : Capital : 576 euros

Nouvelle mention : Capital : 432 euros

Les gérants

196298

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 24/11/2022, il a été constitué une SAS :

Dénomination sociale : LES RENONDONS

Objet social : L'achat et la vente de meubles, la décoration, l'aménagement intérieur et la rénovation ; la réception et l'hébergement temporaire ; la restauration sur place ou à emporter ainsi que tous les services y afférents.

Siège social : Lieu dit Les Renondons, 45230 LA CHAPELLE SUR AVEYRON

Capital initial : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ORLEANS

Président : LE TUAL LAHEUDRIE Christine, demeurant Lieu dit Les Renondons, 45230 LA CHAPELLE SUR AVEYRON FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées et dispose d'une voix par action possédée.

Clause d'agrément : La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

196443

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Loiret au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

VIE DES SOCIÉTÉS

cabinet CANALETTO
société d'avocat -Me PILLAUDIN
Avocat spécialiste droit des sociétés
à FLEURY LES AUBRAIS(45) 10 rue Abbé Lémire
mail. philippepillaudin40366@gmail

Dénomination : SARL P-L.
Forme : SARL.
Capital social : 1000 euros.
Siège social : 2 PLACE DU MARTROI, 45390 PUISEAUX.
815346747 RCS Orleans.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 octobre 2022, à compter du 30 octobre 2022, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- Madame Maria Do Carmo NUNES SILVESTRE, demeurant 2 PLACE DU MARTROI, 45390 PUISEAUX (nomination).

Mention sera portée au RCS ORLEANS ; Mr Luis DE AZEVEDO PEREIRA reste gérant. Pour avis.

196774

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

SELARL Marjorie de DECKER et Morgane MONNIER
Notaires associés
Place des Douves - 45110 Châteauneuf sur Loire

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 14 février 2018 suivi d'un avenant en date du 16 juillet 2018, Madame Renée Marcelle Augustine FROT, née à MONTARGIS (45200), le 01 octobre 1921, demeurant à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), 26 rue de la Vallée Collion, veuve de Monsieur André Jules LEJEUNE, décédée à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), le 13 août 2022, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Morgane MONNIER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, suivant procès-verbal en date du 18 novembre 2022, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire d'ORLEANS du 24 novembre 2022.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Morgane MONNIER, notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE, notaire chargé du règlement de la succession.

196737

LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Société à participation ouvrière au capital de 1.334.370 €

Présidente-Directrice générale, directrice de la publication : Mme Véronique ROCHETTE-GAGNEPAIN

Rédacteur en chef : M. Johnny ROUSSEL

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159

Adresses : • Direction, rédaction, administration et vente : 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans Tél. 02.38.78.79.80 Télécopie 02.38.78.79.79 E-mail : direction.larep@centrefrance.com
• Imprimerie : GCF Les Bourdillats - 89000 Auxerre
Commission paritaire : n° 0125 C 85931
ISSN : n° 0221-1750

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 14, avenue des Droits-de-l'Homme - 45000 Orléans :
1) Publicité commerciale. – Tél. 02.38.79.44.83.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.41.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM Centre France

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/001, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

COMMUNE DE BONDAROY (45300)

AVIS

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver le PLU de Bondaroy.

Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Le dossier du PLU approuvé est à la disposition du public :
- en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.
- sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

196636

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE AILLANT SUR MILLERON, CHAILLY EN GÂTINAIS, CHÂTENOY, CORTRAT, LA COUR-MARIGNY, LA CHAPELLE SUR AVEYRON, LE CHARME, MONTEREAU, NOYERS, OUSSOY EN GÂTINAIS, THIMORY ET VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

Par arrêté n° 2022-419 en date du 24 octobre 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PLH et sur l'abrogation des 12 cartes communales.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif d'Orléans, est composée de Monsieur Jean BERNARD, Président, Messieurs Jean-Baptiste GAILLÉGUE et Jean-Louis HAYN, membres titulaires.

L'enquête publique se déroulera du 28 novembre 2022 (9h) au 5 janvier 2023 (17h).

Les dossiers sont consultables par le public aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf fermetures exceptionnelles, dans les lieux suivants :

- Le dossier numérique : Depuis le site internet : https://www.comcomcfg.fr/ rubrique « Enquêtes Publiques », sur le poste informatique de consultation en accès libre pour le public, localisé au siège de la Communauté de Communes à Lorris (155, rue des Erables) et sur le site internet de l'enquête dématérialisée https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Le dossier sous format papier, sur les trois pôles de la Communauté de Communes (Lorris, siège social, Bellegarde et Chatillon-Coligny) ainsi que dans les mairies des communes organisant les permanences de la commission d'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux de tenue des permanences.
- Par courrier par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Commission d'enquête, EP PLUI/H Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- Sur le registre numérique disponible à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/enquetepublique-pluih-comcomcfg/
- Lors des permanences de la commission d'enquête mentionnées ci-après :

Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête :

Commune de Lorris :
Communauté de Communes, 155, rue des Erables, 45260 Lorris
- le 28/11/2022 de 9h à 12h.
- le 16/12/2022 de 9h à 12h.
- le 05/01/2023 de 14h à 17h.

Commune de Châtillon-Coligny :
Communauté de Communes, 8 chemin de la Messe, 45230 Châtillon-Coligny.
- le 14/12/2022 de 9h à 12h.
- le 04/01/2023 de 9h à 12h.

Commune de Bellegarde :
Communauté de Communes, 4, avenue Quiétude, 45270 Bellegarde.
- le 06/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Nogent sur Vernisson :
Mairie, 17 Bis Rue Aristide Briand, 45290 Nogent sur Vernisson.
- le 1/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Varennes-Changy :
Mairie, 15 Rue de Nogent, 45290 Varennes-Changy.
- le 10/12/2022 de 9h à 12h.

Commune de Montcresson :
Mairie, 5 Rue de Verdun, 45700 Montcresson.
- le 19/12/2022 de 14h à 17h.

Commune de Ladon :
Mairie, 1 Place de la Mairie, 45270 Ladon.
- le 21/12/2022 de 9h à 12h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commission d'enquête :
- Au siège de la Communauté de Communes canaux et Forêts en Gâtinais.
- Dans chaque commune membre de la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.
- A la Préfecture du Loiret.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un délai d'un an à compter de leur remise sur le site internet à l'adresse suivante :

https://www.comcomcfg.fr/

193930

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

VENTES IMMOBILIÈRES

SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS Proche Châtillon-Coligny entre Montargis et Gien dans quartier résidentiel calme, pavillon en duplex, bien agencé et fonctionnel de type 3 avec garage et beau jardin. Construction de 1995. DPE en cours. **PRIX NET VENDEUR : 77 000 €.** Contact : LOGEMLOIRET 02.38.70.44.52. Visites individuelles sur rendez-vous téléphonique. Date limite de dépôt des offres d'achat : 1er janvier 2023. Modalité de remise des offres : mail, courrier postal, remise en main propre. Ouvert à tous selon critères de priorité du décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019

196543

VENTES IMMOBILIÈRES

BEAUGENCY À saisir ! Dans un quartier calme et résidentiel, charmant pavillon en duplex, d'environ 82 m² habitables, comprenant 3 chambres à l'étage. Terrain clos de 362 m² Chauffage gaz. DPE : en cours. **Prix net vendeur : 90 000 €**Contact : LOGEMLOIRET 02.38.70.44.52. Visites individuelles sur rendez-vous téléphonique. Date limite de dépôt des offres d'achat : 01er janvier 2023. Modalité de remise des offres : mail, courrier postal, remise en main propre. Ouvert à tous selon critères de priorité du décret n°2019-1183 du 15 novembre 2019.

196544

Notre équipe d'experts vous accompagne pour la diffusion de vos annonces légales

30000 ANNONCES / AN | + de 400 TITRES RÉFÉRENCÉS
20 ANNÉES D'EXPERTISE | 1 ÉQUIPE DÉDIÉE

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

2 départements achetés le 3ème OFFERT

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
- de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec vos coordonnées au verso, accompagné de votre grille (attention ! la photo ne vous sera pas retournée)
- ou de nous envoyer une photo (fichier .jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion 03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce

(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - Évitez les abréviations)

Ligne 1
Ligne 2
Ligne 3
Ligne 4
Ligne 5

Vos rendez-vous : • Bonnes affaires mercredi + samedi • Immobilier* jeudi + samedi • Automobile vendredi + samedi — Toutes rubriques sauf emploi

*Localisation du bien et DPE obligatoires.

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entourez votre formule	1 jour au choix	Duo Rendez-vous 1 jour + samedi	Double Duo 2 Rendez-vous 2 jours + 2 samedi	Solo 6 jours consécutifs	Calculez le prix de votre annonce	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	€
Départements supplémentaire(s)	1,10 € la ligne par départ.	1,35 € la ligne par départ.	1,75 € la ligne par départ.	3,70 € la ligne par départ.	____ € x __ lignes x __ dép. =	€

Département(s) : 03☐ 15☐ 18☐ 19☐ 23☐ 28☐ 45☐ 58☐ 63/43☐ 87☐ 89☐

Option Photo	18 €	Option Photo =	€
[illegible]	[illegible]	[illegible]	€
Option Puce	4 €	Option Puce =	€
[illegible]	[illegible]	[illegible]	€
		TOTAL ANNONCE =	€

(2) Obligatoire pour Mariages et Rencontres.

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM .... Prénom ....

Adresse ....

Code postal .... Ville ....

Tél .... e-mail ....

☐ Votre annonce par téléphone au 04 73 17 30 30 de 9 h à 17 h

☐ Votre annonce par mail annonces.cfp@centrefrance.com

☐ Votre annonce par courrier Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire (uniquement par téléphone)

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

102365

Rep

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS RECUES PENDANT L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) PRESENTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE DOUZE COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant cette enquête de **trente-neuf jours (39), du 28 novembre 2022 au 05 janvier 2023,** la commission d'enquête a reçu **cent cinquante-neuf observations (159)** qui se répartissent comme suit :

- ✓ **Quatre-vingt-quinze observations (95)** inscrites sur les **sept registres d'enquête** mis à la disposition du public **ou formulées verbalement, dont quatre observations ou propositions émanant d'associations ;**
- ✓ **Treize (13) demandes de renseignements verbales;**
- ✓ **Quarante-trois contributions (43)** sur le **registre numérique ;**
- ✓ **Huit courriers (8),** adressés à la commission au siège de l'enquête par voie postale et inséré dans le registre ;
- ✓ **Aucune pétition.**

I - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC CONCERNANT LE PROJET DE PLUi

I – 1 Observations sur les registres d'enquête

LORRIS

Identité Contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr DEPRUN, maire	Des incongruités, des oublis et des incohérences dans le zonage ; Pb du zonage des EBC, pb de l'intérêt général et déclassement incompréhensible de certaines parcelles rendues inconstructibles *(courrier joint).*	**PRESSIGNY LES PINS**

Maître LEFORT, avocat conseil de Mr BERLAND	Parcelles 167, 168, 35, 166, 169, 268, 269, 271. Demande le classement des parcelles 35, 166, 169, 268 en zone Uj *(courrier joint)*	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**
Mr Jérôme THOMAS	Demande possibilité changer de destination 3 bâtiments agricoles pour en faire des habitations *(joint courrier et photos)*	**COUDROY**
Mr Arnaud PLESSIS	Parcelle ZK 0111 au Cas Rouge. Non constructible dans le projet de PLUi, demande retour de sa parcelle en zone constructible *(courrier joint).*	**MONTEREAU**
Mr & Mme Claude PICARD	Parcelle ZR78, 1628 m2 à « La Dumée » Fréville en Gâtinais, classée en zone A dans le projet de PLUi, demande retour de sa parcelle en zone constructible *(courrier joint).*	**FREVILLE EN GATINAIS**
Association « Bien vivre en commun dans le canton de Lorris »	Plusieurs observations sur le projet : diversification et projets innovants concernant le logement, transports et mobilité, énergies renouvelables, ressources en eau, emplois, agriculture biologique *(courrier joint).*	**LORRIS**
Mr GERVAIS	Parcelle de 1827 m2 dans l'OAP n°27. Souhaite vendre son terrain et demande la suite donnée à cette OAP *(plan joint)*	**LORRIS**
Mr AUBRY Aurélien	Parcelle en zone Uhp à Chailly en Gâtinais. Ne comprend pas pourquoi il ne peut pas construire *(plan joint).*	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mr David BELLE	Parcelle AL 154 de 2914 m2 en zone Uhp à Noyers ; demande que cette parcelle soit constructible *(courrier joint).*	**NOYERS**
Famille BRINON	Parcelles OC 52, 53, 54 de 7326 m2 classées en partie en zones Ub, Uc, N dans le projet de PLUi. Demande la diminution de la zone N pour pouvoir construire *(courrier joint).*	**THIMORY**
Mme TURPIN	Possède la parcelle 157 au lotissement de la Recette en zone Uhp. A acheté ce terrain comme constructible, souhaite le vendre. Indique que la plupart des lots de cette zone sont déjà construits *(joint 2 plans)*	**MONTEREAU**
Mme BEZINE	Possède 5 permis de construire pour des terrains, AD241 à AD 243 auparavant en zone Ub, mais en zone Au (OAP n°46) dans le PLUi. Ce nouveau zonage limite ses droits à construire. Elle demande le classement en zone Uc. De même pour la parcelle AD244 (appartenant à son père, Mr GANGLOFF). Demande également reclassement en Uc de la partie de la parcelle AE80 incluse dans la même OAP, au sud de l'ER 83 *(joint 2 plans)*	**NOGENT SUR VERNISSON**

BELLEGARDE

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr et Mme DORNIC	Ils s'opposent à l'édification de 5 éoliennes en limite de la commune de St Loup des Vignes situées à 500m de leur habitation pour les raisons suivantes : nuisances sonores, ombres portées du matin et du soir, nuisances lumineuses, dévalorisation de leur habitation, système non écologique et non productif en l'absence de vent, électricité plus chère, coût du démantèlement, menace pour la faune et les animaux d'élevage.	**FREVILLE en GATINAIS**
Mr BRIAND/ SCI BJE	Demande à ce que les parcelles ZK 29 et 30 restent à vocation économique comme aujourd'hui, ou en zone habitable. Dans le cas contraire, il fera intervenir son avocat.	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mme JACQUELIN Jacqueline	Demande que la parcelle ZD 71 soit constructible car il s'agit d'une dent creuse avec des constructions de part et d'autre en zone non inondable *(a envoyé un courrier ; voir registre LORRIS).*	**QUIERS SUR BEZONDE**

CHATILLON-COLIGNY

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr DUDIOT	Joint un plan à sa demande. Il constate qu'un alignement d'arbres à conserver est situé sur ses parcelles alors qu'il s'agit d'une ancienne clôture barbelé embroussaillée et qu'il n'y a jamais eu d'alignement. Cette clôture doit être enlevée prochainement pour réunir deux parcelles. Par ailleurs, qu'adviendra-t-il de la haie de pommiers ayant souffert de la sécheresse lorsqu'ils seront morts ? 2nd document déposé le 04/01/23 : concerne les parcelles D293 et AE167 zone A. Certificats d'urbanisme demandés par le notaire chargé de la succession de ces parcelles en vue de les rendre constructibles. Mr DUDIOT souhaite qu'elles restent en zone A. Est favorable au projet de PLUi. Est d'accord avec le zonage prévu sur la zone de Prenant *(obs. écrite + un courrier joint)*	**CHATILLON-COLIGNY**
Mr DEMARS Jean-Paul et Jean-Pascal	Demandent à ce que les parcelles ZO n°10 et 11 (pour partie) soient constructibles comme elles l'étaient auparavant (projet de 6 lots) de par leur proximité du bourg, à côté du cimetière. Ces terres sont en jachère et difficilement exploitables car enclavées et peu riches. Demande que les parcelles 484, 488, 838, 840 en zone A au hameau de la Cornerie soient maintenues en zone Uc. Pour le compte de Valérie DEMARS, sa fille, souhaite construire un hangar agricole au lieu-dit Breuzi. *(3 courriers joints)*	**MONTBOUY** **MONTCRESSON**

Mme DRUJON	Parcelle 794 de 7298 m2 n'était pas constructible. A reçu par courrier un avis favorable de la com.com pour qu'une partie soit constructible. Elle souhaite savoir quelle partie et quelle surface. Mme DRUJON demande que toute la parcelle soit constructible. *(joint 1 courrier de la 3CFG + 1 plan)*	**AILLANT SUR MILLERON**
Mme CHAPUIS Maire	Remarques effectuées sur les choix effectués par la chambre d'agriculture. Parcelle D 794 : le choix effectué pénalise le développement urbain du village et supprime la seule surface constructible. Demande une comparaison avec d'autres parcelles sur la CC. Parcelles D 718 à 722 : la commune demande a ce qu'elles soient en Uc en compensation du choix précédent. Parcelle D 829 : cette voie est indispensable au développement économique et ne constitue qu'une proposition. L'avis défavorable compte-tenu de l'absence de développement du secteur participe d'un raisonnement en boucle limitant de fait le développement. Ce village d'artisans est indispensable au développement du village et le manque de motivation administrative pour l'accompagner configure délibérément le village dans sa situation actuelle. Elle confirme que les bâtiments agricoles classés en U ne sont effectivement pas des bâtiments agricoles. Elle confirme l'adaptation nécessaire aux demandes de l'EPAGE le long du Ru des Philiberts. Pour la rue du Berry, la demande de l'EPAGE concernant le déclassement des 3 premières parcelles apparaît cohérente et apporte quelques précisions pour les parcelles 187 et 460.	**AILLANT SUR MILLERON**
Mr GRANDPIERRE Alain	Parcelle OA 451 de 1472 m2 au hameau de Mocquepoix achetée en 1981 comme constructible, en zone A dans le projet de PLUi, demande qu'elle soit reclassée en Uc *(joint un courrier).*	**CORTRAT**
Mr SAPIN Pascal	Parcelle C342 de 3654 m2, en partie en zone A, en partie en zone Uc dans le projet de PLUi ; demande que la totalité de sa parcelle soit en zone Uc *(joint un plan et un certificat d'urbanisme),*	**SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS**
SAS GAUVIN Industrie	Possède une entreprise en zone Ux. Souhaite s'agrandir, mais les terrains Ux à proximité ont été achetés par une autre entreprise Alors qu'il avait fait savoir à la mairie son intention d'acheter. Se propose d'acquérir les parcelles 38 & 39 en zone A et qui devraient alors être classées en zone Ux	**MONTBOUY**
Association ADEPSA représentée par Mr PALMA Jean-Paul	Dépose un mémoire de Maître Moustardier, conseil de l'association qui demande de bien vouloir rendre un avis défavorable, ou à tout le moins des réserves expresses, sur le projet de PLUi, aux motifs que ce dernier : - D'une part, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux environnementaux, en particulier ceux liés à la préservation des zones humides. - D'autre part, ne prend pas suffisamment en compte les enjeux paysagers, en particulier en ce qui concerne la protection des églises inscrites aux monuments historiques sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du	**Toutes communes**

	BELLEGARDOIS ainsi que la conservation de perspectives sur ces bâtiments. - Enfin, ne prend pas suffisamment en compte les risques de nuisances de certains projets autorisés pour les riverains, en particulier ceux qui résulteraient de l'implantation d'éoliennes. *(1 mémoire joint, document identique sur registre numérique, n°26)*	
Mr VIEUGUE	Parcelles ZI 117, 118, 119,120 en zone A dans le projet de PLUi, demande que ces parcelles sans intérêt agricole soit reclassée en zone constructible *(joint un courrier).*	**VARENNES CHANGY**
Mr HERVE et Mme ROBERT	OAP n°60. Demandent quel est le mode opératoire de la réalisation. Veulent des explications sur les conditions de réalisation sachant qu'il y a un verger sur le terrain à l'endroit où sont prévus des logements ce qui leur paraît dommage. *(joint 1 courrier avec plan et photo)*	**STE GENEVIEVE DES BOIS**
Mr & Mme DESHAYES-GRIMALDI	Parcelles 363, 366, 368 120 à la Croix Blanche, en zone A dans le projet de PLUi, demande reclassement en zone constructible *(joint 1 courrier, 3 plans et 1 courrier du maire de Le Charme).*	**LE CHARME**

MONTCRESSON

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Melle INGRAIN Emmanuelle	Possède sa maison d'habitation 24 rue du petit étang à VIELLES MAISONS parcelle 344 ak 197. Dans le nouveau PLUI la moitié de cette maison n'est plus en zone constructible. Or, suite à un état de catastrophe naturelle reconnu, cette moitié de maison doit être rasée et reconstruite à l'identique avec des modifications en profondeur des fondations. Elle demande que cette possibilité de reconstruction lui soit accordée malgré la modification des fondations.	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**
Mr DAMIEN Bruno	Mandaté par MR POISSON Patrick demande que sur le domaine de SALLENEUVE, commune de MONT BOUY, la parcelle N°/000f8, soit classée constructible, afin que les bâtiments agricoles puissent être transformés en habitation pour leurs salariés.	**MONTBOUY**
Mr CHAGOT Bernard adjoint au maire de CORTRAT	Demande la réintégration de la pelouse de la glandée (ZNIEFF continentale type 1), identification nationale 240030484, qui par erreur du cabinet qui a proposé la mise en place de ce PLUI, n'a pas été prise en compte dans le dit PLUI.	**CORTRAT**

MR et MME MARIE Enrique	Demandent la réintégration de leur parcelle ZK 0145 représentant à leurs yeux une dent creuse, dans le PLUI de MONTCRESSON en zone constructible. Demandent à ce que dans la parcelle N°/618 sur la commune de MONTCRESSON, la bande qui longe la voie communale N°/3, soit classée en zone constructible.	**MONTCRESSON**
Mr et Mme FOUCHER Pascal,	Demandent la création d'un STECAL pour la parcelle AO N°/58 sur la commune de CHATENOY, permettant l'installation d'une habitat léger à vocation touristique. Ils remarquent qu'un gîte existe sur la parcelle AO 262, classée N jouxtant cette parcelle *(1 courrier annexé au registre)*	**CHATENOY**

VARENNES-CHANGY

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
MR MAQUART SCI GEMAC	Souhaite que ses parcelles Ñ°/38,87,229 soient classées zone constructible en vue d'une extension et du développement de sa SCI (construction d'une serre et d'une bergerie).	**VARENNES CHANGY**
MR Laurent PADOVANI	Souhaite conserver le terrain situé chemin de la mi- voie à PRESSIGNY (cadastré ZD4) en zone constructible. Le non classement dévaluerait de façon importante sa part successorale par rapport à ses cohéritiers.	**PRESSIGNY**
MR JOLY Michael	Demande le reclassement de la parcelle 419, située au 596 de la rue des fougères à VARENNES CHANZY en zone constructible, en vue d'une extension de construction, mais aussi à cause d'une dévaluation successorale.	**VARENNES CHANGY**
Mr JACQUELIN Geremy Mme REIGNER Jocelyne Mr REIGNER Patrick	Ces 3 membres de la même famille, propriétaires des parcelles AH 393, AH261 ,AH313, AH125,et AH26, situés rue de la golotte à VARENNES CHANZY, demandent que ces parcelles restent constructibles en vue d'une division future pour la construction de résidences principales de leurs futures générations.	**VARENNES CHANGY**
MME Michèle LIONNET	Regrette que le projet n'ait pas été étudié sur la base de plans cadastraux. Elle demande que les 2 terrains situés au bout du village de QUIERS SUR BEZONDE, route de Cloiseau (1700M 2 - 1800M 2) soient en zone constructible.	**QUIERS SUR BEZONDE**

Mme PAYET Gaëlle	Souhaite que la parcelle Ñ°/ 459 sur la commune de MONTEREAU devienne constructible, car elle souhaite acquérir cette parcelle pour y réaliser un projet d'hébergement insolite, qui respectera l'environnement actuel de la parcelle. Elle souhaite également reboiser une partie de la parcelle afin de la garder en zone paysagère.	**MONTEREAU**
Mr POUET Christophe	Demande la reclassification de la parcelle ZD 16 du statut A vers le statut Ñ .L'objectif étant de conserver les capacités permettant de la rendre constructible.	**VARENNES CHANGY**
Monsieur Pierre MARTIGNON Maire de COUR MARIGNY	Dépôt d'un courrier contestant le PLUI, le considérant comme une démarche imposée par des instances déconnectées des réalités rurales. Il considère que le plui ne correspond ni aux besoins, ni aux souhaits des concitoyens. Il considère également que le projet est en déphasage avec les évènements de ces 3 dernières années. Il demande que l'étude soit reprise sur tous les points majeurs, en mettant l'humain et l'économie au centre du projet.	**COUR MARIGNY**
Mr & Mme BRICAULT Fréderic	Demandent le reclassement de leurs parcelles N° AT 385 et AT 211 situées sur la commune de VARENNES CHANGY et leur maintien en zone constructible.	**VARENNES CHANGY**
Mme COUTEAU Evelyne, Maire	Déplore dans ce PLUI la perte de valeur marchande de nombreux terrains reclassés. Déplore environ 2/3 de perte en nombre de terrains constructibles. Redoute les conflits de voisinage avec les constructions en drapeau. Souhaite revenir à l'identification du SCOT « village en étoile » Regrette que de nombreux travaux effectués par la commune soient perdus avec le nouveau zonage, avec une crainte de voir régresser le commerce et l'artisanat. Elle émet 3 demandes spécifiques : • Parcelle 332 AM 34 parcelle achetée par la commune devient voirie. • Parcelle 332 AL 106à remettre en UB • Parcelle 332 A 44 et A 45 et 324 à passer en N.	**VARENNES CHANGY**
Mme CABRERA Laurence, adjointe au maire	Donne son avis sur ce PLUI qui, à ses yeux, ne correspond ni au territoire, ni au mode de vie de la commune de VARENNES. Elle regrette une politique de quotas.	**VARENNES CHANGY**
Mr DAVID Joël, adjoint au maire	Regrette que le nouveau PLUI fasse perdre trop de terrains constructibles à la commune de VARENNES CHANGY, avec la crainte de perdre une partie importante du tissu commercial et artisanal actuel. Déclare qu'il ne validera pas ce PLUI.	**VARENNES CHANGY**

Mme VAYSSE Sandrine, conseillère municipale	S'appuyant sur l'article 44 du code civil conteste le PLUI sous prétexte que l'article 544 est vidé de sa substance. Prétend que le droit de propriété n'est pas respecté dans ce projet de PLUI.	**VARENNES CHANGY**

LADON

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr & Mme JEANNE	Propriétaires du château de VILLEMOUTIERS, ont déposé un courrier très dense concernant leur propriété. Ils prétendent que la haie N° 1 de leur propriété n'existe pas. Ils contestent donc l'inscription en trame verte et bleue. Demande le déclassement de l'élément du paysage à préserver autour de leur étang pour mieux répondre au projet de l'EPAGE dans le cadre de la réhabilitation des méandres de la BEZONDE. Ils demandent que leur grange cadastrée section ZI120 et identifiée comme patrimoine remarquable soit classée en zone UC et qu'elle bénéficie d'une zone UJ. Ils s'interrogent de ne pas avoir vu dans le règlement de la zone UC, de règle dérogatoire pour la hauteur des bâtiments à rénover.	**VILLEMOUTIERS**
Mr MOLLEREAU Vincent & Mme BAZIN Marie	Souhaitent s'assurer que le permis de construire délivré pour un changement de destination d'un bâtiment situé sur la parcelle D 182 reste en vigueur, et demande que l'ensemble des bâtiments situés sur cette parcelle fassent l'objet d'un changement de destination à usage d'habitat.	**MEZIERES EN GATINAIS**
Mr PINCHAUX Christophe	Réitère son projet déposé auprès du Maire de LADON le 2 octobre 2021. Il demande que ses parcelles ZM 127 et ZM 129 associées à la parcelle ZM 126 sur laquelle est construite son pavillon, soient classées en zone constructible, afin de pouvoir y réaliser son projet d'installer 5 modules en structure légères (ossature bois) dans un but locatif.	**LADON**
Mr THILLOU Alain Maire	Souhaite plus de terrains constructibles pour sa commune. Souhaite plus de souplesse dans le changement d'affectation des terrains agricoles.	**MEZIERES EN GATINAIS**
Mme JACQUELIN-LIONNET Jacqueline	Demande le reclassement de ses terrains AP42 et 110 en zone constructible.	**QUIERS**
Mme MOLLEREAU Patricia	Souhaite la confirmation de la constructibilité de la parcelle qui jouxte la propriété de ses parents Monsieur et Madame BOUCHET Roger au 246 rue du 8 mai à LADON.	**LADON**

Mme PION Emmanuelle Maire	Souhaite que sa commune mette une réserve sur le terrain agricole qui joint le local technique de la commune en vue d'un potentiel agrandissement. Souhaite que sa commune mette une réserve sur le fossé busé avec 10 m de chaque côté afin que celui-ci soit géré par la commune et donc maintenu en zone verte.	**BEAUCHAMPS SUR HUILLARD**
Mr FEVRIER Albert Maire	Demande au nom de son conseil municipal : Que la Z.A. soit classée en zone stratégique sur sa totalité dans les zonages 1 AUX et 2 AUX afin de laisser une partie en zone N.C. inondable. De lever certaines restrictions sur le terrain concernant l'agrandissement des Ets TOUTANKAMION. Le reclassement en zone constructible de la parcelle ZH 295 considérée comme une dent creuse. Le reclassement de la parcelle ZI 151 B en zone constructible dans sa totalité. Le reclassement des parcelles ZH126 et 129 en zone constructible. Le reclassement des parcelles ZN53 et ZN 54 en zone constructible. Que le règlement sur les nouvelles constructions, l'eau de ruissellement, soit traitée ainsi que la récupération de l'eau dans les parties perméabilisées.	**LADON**
Mr & Mme LEPLAT	Conteste qu'une partie de leur parcelle ZI 1515 ne soit plus constructible. Ils se basent pour cette réclamation sur un redressement fiscal qu'ils ont subi à l'époque.	**LADON**

NOGENT-SUR-VERNISSON

Aucune observation sur le registre de cette commune

I – 2 - Observations orales

Zonage

Identité contributeur	Objet de la demande	Commune
Mr GRODZISKI	Parcelles 18 & 19 en zone Uhp. A acheté un terrain constructible, possède un certificat d'urbanisme. S'interroge sur le fait de ne plus pouvoir construire alors que la plupart des lots de cette zone sont déjà construits	**OUZOUER LES CHAMPS**
Mr LAMY	S'oppose au classement en zone Uj d'un terrain à cheval sur les parcelles 173 & 174 et enclavé entre des parcelles en zone Ue. Précise que la commune a un droit de préemption sur la parcelle 320 en zone Ue. Considère que c'est une anomalie par rapport aux autres classements. Signale que dans le guide pédagogique sur le règlement, il n'y a rien sur la zone Ue, et peu de choses sur la zone Uj.	**VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY**

Mr HENRI	Possède les parcelles AN 54 & 71, AO 3, 4, 6, 30, 33, 34 qu'il cultive en laissant une bande naturelle et entretenue de chaque côté. Il demande que ces parcelles soient classées en zone A, et non en zone N, pour avoir l'assurance de pouvoir continuer à les cultiver. Signale une erreur de tracé du Limetin sur les plans de zonage.	**LORRIS**
Mme DES DORIDES	Possède une parcelle en zone N classée EBC, une parcelle plus au sud en zone N boisée comme la précédente mais non EBC. Les 2 sont boisées pareillement et font l'objet d'un plan de gestion de l'ONF. S'interroge sur l'incohérence et la différence de traitement entre les 2 parcelles N & N EBC.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr RENARD Kovou	A acheté en 2019 un terrain en zone Uc avec un certificat d'urbanisme positif et un permis de construire 3 maisons qui n'a pas abouti. Cette parcelle est en zone N dans le projet de PLUi ; Mr RENARD demande le reclassement en zone Uc	**LORRIS**
Mr le Maire de Chatenoy	Conteste le classement en zone Nx. Souhaite le classement en zone Nl (zone de loisir ou touristique) plus adapté. La parcelle AL43 est classée en 2 zones ; Mr le Maire souhaite la totalité de cette parcelle en zone N	**CHATENOY**
Mr RAYGNEAU accompagné par Mr DEPRUN, Maire	Parcelle ZI 2, une partie de sa parcelle en zone Ub est reclassée en zone A. Il demande que l'intégralité de cette parcelle soit en zone Ub	**PRESSIGNY LES PINS**
Mme KORPERSHOEK accompagnée par Mr DEPRUN, Maire	Parcelles C227, 228, 271, 273, 274, lieu-dit La Vallonnière classées en zone Np ; ne comprend pas ce classement et demande le classement en zone N ; se demande s'il n'y aurait pas un amalgame avec le château de la Vallette classé également en Np.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr MADAGASCAR accompagné par Mr DEPRUN, Maire	Possède la parcelle AB42, classée un zone Uj. Ne comprend pas ce classement pour une parcelle située en centre bourg, près de la mairie et demande le classement en zone Ub.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr PESTY Joël	Parcelle ZI 22 en zone A dans le projet de PLUi ; terrain viabilisé voisinant des parcelles constructibles, demande classement en zone Uh	**PRESSIGNY LES PINS**
Mme SERGEANT Mr SERGEANT Grégoire	Pour Mr SERGEANT, sa mère qui le représente demande que la parcelle 391 soit classée en Ub et non en Uj, elle pense que c'est une erreur manifeste. Pour elle, elle n'a aucune possibilité de vendre sa maison avec le classement en Uj de la parcelle 289, qui comporte des arbres qui sont aujourd'hui malades. Elle demande le classement en Ub	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr BRIAND/SCI BJE	Parcelles ZK 12, 29, 30 achetées il y a deux ans en Ux à vocation économique. Ces parcelles sont classées en A, ce qu'il accepte pour la ZK 12 mais pas pour les deux autres qui doivent être en activités économiques. Il a un locataire (garage) et deux à venir dans les bâtiments situés sur les parcelles ZK 29 et 30.	**QUIERS SUR BEZONDE**

Mr MOREL	Les parcelles cadastrées ZP 34 et ZP 32 ont été achetées fin 2004 sur lesquelles il attend un permis de construire depuis plus de 10 ans. Les terrains limitrophes sont tous passés en constructible et il demande que les siens le soit aussi.	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr LECLERC	Vérification de zonage concernant son habitation. Demande à ce que les deux parcelles 35 et 36 disposant d'un accès rue de la mairie soient classées en zone Au.	**NESPLOY**
Mr LEBRUN	Sa parcelle ZP 108 passera de la zone Ub en zone A et il demande s'il pourra construire une annexe de 40 m² sur celle-ci. Pourra-t-il faire valoir l'unité foncière ZP 108 et 120 (maison) pour construire son annexe ?	**QUIERS SUR BEZONDE**
Mr COHEN/ANIMAL ACTEUR ACADEMY	Réitère la demande de prise en compte du projet éco-touristique sur les parcelles AI 23 et 24 en relation avec le centre « Rendez-vous en Terre Animale » par la création d'un STECAL approprié.	**BELLEGARDE**
Mr FLAMANT Denis	Parcelles C 303 et 304. Se demande pourquoi ces parcelles ne sont pas constructibles. Constate qu'il peut toujours développer sa propriété malgré la zone A.	**LE CHARME**
Mr DEPRUN, Maire	Il y a une incohérence dans le document. La parcelle ZH 75 sur la quelle se situe une habitation doit passer en Uc et non être en zone Ue. Au droit du château, le classement de la parcelle située le long de la voie empêche un projet EDF de renforcement de réseaux.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr et Mme GATILLIER	Accompagnés de Mr DEPRUN, maire. Demandent à ce que la parcelle ZD 115 soit classée en Uc et non en A car elle la seule parcelle non construite sur la bande.	**PRESSIGNY LES PINS**
Mr MAINGE Patrice	Demande que les parcelles ZK 16 et B 763 (180 et 280 m²) soient classées en Uc comme sa maison.	**PRESNOY**
Mr JACQUET Jean-Claude	Demande que la parcelle AN 153 soit classée en zone constructible car tous les réseaux sont présents ainsi qu'une bouche à incendie.	**CHATENOY**
Mr PILLE	Parcelle AC20 à l'Echellier ; en zone A dans le projet de PLUi ; demande si ses parcelles deviendront constructibles.	**SAINTE-GENEVIEVE DES BOIS**
Mr LEROY, maire et Mr MESNIL David,	Diverses remarques dont le passage de la parcelle AH 146 en Ue. Adressera un courrier en ce sens.	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr RAFFARD Denis **Mr CHAPEIGNIER**	Demande que deux parcelles classées en A, ZB 23 et ZB 39 bénéficient d'un lot à construire chacune car les réseaux sont présents, ces terrains sont en jachère, et ils ont été estimés dans le cadre d'une succession comme terrain à bâtir. Parcelle C256, en zone N dans le projet de PLUi ; demande qu'elle soit reclassée en zone Uc ou Uj.	**THIMORY** **PRESSIGNY LES PINS**

OAP

Mr PIVOTEAU	Possède la parcelle objet de l'OAP n° 18. Ne souhaite plus l'exploiter, est d'accord pour vendre en quatre lots.	**COUDROY**
Mr COUSIN	Possède la parcelle objet de l'OAP n° 54. Ne souhaite plus l'exploiter, est d'accord pour vendre en trois lots.	**PRESNOY**
Mme DES DORIDES	Parcelle A531 de 15 ha dont 10 en zone A et 5 en zone Aux (OAP n°44), s'étonne que la partie Aux soit passée de 9 ha à 5 ha et demande pourquoi.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr BERTRAND	Possède la parcelle AD169 (OAP n°46), demande le reclassement de cette parcelle en zone Uc.	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr LAFAYE	OAP n°10. Est d'accord pour céder les 6 lots prévus.	**CHATENOY**
Consorts GOUILLOU	Prennent note de l'OAP n°3 mais demande que l'emplacement réservé n°98 soit réparti par moitié sur leur parcelle et la parcelle voisine appartenant à la commune, soit 4 m de part et d'autre de la limite séparative.	**BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD**

REGLEMENT

Mr BAZIN	Possède les parcelles B 19, 20, 21, 22, 262 en zone A. Peu rentable sur le plan agricole, souhaite faire installer un champ photovoltaïque sur environ 40 ha et construire un bâtiment à caractère industriel en relation avec cette activité. Demande la possibilité de classer ces parcelles en zone Npv.	**NOGENT SUR VERNISSON**

DIVERS

Mme DES DORIDES	Patrimoine à préserver n°148, 13 rue Pasteur. L'appellation « clocheton » ne lui convient pas ; il s'agit d'un « campanile ».	**NOGENT SUR VERNISSON**
Mr ROUX Mathieu	Demande à ce que l'élément remarquable 311 ne figure plus au PLUi car non classé. Par ailleurs, il a un projet écotouristique qui doit être pris en compte. Déposera un courrier en ce sens.	**OUSSOY EN GATINAIS**
Mr DELALANDE	Souhaite que soit développer les transports en commun sur la com.com.	**AILLANT SUR MILLERON**
Mr CHARENTON	Est venu contester le PLUi et a « promis » d'envoyer une déposition écrite par mail ou par courrier.	**VARENNES CHANGY**
Mr ANGIBAULT	Est venu contester le PLUi et doit envoyer une déposition écrite par mail ou par courrier. Il constate que la première page du registre d'enquête était certes signée, mais pas remplie.	**VARENNES CHANGY**

I - 3 - Observations reçues sur le registre numérique dédié à l'enquête

REMARQUES GENERALES

Mr GASNIER Hubert	N°1 : Explique qu'au regard du développement des énergies renouvelables il aurait été important de fixer des zones d'implantation des éoliennes et champs de panneaux solaires. Constate que le développement de Presnoy est bloqué à tout jamais. Le développement des petits villages se fait au détriment des gros bourgs.	**PRESNOY**
MR BOUWYN Marc	N°2 : Trouve que l'organisation du territoire est catastrophique, car il va favoriser le déclin des zones rurales au profit des villes. Il trouve que c'est un projet technocratique qui restreint l'avenir des territoires ruraux et les dépossèdent de leur richesse en limitant les possibilités de constructions.	**VARENNES-CHANGY**
Mr GASNIER Hubert	N°3 : regrette le peu de mise en avant de l'aspect mobilité, mais aussi des expériences du type « zéro chômeurs de longue durée ». Le PLUI manque d'ambitions sur l'aspect mobilité à vélo. Le regroupement d'habitations qui est recherché, il déplore néanmoins la baisse des services en milieu rural qui augmente les déplacements longs et désertifie les villages.	**PRESNOY**
Mr CHARENTON Jean-Marie	N°8 : il considère que le PLUIh n'est pas un document d'urbanisme mais un faire-part de décès des zones rurales. Il considère que le prétexte futile de stopper l'artificialisation des sols car les zones naturelles rajoutées ou lez zones agricoles pas toujours exploitées étaient constructibles auparavant. Ces zones perdent toute valeur foncière et il se demande où est la liberté et l'égalité dans ce plan. Ce PLUI est une atteinte aux libertés et empêche les communes de relever la démographie et l'économie. En ce qui concerne Varennes-Chaingy, il constate que la commune va régresser et devenir un dortoir voire un mouroir puisqu'il n'y aura plus de terrains constructibles puisque même les dents creuses sont ramenées en zones naturelles. Pour ce qui est des logements vacants, ils le resteront puisque la majorité des propriétaires sont dans l'impossibilité financière de réaliser les travaux.	**VARENNES-CHANGY**
Mr AUBERT Jacques	N°17 : Il constate que le PLUi ne prévoit rien pour les transports en commun ni pour permettre la circulation des cyclistes en toute sécurité. Il pense que dans le contexte actuel, le PLUIH, pour être recevable devrait avoir des engagements précis dans ce domaine.	**NOYERS**
Mr PESTY Jérôme	N°18, 19, 20 : avis défavorable au projet. Demande la préservation des espaces boisés naturels, et notamment la suppression de la zone Nli le long de la route menant à Cortrat qui n'a jamais été construite. Il demande également que toute nouvelle construction soit éloignée de 20 mètres des zones agricoles afin de ne pas pénaliser les agriculteurs exploitant leur propre terrain, qui protège ces zones à leur charge alors que les riverains sont peu scrupuleux. Il ne	**PRESSIGNY-LES-PINS**

	comprend comment des parcelles urbanisables deviennent inconstructibles et souhaite connaître les modalités d'indemnisation pour les propriétaires lésés car les terrains vont subir une perte d'environ 100 fois. Il précise que de nombreuses procédures risquent d'être engagées.	
ANONYME	N°41 : avait demandé au bureau d'étude en charge du PLUiH de modifier le liste des plans d'alignement notamment pour Lorris, Nogent et Ste Geneviève des Bois car pour certaines voies, ces plans d'alignement ne sont plus pertinents. Les communes concernées avaient donné leur accord par mail. Or, il constate que cela n'a pas été réalisé dans le dossier soumis à enquête. Il réitère donc sa demande.	**TOUTES COMMUNES**

ZONAGE

Mr GERVAIS Yannick	N°4 et 16 : constate que tous les bois sont classés dans ce PLUI, alors qu'il souhaite regrouper 2 parcelles boisées. Demande que les autorisations de défrichement soient conservées au cas par cas. Souhaite déplacer à surface égale le bois de la parcelle AK 13 vers la parcelle ZE 22 et donc de changer la destination de la parcelle AK 13 afin de pouvoir défricher. Joint un plan.	**NOYERS**
Mme COTTENCIN Stéphanie	N°5 : demande que son projet d'hébergements touristiques et écologiques soit pris en compte dans le PLUI. Elle joint un dossier afférent à cette demande.	**MONTCRESSON**
Mr BRECHE Romain	N°6 : demande que la parcelle ZH 58 où se situe son bâtiment professionnel actuellement en zone agricole soit classé en zone artisanale afin de pérenniser son projet d'extension qu'il joint.	**THIMORY**
Mme CARBONNIER Nadège	N°7: demande, afin de réaliser son projet d'extension joint, le classement des parcelles C 57, 398, 399, 400 en zone Ub ou UC et non en Uj.	**THIMORY**
Mr CHARENTON Jean-Marie	N°8: conteste, pour ses cousins, sa sœur et lui-même que les parcelles AT 325, 446, 447, 448, 449, 450 et 451 soient reléguées de constructibles à agricoles, et que les parcelles AT 158 et 159 soient passées de constructibles à naturelles.	**VARENNES-CHANGY**
Mr DONJON Michel	N°10 : demande que la parcelle AS 88 devienne constructible, car elle jouxte l'étang pour lequel il a consenti une servitude de passage dans le cadre de la défense incendie. En effet, il existe une dépendance sur cette parcelle pour laquelle il paye une taxe, les compteurs d'eau et d'électricité sont présents, et l'environnement de cet étang est totalement construit.	**CONFLANS SUR LOING**
Mr GODEAU Denis	N°11 : La parcelle 147 pour l'aménagement touristique du port de Grignon est classée en Uc au lieu de Ue comme convenu lors de la réunion du 22 mars 2022. Il demande à ce que ce soit régularisé. Association MLC	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr GODEAU Denis	N°12 (et 13 doublon): Demande à ce que l'emprise du carrefour de la résistance soit classé en Ue afin de permettre la sauvegarde du site, de son entretien et de l'accueil du public. Association AFAAM de Lorris	**LORRIS MONTEREAU**

Mr et Mme MARTIN Jérôme	N°15 : Demandent que les parcelles AZ 115, 116, 117 soient passées en Ax afin de réaliser leur projet écotouristique en confirmant sa demande orale par un courrier joint détaillant leur projet.	**LORRIS**
Mr GEZU Claude	N°21 : il possède les parcelles E 21, 22 et 23 et demande si elles seront impactées par la démolition du silo et la construction de 5 logements.	**St HILAIRE SUR PUISEAUX**
Mr CARROUET Benoît	N°22 : propriétaire de la parcelle B 430, il est inquiet pour les terrains bordant sa parcelle qui deviendrait non cultivable du fait de la ZNT et d'un écoulement difficile des eaux.	**LE CHARME**
Mr ROUX Mathieu	N°23 : joint un document de 41 pages pour l'implantation d'un projet touristique sur le domaine de Courtigis non pris en considération au projet de PLUi.	**OUSSOY EN GATINAIS**
Mr MAUDUIT Etienne	N°24: pour la SCI Plaisance, propriétaire de la parcelle ZD 204 qui devient inconstructible. Ne comprend pas ce déclassement car ce terrain est voisin de plusieurs constructions et qu'une nouvelle construction serait dans la continuité urbaine et ne changerait pas la cohérence du quartier.	**PRESSIGNY-LES PINS**
Mr SOCHAS Yves	N°25: propriétaire des parcelles ZE 76, 77, 78. Demande que la parcelle 76 reste constructible pour des bâtiments d'exploitation et un logement attenant ou non dans le cadre d'une activité agricole.	**THIMORY**
Mme DEBAR Amandine	N°27 : Emeraude Solaire. Demande une modification de zonage conformément au dossier de 27 pages joint.	**Ste-GENEVIEVE-DES-BOIS**
Mme ASSELIN Isabelle	N°28 : Demande le maintien de changement de destination d'une grange sur la parcelle ZO 57 afin de pouvoir la restaurer.	**FREVILLE-EN-GATINAIS**
Mr MARQUEYROL Norbert	N°29 : Nouveau propriétaire de l'ancien château de Changy. En vue d'assurer la pérennité du bâtiment, il serait utile d'autoriser explicitement, sinon dans toute la zone, du moins sur le site précis, des activités compatibles avec sa mise en valeur: activités de café/ hôtel/ restaurant, professions de soins/ santé.	**VARENNES-CHANGY**
Mr et Mme ANGIBAULT Jean-Pierre et Marie-Josèphe	N°30, 31, 32, 33 : Demandent que les parcelles AL 280-283 et 285 soient maintenues en zone Ub car elles sont en centre bourg et desservies par tous les réseaux. Elles doivent être classées comme les parcelles voisines afin de permettre une densification en utilisant au mieux les réseaux existants. Demande identique pour les parcelles AH 101 et 345. De plus, ces parcelles ne sont pas configurées pour un usage agricole. Demande identique à la précédente pour la parcelle AN 107. Demande le maintien du classement actuel 1AU pour les parcelles AN 90, 249, 251, 252, 255.	**VARENNES-CHANGY**
Mr et Mme ANGIBAULT Jean-Pierre et Marie-Josèphe	N° 34 et 35 : Demande que les parcelles D 202 et ZI ? soient classées en Uc car peu adaptées à un usage agricole. Demande identique pour la parcelle ZC 4.	**OUZOUER-DES-CHAMPS**
Mr BESNARD Nicolas	N°36 : Souhaite que la parcelle ZH 21 devienne constructible afin de construire une maison pour ses parents	**QUIERS-SUR-BEZONDES**

Mme ROBERT-VEDIE Isabelle	N°37 : voir observation n°23. Cabinet Acinet SIMON et associés, pour le compte de Mr ROUX Mathieu. Conteste le classement du château de Courtigis comme élément du patrimoine à protéger. Demande à ce qu'il ne soit pas considéré comme tel dans un mémoire de 12 pages.	**OUSSOY-EN-GATINAIS**
Mr BERLAND Lionel	N°38 : identique au courrier remis le 16 décembre 2022 à la permanence de Lorris.	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**
Mr JOBET Yohan	N° 39 : demande à remettre les bonnes couleurs pour les zones en UB. Remettre le terrain rue de la Mairie en constructible car dent creuse (parcelle 391). Remettre en constructible le fond de la parcelle ZH21 rue de l'Ordinaire car cette parcelle donne sur l'impasse du vieux moulin. Remettre la parcelle 30 qui en A en UX car c'est un ancien silo qui a été racheté par une entreprise.	**QUIERS-SUR-BEZONDES**
EARL DES CHAMPS	N° 40 : demande que la parcelle AN 167 soit classée en A et non en N.	**VARENNES-CHANGY**
Mr AUBRY Aurélien	N° 42 : demande à ce que la parcelle 177 (24 chemin de Bossefaux) reste constructible	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mr PORTEFAIX Alain	N° 43 : demande que la parcelle ZH 67 reste ne zone N pour la partie boisée et en zone U pour la partie non boisée dans la continuité des parcelles voisines.	**PRESSIGNY-LES-PINS**

LOTISSEMENT BOISE

Mr BOUGET Christophe	N°14 : constate que la gestion du lotissement du Baugé est incohérente puisque depuis quelques années des lots ont été découpés et des permis obtenus malgré les contraintes. Il a acheté deux parcelles en 2008 dont l'une non construite à ce jour devient inconstructible dans le futur PLUI. Le respect de la non division des parcelles lui porte un grave préjudice.	**NOGENT-SUR-VERNISSON**

DIVERS

Mr BOURILLON Baptiste	N°9 : il constate que la mare située sur les parcelles AB 120 et 122 est référencée comme élément naturel à conserver au titre de l'écologie. Demande à ce que l'agrandissement prévu par PC en 2019 dans le cadre de la défense incendie, soit pris en compte car non encore réalisé	**CHAILLY EN GATINAIS**

I – 4 - Courriers adressés à la commission d'enquête

(Les courriers « postaux » sont joints au registre d'enquête de Lorris, siège de l'enquête)

Mme Lucile PAIGNAY-LEMAITRE	Souhaite le passage de la parcelle AD 90 en terrain constructible dans le prolongement de la parcelle AD 91. Trouve que le document est incohérent car il empêche la population de s'installer dans les villages	**CHAILLY EN GATINAIS**
Mme JACQUELIN Jacqueline	Parcelles AP 42 & 110 à Coudroy, demande que ces deux parcelles soient constructibles *(joint une lettre et un plan).* Parcelle ZD 71 à Quiers sur Bezonde ; demande que cette parcelle soit constructible *(joint lettres et plans – **2 courriers séparés**).*	**COUDROY** **QUIERS SUR BEZONDE**
Familles FRANCES, DULONG, BUREAU	Parcelles AH15, AH19, AH20, AH134 d'une surface totale de 10569 m2. Classées en zone N. Demande qu'au moins 50% (5000 m2) soit reclassé en zone Uc *(joint une lettre + plans).*	**VARENNES-CHANGY**
Mr Grégoire SERGENT-PERTHUIS	Parcelles 289 & 391 classée en zone UJ dans le projet de PLUi ; demande reclassement en zone Ub. Demande la suppression du classement de la maison, 119 rue de la mairie, comme « élément de patrimoine bâti à protéger *(joint lettres + plans et pouvoir- **2 courriers séparés**).*	**QUIERS SUR BEZONDE**
EPAGE BASSIN DU LOING	Représenté par Mr DIGEON, Maire de Montargis, Mr Le BEC et Mme TORCOL qui réitèrent les remarques effectuées en tant que personne publique associée, notamment sur la future zone 1AUx et 2Aux située le long de la Bézonde, sur le tracé de l'ancienne rivière, au sud de la rue de Chantereine sur la commune de LADON. De même, pour la définition des zones humides, ils demandent que soit utilisée la méthode pédologique et non la méthode floristique. *(l'EPAGE complète son information verbale du 6/12 par un courrier et 7 plans).*	**Toutes communes**
Mr Daniel LEROY, Maire	Demande changement zonage parcelle AH0146 de la zone A vers Ue. Modification de la zone Ax par passage en zone N de 18 parcelles *(un courrier).*	**VIEILLES-MAISONS-SUR-JOUDRY**

Un courrier d'Energie Environnement daté du 05 janvier 2023, reçu au siège de l'enquête le 10 janvier 2023, après la clôture de l'enquête, demandant le passage en zone Npv d'un projet photovoltaïque sur la commune de Montereau n'a pas été pris en compte.

I - 5 - Demandes de renseignements

Pendant les permanences, plusieurs personnes sont venues se renseigner sans déposer ou formuler d'observations :

- Mme Doulliez, NOYERS,
- Mr et Mme Fernandez, MOULON,
- Mme Boucheron, NESPLOY,
- Mr Pressoir, La COUR MARIGNY,
- Mr Tubeau, VARENNES – CHANGY,
- Mme Charpentier, STE-GENEVIEVE DES BOIS
- Mr Bourillon Didier, CHATENOY,
- Mr et Mme Tinseau, THIMORY,
- Mr Joulliez Jean-François, NOYERS
- Mr et Mme Larue, VILLEMOUTIERS
- Mme Debar Amandine, LADON (*a également déposé l'obs. n° 27 sur le registre numérique*)
- Mr Gérard Michel, CHATENOY,
- Mr Coutelier Gérard, PRESNOY.
- Mr Raffard Patrick

II - OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC CONCERNANT L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES

II – 1 - Demandes de renseignements

Mr Marchart Marcel, CHAPELON

—

Le président de la commission d'enquête
Jean BERNARD

Les membres de la commission d'enquête

Jean-Baptiste GAILLIEGUE

Jean-Louis HAYN

Remis au maître d'ouvrage à LORRIS le 12 janvier 2023

ADDITIF AU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS

III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

III - 1 OBSERVATIONS CONCERNANT LE PROJET DE PLUi

III – 1. 1 Observations sur les registres d'enquête

LORRIS

Ajouter :

Identité Contributeur	Objet de la demande	Commune
Mme ROUSSEAU Chantale	Concerne la parcelle ZE246 incluse dans l'OAP n° 67 avec un objectif de 7 logements alors que le SCOT en prévoit 11. Demande le rétablissement aux prévisions du SCOT.	**THIMORY**

A Olivet le 17 janvier 2023

Le président de la commission d'enquête
Jean BERNARD

Le maître d'ouvrage

Synthèse et réponses globales aux observations reçues pendant l'enquête publique préalable au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) présenté par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et à l'abrogation des cartes communales de douze communes de la Communauté de communes

Pendant cette enquête de trente-neuf jours (39), du 28 novembre 2022 au 05 janvier 2023, la commission d'enquête a reçu **cent cinquante-neuf observations (159) + 1 observation complémentaire (PV additionnel).**

Synthèse et réponses globales au procès-verbal de l'enquête publique

MOBILITÉ

3 observations (1 orale – 2 numériques) traitent de la mobilité. Ces dernières évoquent le manque d'ambition en matière de développement d'alternatives à la voiture individuelle (transports en commun, mobilités actives...).

Le PLUi-H n'est pas un outil permettant d'agir directement sur la mobilité. Cependant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H définit plusieurs orientations allant dans le sens d'un accompagnement des mobilités durables : l'orientation 3.6 du PADD « *Développer les mobilités alternatives à toutes les échelles* » aborde cet enjeu et définit trois objectifs : faciliter les mobilités en direction des pôles régionaux - poursuivre l'organisation des mobilités alternatives à l'échelle de la CCCFG - favoriser le développement des liaisons douces.

Si le PLUi-H n'est pas l'outil privilégié pour traiter des questions de mobilité, plusieurs leviers réglementaires viennent néanmoins traduire l'orientation 3.6 du PADD :

- La définition **d'emplacements réservés** destinés à accueillir des aménagements de liaisons douces, des aires de covoiturage...
- Le classement en **zone équipement** des emplacements destinés à la réalisation d'aires de covoiturage.
- Le projet réglementaire définit, en fonction des destinations autorisées au sein de chaque zone, les **normes de stationnement**, tant pour les automobiles que pour les cycles, notamment afin de favoriser le développement des modes actifs.
- Les **OAP sectorielles** introduisent, dans les principes de desserte et d'accessibilité, comme dans leur schéma d'aménagement, plusieurs préconisations intégrant les cadres opérationnels permettant le développement des nouvelles mobilités (cheminement doux, stationnement pour cycles...).

En outre, depuis la prise de compétence en matière de mobilité par la Communauté de Communes en 2021 cette dernière travaille, en collaboration avec le PETR et le département, mais aussi au travers de son Projet de Territoire, à la mise en place d'une politique cohérente en faveur, entre autres, des mobilités douces et alternatives. Cette politique nécessite un temps de réflexion et de concertation.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

3 observations (1 registre – 1 orale - 1 numérique) traitent de projets visant la production d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque).

Le projet de PLUi-H entend contribuer aux transitions nécessaires pour répondre aux défis et risques climatiques et naturels, transitions inscrites au STRADDET (dans la continuité du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) du Centre-Val de Loire). Afin de favoriser une transition énergétique au service de l'économie locale, l'orientation 1.3 du PADD *« Structurer les filières économiques locales et renforcer leur diversité »* rappelle les objectifs en matière de développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CCCFG. Dans la traduction réglementaire, un sous-secteur Npv vient définir les espaces destinés à accueillir un projet photovoltaïque situé dans un site naturel. D'autres projets, rattachés à l'activité agricole, restent classés en zone A. Par ailleurs, l'orientation 2.2 du PADD *« Affirmer la singularité du paysage en alternance entre champs ouverts et vallées boisées »* précise que l'intégration paysagère des énergies renouvelables développées sur le territoire devra être exemplaire afin de préserver la qualité du paysage tout en faisant face au défi de la transition énergétique.

L'ensemble des projets inscrits dans le projet de PLUi-H ont préalablement fait l'objet d'études complexes (études pédologiques notamment) puis d'une validation de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la Chambre d'Agriculture.

Au stade actuel de la procédure, la CCCFG ne peut rendre un avis favorable aux demandes de classement en Npv puisque ces mêmes projets doivent recueillir l'avis favorable de la CDPENAF à l'appui de l'étude pédologique suscitée. Aussi, tous les projets n'étant pas inscrits dans le projet de PLUi-H actuel (dossier d'arrêt n°2) devront recueillir l'accord de la commune concernée, démontrer l'intérêt général, fournir l'étude pédologique et l'avis de la CDPENAF afin que la Communauté de Communes puisse engager une mise en compatibilité du PLUiH.

Concernant les projets éoliens, à l'heure actuelle, la décision d'implantation des éoliennes revient au Préfet. Le rôle des collectivités se cantonne essentiellement au niveau de la consultation – sauf à créer leur propre structure de développement.

LOTISSEMENTS BOISÉS – CONSTRUCTIBILITÉ EN SECTEUR UHp

5 observations (3 registre – 1 orale - 1 numérique) concernent le reclassement en zone constructible de parcelles situées au sein de lotissements boisés.

Dans un souci de compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Montargois, le PLUi-H ne permet pas la densification des lotissements boisés. Les injonctions en matière de limitation de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols entrainent une doctrine stricte sur le sujet. Les lotissements boisés, réelle spécificité du territoire, ont été autorisés à une certaine époque mais ne répondent plus aux objectifs environnementaux actuels.

La CCCFG rendra un avis défavorable à toutes demandes de constructibilité dans ces lotissements boisés (classé en secteur Uhp) puisque :

- **Ce principe a été « imposé » par les services de l'Etat aux élus.**
- **Cette possibilité est en contradiction avec le PADD.**

CHANGEMENTS DE DESTINATION

3 observations (2 registre - 1 numérique) demandent l'ajout ou le maintien d'une prescription règlementaire permettant le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles.

La CCCFG, après consultation des communes concernées et réception des justifications concernant le projet (photos, détail du projet porté...), présentera à la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) les changements de destinations supplémentaires (passage devant la commission prévu courant mars 2023).

Pour les projets non connus à ce jour, ces changements de destination pourront être intégrés dans une prochaine procédure d'évolution simplifiée du PLUiH.

RECLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE

70 observations (29 registre – 20 orale - 14 numérique – 5 courrier) concernent une demande de changement de zone / secteur (évolution du zonage). Pour une partie, ces demandes visent un reclassement de parcelles classées en zone agricole ou naturelles en zone constructible. Pour une autre partie, les observations évoquent des incohérences de classement.

Afin de dépasser la seule logique quantitative (production de logement / ha – objectif programmatique en nombre de logement par commune) et d'accompagner un développement urbain cohérent au regard des potentiels de chaque commune, des principes d'urbanisation (schéma concept de l'orientation 2.3 du PADD) ont été élaborés et ont guidé l'ensemble des choix opérés lors de la définition du projet règlementaire, et notamment du zonage. Ces derniers préconisent la priorisation du développement urbain dans les centres-bourgs, interdisent (ou limitent considérablement) le développement des hameaux et lotissements et proscrivent le développement de type linéaire ou dans les écarts bâtis et ou secteurs à risque. C'est dans ce cadre que les potentiels en densification (logements vacants, dents creuses, densification parcellaire...) ont été relevés et affichés comme des priorités (*cf. 1.2 du rapport de présentation sur l'analyse des capacités de densification)*. Ainsi, **la CCCFG, avec consultation des communes concernées, apportera une réponse au cas par cas, en appliquant la doctrine présentée ci-dessus**.

PATRIMOINE

5 observations (1 registre – 2 orale - 2 numérique) abordent des questions patrimoniales (patrimoine bâti ou patrimoine naturel-environnemental). Ces demandes seront étudiées au cas par cas.

Le tourisme est un enjeu transversal lié à la fois à la qualité paysagère, mais aussi à l'adaptation de l'offre et à sa lisibilité. L'orientation 2.5 du PADD « *Valoriser la qualité du paysage et de l'environnement dans une stratégie de développement du tourisme et des courts séjours* » affirme l'ambition de la 3CFG de construire et promouvoir une image territoriale attractive basée sur la valorisation des filières touristiques locales (tourisme patrimonial et culturel – tourisme de nature) et le développement d'un tourisme vert et bleu. Le projet réglementaire contribue à la valorisation de cette diversité patrimoniale : protection du patrimoine naturel (forêts, canaux, points d'eau, paysages, etc.), protection du patrimoine bâti remarquable (églises, maisons remarquables, maisons éclusières, maisons forestières, etc.), identification du patrimoine du quotidien (croix, écluses, arbres remarquables etc.) (cf. annexe 4-3_CFG_ANNEXE_PATRIMOINE).

La CCCFG prendra, avec l'avis des communes concernées, considération des demandes reçues pour faire évoluer (ajout d'éléments, modification des périmètres...) les dispositions de protection patrimoniales définies dans le règlement actuel du projet de PLUi-H.

STECAL

8 observations (2 registre – 1 orale - 5 numérique) concernent des STECAL (secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire). Certains de ces projets sont d'ordre touristiques, d'autres économiques.

Les STECAL ont été présentés à la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). **La CCCFG étudiera au cas par cas, avec concertation des communes concernées, les différentes demandes émises** sachant que seules celles reposant sur un projet précisément détaillé seront pris en considération et sous réserve que la faisabilité technique soit assurée (desserte en réseaux).

CONTESTATION DU PROJET DE PLUi – DANS SA GLOBALITÉ

9 observations (6 registre – 3 numérique) contestent le projet de PLUi-H dans sa globalité, entendu son élaboration, l'aménagement du territoire de manière général ou marquent l'opposition politique.

Plusieurs de ces observations évoquent des objectifs/trajectoires sur lesquelles il ne sera pas possible de revenir. Les injonctions en matière de limitation de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers (NAF) s'inscrivent dans l'application des règles imposées par le Code de l'urbanisme et endurcies par les dernières lois entrées en vigueurs, notamment la récente loi Climat et Résilience et l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Concernant les objectifs quantitatifs de production de logements fixés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces derniers restent des objectifs. Ils sont définis en considération des orientations inscrites dans les documents supra-communaux (notamment du Schéma de cohérence territoriale du Montargois). En aucun cas ces objectifs doivent être strictement atteints.

Pour l'ensemble des requêtes, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'engage à faire une réponse individualisée sous forme de tableau. Cette réponse sera annexée à la délibération d'approbation du PLUiH.

Fait le 24 janvier 2023

Le Président

Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 26/01/2023
Qualité : CCCFG - Président

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Et

Abrogation des cartes communales d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles Maisons sur Joudry

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

CLÔTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Albert FEVRIER, Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, certifie que l'affichage réglementaire concernant l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et à l'abrogation des cartes communales d'Aillant sur Milleron, Chailly en Gâtinais, Châtenoy, Cortrat, La Cour-Marigny, La Chapelle sur Aveyron, Le Charme, Montereau, Noyers, Oussoy en Gâtinais, Thimory et Vieilles Maisons sur Joudry a été réalisée :

- conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique daté du 24 octobre 2022,
- du 7/11/2022 au 06/01/2023, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Fait à LORRIS, le 6 janvier 2023

Le Président

Albert février

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS